

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2–7 Juillet 2007

Rapport

RÉSUMÉ

La Commission:

- a) a adopté des amendements au Règlement intérieur et d'autres amendements au Manuel de procédure;
- b) a adopté 44 normes ou textes apparentés du Codex nouveaux ou révisés;
- c) a approuvé un certain nombre de propositions de nouveaux travaux ou d'interruption de travaux;
- d) a noté les propositions de budget pour 2008-09 et a instamment souhaité que la FAO et l'OMS attribuent au programme Codex un niveau de budget qui permette au Secrétariat de conserver au moins le même pouvoir d'achat que dans l'exercice 2006-07; et a fait des recommandations concernant l'utilisation du russe et du portugais dans des réunions du Codex spécifiques, sous certaines conditions;
- e) a adopté le Plan Stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius;
- f) a noté avec satisfaction les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des propositions découlant des recommandations formulées dans le cadre de l'Évaluation du Codex (2002); est convenue de quelques principes afin de rationaliser la structure des comités du Codex et la planification des sessions, tout en demandant au Comité exécutif de suivre d'autres questions en cours;
- g) est convenue de réactiver le Comité sur les eaux minérales naturelles afin d'actualiser les dispositions sur les substances relatives à la santé dans la norme actuelle;
- h) a apporté son soutien au maintien de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales; a recommandé que la FAO et l'OMS étudient la possibilité de revoir et de mettre à jour les accords de la FAO et l'OMS avec l'OIE, selon les besoins; et a demandé au Secrétariat du Codex d'identifier, avec le concours des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, tout problème pratique affectant la coopération entre le Codex et l'OIE qu'il pourrait être nécessaire d'aborder d'une manière pragmatique;
- i) a félicité la FAO et l'OMS et les pays qui ont contribué financièrement au Fonds fiduciaire Codex;
- j) a félicité la FAO et l'OMS des activités en cours à l'appui du Codex, plus précisément la communication d'avis scientifiques et le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments;
- k) a élu les membres suivants du Bureau de la Commission et autres membres du Comité exécutif:
 - **Président:** M. Claude J.S. Moshia (République-Unie de Tanzanie),
 - **Vice-présidents:** Mme Karen Hulebak (États-Unis), Mme Noraini Mohd. Othman (Malaisie) et M. Wim van Eck (Pays-Bas);
 - **Coordonnateurs régionaux :** Ghana, Indonésie, Suisse, Mexique, Tunisie et Tonga
 - **Autres membres :** Mali, Japon, Royaume Uni, Argentine, Jordanie, Canada, Nouvelle Zélande
- l) a désigné/confirmé les gouvernements hôtes des organes subsidiaires du Codex, y compris la Malaisie comme nouveau pays hôte du Comité sur les graisses et les huiles.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	5-7
REPORT DU PRÉSIDENT DE LA 59^{ème} SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)	8-13
RAPPORT DES COMITÉS FAO/OMS RÉGIONAUX DE COORDINATION (Point 3 de l'ordre du jour)	14-20
AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION (Point 4 de l'ordre du jour)	
Propositions d'amendements au Règlement intérieur	21-23
Propositions d'amender d'autres sections du Manuel de procédure	24-38
PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)	39-40
Contaminants dans les aliments	41-43
Additifs alimentaires	44-47
Poisson et produits de la pêche	48
Fruits et légumes frais	49-50
Hygiène alimentaire	51
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	52-54
Graisses et huiles	55
Principes généraux	56-60
Comité de Coordination pour le Proche Orient	61
Nutrition et aliments diététiques et de régime	62-65
Fruits et légumes traités	66-67
Résidus de pesticides	68-69
Méthodes d'analyse et d'échantillonnage	70
Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8 : Projet de LMR pour la somatotropine bovine	71-72
Lait et produits laitiers	73-79
PROJETS DE NORME ET TEXTES APPARENTÉS A L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE (Point 6 de l'ordre du jour)	80-81
Additifs alimentaires	82
Comité de Coordination pour l'Asie	83-84
Poisson et produits de la pêche	85
Étiquetage des denrées alimentaires	86-90

Résidus de pesticides	91
Fruits et légumes frais	92-93
Contaminants dans les aliments	94
RÉVOCATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 7 de l'ordre du jour)	95
PROPOSITIONS D'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ET D'INTERRUPTION DE TRAVAUX (Point 8 de l'ordre du jour)	
Élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés	96-112
Interruption des travaux	113
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)	114-126
CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX (Point 10 de l'ordre du jour)	127-130
PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 11 de l'ordre du jour)	131-138
SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12 de l'ordre du jour)	
Situation générale de la mise en oeuvre	139-143
Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex	144-161
QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12 de l'ordre du jour)	162
Révision des Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau de boisson	164-167
Comité sur l'hygiène alimentaire	168-177
Comité sur les sucres	178-180
Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé	181-188
Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	189
Comité sur les graisses et les huiles	190
Comité sur les contaminants dans les aliments	191-192
Comité sur les principes généraux	193-202
Comité sur les additifs alimentaires	203-204
Comité sur les résidus de pesticides	205-209
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)	
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales	210-229
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales non gouvernementales	230-234

PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 15 l'ordre du jour)	235-239
AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 16 l'ordre du jour)	240-246
NOMINATION DES COORDONNATEURS RÉGIONAUX (Point 17 de l'ordre du jour)	247
ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 18 de l'ordre du jour)	248-249
DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 19 de l'ordre du jour 19)	250-252
AUTRES QUESTIONS (Agenda Item 20)	253-254

ANNEXES

	Page
I. Liste des participants	39
II. Amendements au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius	89
III. Amendements au Manuel de procédure	91
IV. Liste des projets de normes et textes apparentés adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session	132
V. Liste des projets de norme et textes apparentés adoptés à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session	136
VI. Liste des normes et textes apparentés révoqués par la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session	137
VII. Liste des normes et textes apparentés approuvés en tant que nouveaux travaux	138
VIII. Liste des travaux interrompus	139
IX. Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2008-2013	140
X. Présidence actuelle des Organes subsidiaires du Codex	168

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trentième session au Siège de la FAO, à Rome (Italie) du 2 au 7 juillet 2007. Le Président de la Commission, M. Claude J. S. Mosha (Tanzanie), a présidé la session avec l'aide des Vice-présidents Mme Noraini Mohd. Othman (Malaisie), Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique) et M. Wim van Eck (Pays-Bas). Ont participé à la session 516 délégués venant de 122 États Membres, une organisation membre, 40 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont des institutions du système des Nations Unies. La liste des participants, comprenant les membres du Secrétariat, figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. J. M. Sumpsi, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO et par M. G. Moy, Scientifique, Département de la sécurité sanitaire des aliments, des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire de l'OMS au nom de Mme Weber-Mosdorf, Sous-Directrice générale - Développement durable et milieux favorables à la santé, OMS.

3. Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Graham Kermodé, Secrétaire conjoint de la Commission de 1964 à 1983, qui avait joué un rôle important dans l'établissement et le fonctionnement initial de la Commission du Codex Alimentarius.

Répartition des compétences

4. La Commission a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, reproduit dans le document CAC/30 LIM/2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

5. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

6. À la demande de la délégation colombienne, la Commission est convenue d'examiner, si elle en avait le temps, au titre du point 20 « Questions diverses », la nécessité de distribuer les documents du Codex simultanément dans toutes les langues de travail.

7. Sur la proposition de la délégation suisse, pays hôte du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles, et en vue de faciliter l'examen de cette question au titre du point 13 de l'ordre du jour, la Commission est convenue de réunir pendant sa session un groupe de travail présidé par la Suisse, ouvert à tous les membres et observateurs intéressés, dont les travaux se dérouleraient en anglais seulement; l'objectif de ce groupe serait de passer en revue les commentaires reçus en réponse à la Circulaire (CL) 2006/13-NMW et de réfléchir à la nécessité d'amender la norme Codex sur les eaux minérales naturelles et, le cas échéant, à la façon de procéder.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)²

8. Conformément à l'article V.7 du Règlement intérieur, le Président a fait part à la Commission des conclusions de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, comme suit:

9. Le Président a rappelé que le Comité exécutif ne s'était pas réuni depuis la vingt-neuvième session de la Commission et que, par conséquent, il avait examiné à la fois l'Examen critique des normes et les textes y relatifs soumis à la Commission pour adoption et assuré le suivi de l'élaboration des normes. Il a recommandé l'adoption de tous les textes proposés et a formulé certaines recommandations de caractère général, en particulier sur les additifs alimentaires. S'agissant des nouveaux travaux, des recommandations générales ont été faites en ce qui concerne la préparation des documents de projet et des observations spécifiques sur des propositions individuelles.

10. En ce qui concerne la structure et le mandat des comités du Codex, le Comité exécutif a examiné les propositions de travaux sur les produits des comités régionaux (proposition 8 du document CL 2006/29) et il a recommandé une révision du texte de cette proposition, qui a servi à examiner les avant-projets de normes et les propositions de nouvelles activités émanant du Comité de coordination pour l'Asie.

¹ ALINORM 07/30/1 et ALINORM 07/30/1A Rev.1

² ALINORM 07/30/3

11. Le Comité exécutif a examiné en détail les questions financières et budgétaires et a proposé une révision du projet de Plan stratégique 2008-2013, prenant en considération les observations des comités de coordination et les débats pendant la session.

12. Conformément à l'article IX.6, le Comité exécutif a examiné les demandes d'admission de cinq organisations internationales non gouvernementales et a recommandé au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS de leur octroyer le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

13. La Commission a noté que ce rapport avait été présenté pour information et que les recommandations faites par le Comité exécutif sur des questions spécifiques seraient examinées sous les points de l'ordre du jour pertinents.

RAPPORTS DES COMITÉS RÉGIONAUX FAO/OMS DE COORDINATION (Point 3 de l'ordre du jour)³

14. La Commission a pris note des rapports des Comités de coordination présentés par leur coordonnateur respectif. Les Coordonnateurs se sont félicités des activités de renforcement des capacités menées par la FAO et l'OMS et du Fonds fiduciaire Codex, tout en exprimant le souhait que de telles activités continuent en vue de faciliter la participation des pays aux travaux du Codex. Les Comités de coordination avaient examiné les législations alimentaires et les systèmes de contrôle des aliments, la participation des consommateurs, l'utilisation des normes Codex et le projet de Plan stratégique et ils ont donné leur avis sur les questions intéressant leurs régions.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique

15. La délégation marocaine a informé la Commission que le Comité de coordination pour l'Afrique avait approuvé un Plan stratégique visant à renforcer la participation des pays de la région au Codex et élaborait un plan d'action régional pour le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, avec un ensemble d'indicateurs d'évaluation et un dispositif de suivi des progrès accomplis. Un site web comprenant un forum de discussion avait été mis au point et était opérationnel dans la région. Plusieurs pays de la région harmonisaient la législation nationale avec les normes Codex, même si ce processus connaissait toujours des difficultés et les pays de la région rencontraient encore des problèmes d'accès au marché international en raison du fait que les pays importateurs adoptaient des normes plus sévères que les normes Codex.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie

16. La délégation de la République de Corée a présenté les progrès accomplis par le Comité de coordination pour l'Asie dans l'élaboration de quatre normes alimentaires et a noté que l'avant-projet de norme pour le gochujang (pâte fermentée de piments forts) et l'avant-projet de norme pour les produits à base de ginseng auraient été renvoyés à la Commission pour adoption à l'étape 5, avec la recommandation que les comités de produits concernés finalisent ces normes. Le Comité est en outre convenu de demander à la Commission d'approuver les nouveaux travaux relatifs à deux normes alimentaires. Le Comité avait commencé l'examen du Plan stratégique pour le Comité de coordination du Codex pour l'Asie dont l'objectif était de renforcer les infrastructures relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les pays de la région.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes

17. La délégation argentine a informé la Commission des activités relatives au Codex qui se sont tenues dans le cadre du Comité de coordination, y compris l'élaboration d'une plateforme visant à renforcer la qualité et la sécurité sanitaire des aliments dans la région, en tant que suivi des recommandations de la Conférence régionale de la FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments en Amérique. Parmi d'autres activités visant à améliorer la communication dans la région figuraient l'enrichissement de la page web du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (www.cclac.org), la création d'un forum de discussions électronique sur les questions du Codex d'intérêt régional et le développement des outils de téléenseignement, et le second cours « online » pour améliorer la connaissance du Codex avait commencé. En outre, la délégation a souligné certaines questions spécifiques à la région telles que l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides du Codex et le respect de ces limites, et les problèmes émanant de

³ ALINORM 07/30/28, ALINORM 07/30/15, ALINORM 07/30/36, ALINORM 07/30/19, ALINORM 07/30/40, ALINORM 07/30/32

la disponibilité de données visant à fixer la limite maximale de résidus de pesticides et les critères d'établissement de telles limites.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe

18. La délégation suisse a indiqué que le Comité de coordination avait reconnu la nécessité d'encourager davantage la participation des pays hors Union européenne, avait appuyé les travaux du Codex relatifs à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, avait souligné l'importance de l'analyse des risques dans le contrôle des aliments et avait instamment prié la FAO/OMS d'attribuer des ressources suffisantes au Codex pour lui permettre de remplir son mandat, tout particulièrement en ce qui concerne les comités de coordination. Un site web visant à encourager la coopération intra régionale avait été créé (www.codexeurope.ch) et trois cours de formation régionaux avaient été organisés. La délégation a fait remarquer que la législation alimentaire était harmonisée dans la Communauté européenne et la zone économique européenne, et que la participation des consommateurs à la législation alimentaire, au contrôle des aliments et aux questions relatives au Codex était une tradition en Europe.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient

19. La délégation jordanienne a informé la Commission que le Comité de coordination avait présenté trois avant-projets de normes régionales pour adoption finale et était en train de travailler sur l'avant-projet de directives régionales sur les aliments vendus sur la voie publique. Le Comité avait approuvé les recommandations de la vingt-huitième session de la Commission sur le rôle et les activités des comités régionaux de coordination, et il avait recommandé que le Comité sur les principes généraux essaie de définir les rôles respectifs des coordonnateurs et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique. Il avait appuyé l'adoption du projet de Plan stratégique 2008-2013 de la Commission; il s'était félicité des travaux effectués par la FAO et l'OMS dans le domaine des avis scientifiques, et il avait appuyé différentes activités de coordination dans la région.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

20. La délégation de Nouvelle-Zélande, en l'absence de la délégation du Samoa, a présenté le rapport et a indiqué que le Comité de coordination avait fait plusieurs observations spécifiques en ce qui concerne le projet de Plan stratégique 2008-2013, et l'examen de la structure et du mandat des Comités et Groupes de travail du Codex. Le Comité a également analysé l'état de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, dont les objectifs comprenaient l'amélioration de la coordination et la communication des activités régionales Codex, et la promotion de la participation de tous les États Membres de la région aux activités du Comité. La délégation a félicité le Samoa pour l'excellent travail accompli en tant que coordonnateur et a souhaité au Délégué du Samoa un prompt rétablissement.

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

Propositions d'amendements au Règlement intérieur

Amendements concernant le rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique

21. La Commission a déterminé que le quorum spécifié à l'Article VI.7 pour l'amendement du Règlement intérieur était constitué⁵. La Commission a pris acte du soutien général apporté aux amendements à l'Article IV. Coordinateurs, à l'Article V. Comité exécutif et à l'Article XI. Organes subsidiaires, proposés par le Comité sur les principes généraux. Conformément à l'Article VIII.7 et à l'Article XV.1 du Règlement intérieur de la Commission et à l'Article XII.7 du Règlement général de la FAO, la Commission a décidé de procéder à un seul vote par appel nominal pour tous les amendements, étant donné qu'ils concernent tous le rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique, avec les résultats suivants.

⁴ ALINORM 07/30/4, ALINORM 07/30/4A (observations de la République islamiste d'Iran, de la CIAA), ALINORM 07/30/4A-Add.1 (observations du Brésil), CAC/30 LIM/9 (observations du Ghana)

⁵ Le nombre d'États Membres du Codex [174] / 2 + 1 = 88

Votes pour:	Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentina, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.
Votes contre:	Néant
Abstention:	Bolivie, Nigéria
Décompte:	99 votes exprimés, 99 favorables, 0 contre, 2 abstentions (majorité des deux tiers requise: 66)
Résultats:	Les amendements ont été adoptés

22. La Commission a noté que les amendements au Règlement intérieur n'entreraient en vigueur qu'après leur approbation par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS (Article XVI). Les amendements aux articles tels qu'adoptés par la Commission figurent à l'Annexe II au présent rapport.

23. La délégation de l'Italie a ultérieurement indiqué qu'elle était en accord avec l'amendement proposé.

Propositions d'amender d'autres sections du Manuel de procédure

Amendements aux procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés - Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et Dispositions concernant l'amendement de normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés sine die

24. La délégation colombienne, soutenue par d'autres délégations, a exprimé l'opinion que les dispositions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage devraient être considérées comme des révisions et non comme des amendements car elles portaient sur le fond et pouvaient créer des obstacles techniques au commerce.

25. La délégation a indiqué que le texte figurant actuellement dans la version espagnole du Manuel de procédure ne faisait pas mention de « mise à jour » mais seulement de « finalisation » des méthodes d'analyse. La Commission a noté que le texte figurant actuellement dans la version anglaise était identique et que les modifications au projet de texte résultaient des débats tenus au Comité sur les principes généraux.

26. Le Secrétariat a rappelé que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étaient soumises à l'examen de la Commission pour adoption comme toutes les autres dispositions des normes Codex, et a fait observer que le texte à l'examen précisait qu'il appartenait en dernier ressort à la Commission de décider si l'amendement présentait un caractère rédactionnel ou s'il portait sur le fond.

27. Certaines délégations ont fait remarquer que le Comité sur les principes généraux avait débattu ces questions de manière approfondie et ont soutenu le texte présenté. Après discussion, la Commission est convenue d'adopter le texte proposé, rappelant qu'il lui appartenait de décider de tout projet d'amendement ou de révision.

Amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius

28. La délégation argentine a exprimé ses réserves quant au paragraphe 3 sur la Nature des normes Codex, parce que, dans son opinion, il réduisait l'importance dues normes Codex en tant que référence international dans le cadre de l'OMC.

Amendement aux Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex AlimentariusAmendements proposés au Plan de présentation des normes de produits

29. La Commission a adopté les amendements ci-dessus tels que proposés.

Projet de Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides

30. La délégation argentine a estimé que les procédures proposées pour l'examen périodique et les critères pour la suppression des limites maximales de résidus (LMR) ne reposaient pas entièrement sur un fondement scientifique et ne prenaient pas suffisamment en compte les problèmes et la situation des pays en développement. La délégation a fait observer qu'il s'agissait ici des procédures appliquées par le Comité sur les résidus de pesticides et non des problèmes commerciaux qui non seulement ont été examinés au sein du Comité mais sont aussi à l'examen au sein du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. La délégation a proposé de renvoyer le document au Comité sur les résidus de pesticides pour un nouvel examen. Cette opinion a été soutenue par plusieurs délégations. Certaines délégations ont aussi fait observer que la révocation des LMR dans le cadre du Codex devrait reposer sur de nouvelles données scientifiques pertinentes et non sur des considérations commerciales ou une période de révision prédéterminée, étant donné notamment que les normes Codex servaient de référence internationale dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC.

31. Plusieurs autres délégations ont signalé que tous les aspects du document avaient été examinés en détail au sein du Comité sur les résidus de pesticides et que celui-ci décrivait de manière précise les procédures appliquées par le Comité ainsi que ses relations avec les JMPPR. Ces délégations ont souligné qu'il était impératif d'adopter le projet de Principes d'analyse des risques afin d'étayer par un document les politiques et les procédures d'analyse des risques appliquées pour l'établissement des LMR, conformément à la décision antérieure de la Commission.

32. Après débats, la Commission a adopté le document proposé, étant entendu que, conformément au Plan stratégique, cette question pourrait être à nouveau examinée lorsque le Comité sur les principes généraux passerait en revue l'ensemble des textes concernant les politiques d'analyse des risques appliquées par les comités du Codex, afin d'assurer la cohérence au sein du Codex.

33. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de la République dominicaine ont exprimé leurs réserves quant à cette décision, non seulement pour les considérations ci-dessus, mais aussi parce que, dans leur opinion, il n'y a avait pas eu de consensus.

Avant-projet de Méthodologies de gestion des risques, y compris les politiques d'évaluation des risques, au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

34. La délégation australienne, tout en étant favorable à l'adoption du texte, a exprimé l'opinion que le Comité sur les principes généraux devrait, lorsqu'il examine les politiques d'analyse des risques applicables par les Comités du Codex concernés, prendre en compte les dispositions relatives à la protection des données et à la confidentialité afin d'assurer la cohérence dans l'ensemble du Codex. La Commission a adopté le document proposé.

Proposition d'amendement aux Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du CodexProcédures proposées pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentairesAmendements visant à harmoniser le texte concernant la composition du Comité de coordination pour l'Europe avec celui des autres comités de coordinationProposition d'amendements au mandat du Comité sur les additifs alimentaires

Proposition d'amendements au mandat du Comité sur les contaminants dans les aliments

Proposition d'amendements aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants dans les aliments*

Proposition d'amendements à la *politique du CCFAC pour l'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines dans les aliments ou groupes d'aliments*

Proposition de définition pour une *limite maximale Codex pour un contaminant dans un aliment ou dans une denrée alimentaire pour animaux*

35. La Commission a adopté les textes susmentionnés tels que proposés.

Proposition d'amendements au *Plan de présentation des normes Codex de produits – Additifs alimentaires et aux relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales*

36. La Commission a rappelé que les changements proposés aux *Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales* s'appliquaient uniquement aux additifs et qu'en cas d'adoption, les dispositions en vigueur applicables aux contaminants seraient éliminées et a noté que le Comité exécutif avait recommandé de différer l'adoption de l'amendement proposé, étant entendu que le Secrétariat étudierait les dispositions actuelles et préparerait un projet d'amendement révisé tenant compte à la fois des additifs et des contaminants.

37. Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'il serait préférable d'adopter le texte à la présente session car il était nécessaire de préciser les relations entre les Comités s'occupant de produits et le Comité sur les additifs alimentaires, même s'il avait pour résultat immédiat de supprimer les dispositions applicables aux contaminants. Il a toutefois été reconnu que des dispositions analogues relatives aux contaminants devaient être élaborées pour insertion dans les *Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions*. La Commission a donc adopté les dispositions applicables aux additifs telles que proposées et a recommandé que le Comité sur les contaminants dans les aliments élabore les dispositions nécessaires pour les contaminants, sur la base d'un projet que le Secrétariat devra préparer.

38. Les amendements au Manuel de procédure adoptés par la Commission figurent à l'Annexe III au présent rapport.

PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

39. La Commission a **adopté** tous les projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la Procédure accélérée) dont la liste figure à l'Annexe IV du présent rapport.

40. Les paragraphes ci-après contiennent des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

Contaminants dans les aliments

Projet de limites maximales pour l'étain dans les aliments en boîte (autres que les boissons) et dans les boissons en boîte⁷

41. Le Comité a **adopté** le projet de limites maximales et est convenu de les inclure dans le Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (NGCTA), étant entendu que les limites maximales existantes pour l'étain dans certains aliments en boîte incluses dans le Tableau de la GSCTF seront remplacées par les limites maximales adoptées.

⁶ ALINORM 07/30/5; ALINORM 07/30/3; ALINORM 07/30/5A (observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, de la Communauté européenne, de l'Équateur, des États-unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Iran, du Liban, du Mexique, du Pérou, de la CIAA, du CMTT, de l'IADSA et de l'ISDI); ALINORM 07/30/5A Corr. (observations de l'Argentine); CAC/30 LIM/3 (observations de la France, de la Malaisie, du Pérou, de l'Afrique du Sud et de Sri Lanka), CAC/30 LIM/7 (observations de la Communauté européenne, du Guatemala, de l'Indonésie, des Philippines et de la Suisse); CAC/30 LIM/12 (observations de la France); CAC/30 LIM/15 (observations du Kenya); CAC/30 LIM/17 (observations des États-Unis d'Amérique); CAC/30 LIM/18 (observations du Honduras)

⁷ ALINORM 07/30/41, Annexe IX

42. La délégation de la Communauté européenne a maintenu ses réserves exprimées lors de la première session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, indiquant que les limites maximales proposées pour l'étain pourraient conduire à un dépassement de la DHTP fixée par le JECFA dans certains groupes vulnérables, que les limites maximales pour l'étain devraient être établies au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre et que le besoin technologique ne justifiait pas les concentrations proposées.

Avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine A (N05-2006)⁸

43. Le Comité a **adopté** l'Avant-projet de code d'usages à l'étape 8, avec omission des étapes 6 et 7, avec quelques modifications de pure forme dans le texte anglais.

Additifs alimentaires

Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)⁹

44. La Commission notant les recommandations de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, dans le cadre de l'examen critique, **est convenue** que: i) aucune modification corrélative ne devrait être apportée aux normes de produits à ce stade lors de l'adoption de dispositions relatives aux additifs alimentaires à inclure dans la NGAA en raison des divergences entre la NGAA et les normes de produits tant que la Norme générale ne sera pas finalisée; ii) les dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'Appendice 1 du document CX/EXEC 09/59/2 seront transmises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) aux comités actifs s'occupant de produits selon les besoins; et iii) le CCFA attribue la plus haute priorité à la finalisation de la NGAA¹⁰.

45. Compte tenu de la décision ci-dessus et de la difficulté pour le CCFA de travailler simultanément sur le parachèvement de la NGAA et sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits, la Commission est convenue de suspendre la décision ci-après prise à sa vingt-neuvième session:

*Lorsque des dispositions concernant les additifs à inclure dans la NGAA débouchent sur des amendements aux dispositions sur les additifs dans des normes Codex, que des modifications corrélatives soient apportées aux normes pertinentes et que les rapports du CCFA comprennent un tableau affichant les dispositions relatives aux additifs présents dans les normes Codex*¹¹.

46. La Commission a **adopté** le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA tels que proposés par le CCFA à sa trente-neuvième session, notant la réserve de la délégation cubaine pour ce qui concerne la disposition relative à l'alitame (SIN 956) dans la catégorie d'aliment 01.1.2 « Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par exemple, lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum) ».

Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires¹²

47. La Commission a observé que les amendements au Système SIN adoptés lors de la session en cours devraient être reflétés dans les normes de produits existantes et a demandé au Secrétariat du Codex de modifier en conséquence les numéros SIN dans les normes de produits.

⁸ ALINORM 07/30/41, Annexe VIII

⁹ ALINORM 07/30/12, Annexe VII

¹⁰ ALINORM 07/30/3, par. 8

¹¹ ALINORM 06/29/41, par. 42, point ii)

¹² ALINORM 07/30/12, Annexe XIII

Poisson et produits de la pêche

*Projet de Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (sections sur les produits enrobés congelés, poisson salé et définitions correspondantes)*¹³

48. La Commission a **adopté** les projets de sections avec les amendements proposés par le Comité sur l'hygiène alimentaire aux Sections 10.4 - Opérations de transformation et 10.5 - Mollusques et Crevettes enrobées, respectivement, et aux Sections 11.4.4 - Salage à sec et 11.5.3 - Pesée, emballage et empaquetage.

Fruits et légumes frais

*Projet de norme pour les raisins de table, y compris les Avant-projets de Sections 2.1.2 - Prescriptions relatives à la maturité et 3.1 - Poids minimal de la grappe*¹⁴

49. La délégation des États-Unis d'Amérique, quoique ne s'opposant pas à l'adoption de la Norme, a exprimé des réserves au sujet des dispositions relatives aux caractéristiques de maturité, déclarant que l'approche uniforme appliquée à la Section 2.1.2 et les valeurs indiquées ne reflétaient pas les caractéristiques de maturité pour toutes les variétés de raisins de table et les régions productrices dans le monde.

50. La Commission a **adopté** le projet de norme pour les raisins de table à l'étape 8 et les avant-projets de Sections 2.1.2 - Prescriptions relatives à la maturité et 3.1- Poids minimal de la grappe à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, pour inclusion dans la Norme.

Hygiène alimentaire

*Projet de directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise de *Listeria monocytogenes* dans les aliments prêts à consommer*¹⁵

51. La Commission a **adopté** le projet de directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise de *Listeria monocytogenes* dans les aliments avec des amendements, tels que proposés par le Brésil et le Guatemala dans leurs observations écrites, visant à réinsérer « aliments prêts à consommer » dans le titre et à introduire une référence à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées dans la Section 9.3.

Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

*Avant-projet de révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats*¹⁶

52. La délégation australienne, s'exprimant comme Président du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, a déclaré qu'après un examen attentif des observations écrites présentées, les amendements suivants pourraient être pris en compte en vue d'améliorer le document:

- Amender le titre comme suit « Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques » afin de mieux refléter le contenu des directives.
- Amender la première phrase du paragraphe 18 comme suit afin d'éviter les problèmes de traduction concernant l'expression « échantillon commercial »:
« Une expédition consistant en un échantillon alimentaire destiné à l'évaluation, l'essai ou la recherche dans le pays importateur ~~peut être désignée par une expression telle que « échantillon commercial »~~ devrait être clairement identifiée en fonction de son utilisation prévue ».
- Amender le début du paragraphe 34 pour plus de clarté, comme suit:
« Lorsque, dans des cas exceptionnels justifiés par ~~des préoccupations urgentes~~ un problème documenté en matière de santé publique, [...] ».

¹³ ALINORM 07/30/18, Annexe II

¹⁴ ALINORM 07/30/35, Annexes IV et V

¹⁵ ALINORM 07/30/13, Annexe III

¹⁶ ALINORM 07/30/30, par. 39 et Annexe II

53. La Commission a remarqué qu'en outre plusieurs corrections rédactionnelles seront apportées à la version espagnole finale.

54. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de révision des directives à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, avec les amendements indiqués ci-dessus.

Graisses et huiles

Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables¹⁷

55. La Commission a **adopté** le Projet de norme avec les amendements apportés durant la phase d'approbation par le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. En particulier, la Commission a recommandé que le Comité sur les graisses et les huiles revoie les teneurs en extraits de rocou dans les matières grasses tartinables et d'autres produits pertinents dans les normes existantes afin de tenir compte des nouvelles DJA établies par le JECFA.

Principes généraux

Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements¹⁸

56. La Commission a rappelé brièvement l'origine de l'avant-projet de document d'abord document général sur l'application des principes d'analyse des risques et qui avait ensuite été divisé en un document sur les *Principes de travail pour l'analyse des risques pour application dans le cadre du Codex Alimentarius*, adopté par la Commission à sa vingt-sixième session (2003), et un Avant-projet de principes destinés à être appliqués par les gouvernements, que le Comité sur les principes généraux (CCGP) avait examiné au cours de plusieurs sessions.

57. Plusieurs délégations ont déclaré que bien qu'elles ne soient pas opposées à l'adoption du texte à l'étape 5, elles avaient des réserves concernant son adoption à l'étape 5/8. Elles estimaient que si des progrès sensibles avaient été enregistrés dans un groupe de travail traditionnel et à la dernière session du CCGP, il n'avait pas été tenu compte de toutes les observations et qu'il était encore possible d'améliorer le texte. Certaines délégations se référant à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif¹⁹ ont estimé que le document devrait être diffusé pour observations à l'étape 6 pour accorder plus de temps à sa mise au point définitive.

58. Les délégations du Chili, du Mexique, du Paraguay et de l'Afrique du Sud ont exprimé leur réserve sur la procédure adoptée au CCGP, selon laquelle les commentaires sur les propositions du groupe de travail n'avaient pas été acceptés, ce qui n'est pas cohérent avec les Lignes directrices sur les groupes de travail physiques.

59. De nombreuses délégations et un observateur ont appuyé l'adoption de l'avant-projet de principes à l'étape 5/8. Ils ont jugé que le texte était le fruit d'un long travail au sein du CCGP et contenait des orientations importantes pour les gouvernements à fournir sans retard aux Membres du Codex. Certaines délégations ont fait observer que le Codex était la seule organisation parmi les « trois sœurs » reconnues par l'Accord OMC/SPS qui n'avait pas encore adopté ces principes.

60. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de Principes à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7. La Commission a noté les réserves du Costa Rica, du Mexique, du Paraguay, et de la Thaïlande, qui ont demandé une autre discussion de ce document avant son adoption finale, concernant la décision d'omettre les étapes 6 et 7, ainsi que les réserves de l'Argentine, du Costa Rica, du Paraguay et de la Thaïlande concernant l'inclusion de la première phrase du paragraphe 12 de l'Avant-projet de Principes.

¹⁷ ALINORM 07/30/17, Annexe II

¹⁸ ALINORM 07/30/33, par. 89 et Annexe VIII

¹⁹ ALINORM 07/30/3, par. 13

Comité de coordination pour le Proche-Orient

Projet de normes régionales pour le houmous avec tahiné en conserve pour le foul medemes en conserve et pour le tahiné²⁰

61. La Commission a **adopté** les trois normes à l'étape 8, avec les amendements proposés par le Liban qui rendent les textes plus clairs, particulièrement en arabe, étant entendu que leurs sections sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage seront examinées par la Commission après leur approbation par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Nutrition et aliments diététiques ou de régime

Projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données aux nourrissons à des fins médicales spéciales²¹

62. La délégation de la Côte d'Ivoire a indiqué que la référence à de bonnes pratiques d'hygiène et d'autres dispositions de la Section 9.5 - Mode d'emploi ne donnait pas d'instructions suffisamment détaillées pour la préparation et l'emploi corrects des préparations en poudre pour nourrissons et a proposé de renvoyer aux Directives OMS/FAO publiées récemment sur la préparation, l'entreposage et la manipulation sûrs des préparations en poudre pour nourrissons, qui donnent aux consommateurs des renseignements utiles sur la manipulation et l'utilisation sans danger des préparations en poudre pour nourrissons mais qui n'avaient pu être prises en compte durant la finalisation de la Norme par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Le représentant de l'OMS a proposé, au lieu de cela, de faire référence dans la section sur l'hygiène aux Directives OMS/FAO afin de mieux protéger les nourrissons. Ces propositions ont été appuyées par la délégation de Singapour et plusieurs autres délégations et observateurs.

63. Plusieurs autres délégations et un observateur ont souligné que la norme avait fait l'objet d'une révision pendant une très longue période, que le texte actuel avait été accepté par consensus à la dernière session du CCNFSDU et que l'introduction de la référence aux Directives OMS/FAO pourrait soulever quelques problèmes techniques sur lesquels le Comité devrait se pencher. Il a été observé que le Comité sur l'hygiène alimentaire était en train de réviser le Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge et que les Directives OMS/FAO pourraient être entièrement prises en compte durant la révision du Code.

64. Après quelques échanges de vues, la Commission est convenue d'**adopter** la Norme à l'étape 8 comme proposé par le CCNFSDU avec quelques modifications rédactionnelles en espagnol et la suppression de la référence à l'arginine dans l'Annexe I contenant la liste des acides aminés essentiels, étant entendu que la section sur les méthodes d'analyse serait revue par le CCNFSDU à sa prochaine session pour être soumis au CCMAS pour approbation.

65. La Commission est également **convenue** de demander au Comité sur l'hygiène alimentaire de tenir compte des Directives OMS/FAO relatives à la préparation, à l'entreposage et à la manipulation en toute sécurité des préparations en poudre pour nourrissons durant la révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge et d'inviter le CCNFSDU à se pencher sur la Section Hygiène de la Norme adoptée une fois que le Code aura été finalisé par le CCFH.

Fruits et légumes traités

Projet de norme pour les concentrés de tomates traités²²

66. La délégation cubaine a exprimé son inquiétude quant à la justification technologique pour l'inclusion de l'acide citrique comme régulateur d'acidité pour ce produit. La délégation a indiqué que la Norme actuelle pour les concentrés de tomates traités (CODEX STAN 57-1981) ne prévoit pas l'utilisation de cet additif dont l'ajout pourrait créer un obstacle technique au commerce. La délégation des États-Unis, qui s'exprimait au nom du président du Comité sur les fruits et légumes traités, a informé la Commission que les dispositions relatives aux additifs alimentaires, y compris l'acide citrique dans les concentrés de tomates

²⁰ ALINORM 07/30/40, Annexes II, III et IV

²¹ ALINORM 07/30/26, Annexe II; ALINORM 07/30/3, par. 15

²² ALINORM 07/30/27, Annexe III

traités, avaient été examinées et approuvées par le Comité pour être ensuite entérinées par le Comité sur les additifs alimentaires.

67. La Commission a **adopté** le projet de norme pour les concentrés de tomates traités à l'étape 8 comme proposé par le Comité. Les délégations cubaine et égyptienne ont réservé leur position sur cette décision de la Commission.

Résidus de pesticides

Projets et avant-projets de limites maximales pour les résidus de pesticides²³

68. La Communauté européenne et la Norvège ayant exprimé leur forte opposition au sujet de l'indoxacarbe (216), le Secrétariat de l'OMS pour les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) a expliqué que cela avait été pris en compte par la JMPR en 2006. Après un examen détaillé des études toxicologiques pertinentes, la JMPR a confirmé son opinion précédente et une analyse détaillée de cette question a été présentée à la trente-neuvième session du Comité, qui a accepté l'opinion et l'évaluation de la JMPR et recommandé l'avancement des projets de LMR à l'étape 8.

69. La Commission a **adopté** les LMR telles que proposées aux Annexes II et III du document ALINORM 07/30/24 avec l'ajout d'une note explicative pour l'exclusion des LMR pour le boscalide (221), qui avait été omise par mégarde dans le rapport du Comité, et a pris note des réserves exprimées par la Communauté européenne et la Norvège concernant les LMR pour l'endosulfan (32), le pirimicarbe (101), le propamocarbe (148), la fenpropathrine (185) et la pyraclostrobine (210) telles que présentées dans le document CAC/30 LIM/7.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Méthodes d'analyse dans les normes Codex à différentes étapes²⁴

70. La Commission a adopté les méthodes telles que proposées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La délégation brésilienne a exprimé des réserves concernant tant les méthodes d'analyse à inclure dans les quatre normes élaborées par le Comité sur les fruits et légumes traités et adoptées lors de la présente session, que la mise à jour des méthodes dans les normes actuelles pour les graisses et les huiles, comme indiqué dans ses observations écrites figurant dans le document ALINORM 07/30/5A.

Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8

Projet de LMR pour la somatotropine bovine²⁵

71. Plusieurs délégations ont fait observer que les projets de LMR pour la somatotropine bovine (BST) avaient été maintenus à l'étape 8 par la Commission à sa vingt-troisième session en 1999 et ont estimé que la Commission devait prendre des mesures pour régler cette question dans un proche avenir. La délégation du Chili a demandé que soient définis un statut et une procédure pour les normes retenues à l'étape 8.

72. La Commission a observé qu'aucune demande n'était parvenue pour modifier le statut des projets de LMR pour la BST et est donc convenue de les maintenir à l'étape 8.

Projet de normes révisées pour: Cheddar (C-1); Danbo (C-3); Edam (C-4); Gouda (C-5); Havarti (C-6); Samso (C-7); Tilsiter (C-11); Saint-Paulin (C-13); Provolone (C-15); Cottage Cheese (C-16); Coulommiers (C-18); Fromage à la crème (C-31); Camembert (C-33); Brie (C-34); et proje tde norme pour la Mozzarella²⁶

73. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, elle avait décidé de maintenir 16 normes individuelles pour les fromages à l'étape 8 du fait que leurs dispositions d'étiquetage n'avaient pas été approuvées²⁷ et qu'à sa trente-cinquième session le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait par la suite approuvé toutes les dispositions de la Section 7.2 - Pays d'origine comme il avait été proposé au

²³ ALINORM 07/30/24, Annexes II et III

²⁴ ALINORM 07/30/23, Annexe II

²⁵ ALINORM 95/31, Annexe II

²⁶ ALINORM 06/29/11, par. 85 et Annexes VI, VII, IX-XII, XIV-XXII

²⁷ ALINORM 06/29/41, par. 88 et Annexe VI

départ par le Comité sur le lait et les produits laitiers²⁸. La Commission a rappelé qu'à sa trente-huitième session, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants n'avait pas approuvé les dispositions relatives à l'utilisation des extraits de rocou (SIN 160b) et de l'acide gluconique (SIN 574).²⁹

74. La Commission est convenue d'adopter les 15 projets de normes susmentionnés avec les amendements apportés en phase d'approbation par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. En outre, la Commission a recommandé au Comité sur le lait et les produits laitiers de réexaminer les teneurs en extraits de rocou dans les normes individuelles pour les fromages et dans les normes existantes pour les produits laitiers afin de prendre en compte les nouvelles DJA établies par le JECFA, comme l'a recommandé le Comité exécutif dans le cadre de l'examen critique³⁰.

Projet de norme révisée pour l'Emmental (C-9)³¹

75. La délégation suisse, se référant à ses observations écrites figurant dans le document CAC/30 LIM/7, a rappelé qu'elle s'était toujours opposée à la suppression de la référence à la Suisse comme pays d'origine historique de l'Emmental dans le projet de norme révisée. La délégation a souligné que l'omission de la référence à la Suisse comme pays d'origine historique de l'Emmental était susceptible de prêter à confusion ou d'induire les consommateurs en erreur, en particulier parce que la Suisse était reconnue comme pays d'origine historique dans la norme Codex actuelle pour l'Emmental depuis 1967. En outre, la délégation suisse s'est opposée à l'établissement d'un lien avec le problème des produits génériques et a réaffirmé que les normes pour les fromages individuels devraient être remplacées par des normes plus générales basées sur la santé pour des groupes de produits, en accord avec les recommandations de l'Évaluation du Codex et le Carde stratégique. La délégation s'est opposée vigoureusement à l'adoption du Projet de Norme Révisée, à moins que l'on ajoute une note de bas de page à la Section 7.2 pour indiquer le pays (la Suisse) d'où le nom « Emmental » est originaire historiquement et que les dispositions relatives à l'étiquetage ne soient traitées séparément des problèmes concernant les produits génériques et qu'aucune mention en soit faite ou acceptée de la nature des noms des fromages concernés.

76. D'autres délégations ont appuyé l'adoption du projet de norme révisée soumis par le Comité sur le lait et les produits laitiers et noté que le fromage Emmental était produit dans le monde entier et que son nom était devenu générique. Il a aussi été fait observé que la norme avait été examinée par le Comité sur le lait et les produits laitiers en fonction des mêmes critères que ceux utilisés pour d'autres normes de fromages individuels.

77. Compte tenu de ce qui précède, le Président a clos les débats et conclu que la norme révisée pour l'Emmental avait été adoptée, avec les amendements apportés dans le processus de confirmation par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, et la forte opposition de la délégation suisse consignée dans le rapport.

78. La délégation suisse a contesté la décision du Président et, conformément au Règlement général de la FAO, par exemple les Articles IX.4 et XII.16, a soumis une proposition alternative, appuyée par la délégation jamaïcaine, visant à maintenir le projet de norme révisée à l'étape 8 et à renvoyer les dispositions relatives à l'étiquetage figurant à la section 7.2 Pays d'origine au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour un nouvel examen. Conformément aux articles ci-dessus mentionnés, un vote a eu lieu sur la proposition alternative faite par la Suisse. A la demande de la délégation suisse, la motion a été soumise à un vote par appel nominal, et non à un vote à main levée, avec les résultats suivants.

Votes pour: Algérie, Angola, Arménie, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Chypre, Croatie, Iraq, Jamaïque, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan, Suisse, Turquie.

Votes contre: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie,

²⁸ ALINORM 07/30/22, par. 16

²⁹ ALINORM 06/29/12, par. 40 et 44 et Annexe IV

³⁰ ALINORM 07/30/3, par. 16

³¹ ALINORM 06/29/11, par. 85 et Annexe XIII

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tanzanie, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Abstention: Antigua-et-Barbuda, Ghana, Irlande, Islande, Jordanie, Liban, Lesotho, Maroc, Panama, République tchèque, Thaïlande.

Décompte: 93 votes exprimés, 23 favorables, 70 contre, 11 abstentions (majorité requise 47).

Résultat: La motion présentée par la Suisse a été rejetée.

79. La décision du président selon laquelle la Commission avait adoptée la norme révisée pour l'Emmental a été maintenue comme susmentionné

AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 6 de l'ordre du jour)³²

80. La Commission a **adopté** les avant-projets de normes et de textes apparentés à l'étape 5 soumis par ses organes subsidiaires, tels que présentés à l'Annexe V au présent rapport, et les a avancés à l'étape 6. La Commission a noté que les observations techniques formulées lors de la session seraient transmises aux comités concernés pour leur examen. La Commission a encouragé les membres et les observateurs qui ont soumis des observations par écrit ou oralement à la session à soumettre ces observations à l'étape 6 de la Procédure.

81. Des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises concernant certaines questions sont présentées ci-après.

Additifs alimentaires

Avant-projet de directives pour l'emploi des aromatisants (N03-2006) (à l'exception de la Section 4 et des Appendices A et B)³³

82. La Commission a **adopté** les avant-projets de directives à l'étape 5 tels que proposés par le Comité et les a avancés à l'étape 6, étant entendu que plusieurs problèmes de traduction en espagnol seraient abordés par le Comité sur les additifs alimentaires à sa prochaine session.

Comité de coordination pour l'Asie

Avant-projets de normes pour la pâte de soja fermentée au piment fort et pour les produits à base de ginseng³⁴

83. La Commission est convenue de renvoyer la discussion sur les avant-projets de normes pour la pâte de soja fermentée au piment fort et pour les produits à base de ginseng jusqu'à ce qu'elle ait examiné les questions sur le rôle des comités de coordination dans l'élaboration des normes régionales et la transformation des normes régionales en une norme mondiale, en tant que question d'ordre général, au titre du point 12 b) de l'ordre du jour. La délégation de la République de Corée a proposé d'appliquer la

³² ALINORM 07/30/6, ALINORM 06/29/6A (observations du Japon (CCFA), International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations (CCASIA), Communauté européenne, Pérou (CCFFP), Argentine, Australie, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, International Special Dietary Food Industry (CCNFSDU), Argentine (CCFFV), International Hydrolyzed Protein Council (CCCF), Brésil (CCPFV), CAC/30 LIM-4 (observations du Guatemala, Malaisie (CCFL), Afrique du Sud (CCNFSDU), Malaisie, Pérou (CCPFV), Malaisie (CCASIA), CAC/30 LIM-8 (observations de l'Indonésie (CCFA), Indonésie (CCASIA), Indonésie, Pérou, Philippines (CCFL), Communauté européenne, Indonésie (CCPR), Indonésie (CCNFSDU, CCPFV, CCFFV), Indonésie, Philippines (CCCF), CAC/30 LIM-18 (observations du Honduras)

³³ ALINORM 07/30/12, Annexe XI

³⁴ ALINORM 07/30/15, Annexes II et III

Proposition 8, telle que modifiée par le Comité exécutif, aux nouveaux travaux plutôt qu'aux travaux en cours.

84. Prenant en compte l'issue du débat qui s'est déroulé au titre du point 12b) de l'ordre du jour sur la base de la recommandation de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif³⁵, la Commission a adopté les avant-projets de normes à l'étape 5 en tant que projets de normes régionales pour élaboration ultérieure par le Comité de coordination pour l'Asie en vue de leur mise au point définitive en tant que normes régionales. La délégation des Etats-Unis, s'exprimant en tant que Vice-présidente de la Commission, a rappelé à la Commission l'engagement du Comité exécutif de développer des politiques concernant les normes régionales, y compris leur conversion en normes mondiales. La délégation de la République de Corée a déclaré que la conversion de ces normes régionales en normes mondiales devrait être prise en considération activement après leur adoption à l'étape 8.

Poisson et produits de la pêche

Avant-projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus³⁶

85. La Commission a entériné la recommandation du Comité exécutif visant à ce que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche examine les questions soulevées par le Comité sur l'hygiène alimentaire concernant l'élaboration de la norme et étudie la nécessité d'avis scientifiques supplémentaires sur les biotoxines et a adopté le projet de norme à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Avant-projet d'amendements aux directives concernant les aliments issus de l'agriculture biologique (éthylène)³⁷

86. Plusieurs délégations, tout en ne s'opposant pas en principe à l'utilisation de l'éthylène, ont jugé que cette substance devait être utilisée uniquement dans le respect des bonnes pratiques agricoles et que toutes les conditions requises pour son utilisation devaient être remplies afin d'assurer la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec de l'éthylène.

87. La Commission est convenue que ces observations devront être prises en compte lors de la mise au point de l'amendement sur l'inclusion de l'éthylène.

Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Déclaration quantitative des ingrédients)³⁸

88. La délégation norvégienne, sans s'opposer à l'adoption du texte, s'est déclarée préoccupée au sujet de la suppression des dispositions relatives aux sucres ajoutés, compte tenu de leur importance dans l'optique de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé; elle a fait valoir que l'objectif de ces dispositions ne devait pas être négligé et devait être examiné plus avant par le Comité par rapport à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale.

Avant-projet de définition de la publicité en relation avec les allégations relatives à la santé et à la nutrition³⁹

89. La délégation chinoise était d'avis que la publicité ne devrait pas être définie dans le cadre du Codex mais devrait être laissée aux autorités nationales.

90. La Commission a recommandé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires précise dans quel texte la définition devrait être incluse une fois finalisée.

³⁵ ALINORM 07/30/3, par. 114

³⁶ ALINORM 07/30/18 Annexe V, ALINORM 07/30/3 par. 25-27, ALINORM 07/30/13 par. 219-223

³⁷ ALINORM 07/30/22, Annexe IV

³⁸ ALINORM 07/30/22, Annexe V

³⁹ ALINORM 07/30/22, Annexe VI

Résidus de pesticides

Avant-projets de limites maximales de résidus pour les pesticides⁴⁰

91. La Commission a **adopté** les projets de LMR tels que proposés dans l'Annexe IV du document ALINORM 07/30/24 à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6, prenant note des réserves exprimées par la Communauté européenne et la Norvège sur les LMR pour l'endosulfan (32). La Commission a noté que la référence aux « mammifères marins » figurant sous le thiabendazole (65) était une erreur de rédaction et devait être éliminée.

Fruits et légumes frais

Avant-projet de norme pour le manioc amer⁴¹

92. La Commission a souscrit à la recommandation du Comité exécutif d'adopter la Norme à l'étape 5 et de charger le Comité sur les contaminants dans les aliments d'examiner, comme question distincte, les niveaux de cyanure d'hydrogène sûrs proposés dans la Norme, en vue d'une réévaluation des glucosides cyanogéniques par le JECFA.

Avant-projet de directives pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour conformité aux normes de qualité⁴²

93. En adoptant l'avant-projet de norme à l'étape 5, la Commission a reconnu que les directives portaient sur des questions d'inspection, de certification et d'échantillonnage propres aux fruits et aux légumes frais; elle a donc décidé de transmettre le document au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui devront formuler des observations dans une optique horizontale sur les dispositions relatives à la certification, à l'inspection et à l'échantillonnage afin d'assurer la cohérence de l'approche suivie par le Codex dans ces domaines.

Contaminants dans les aliments

Avant-projet de teneur maximale pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja naturellement fermentée) (N08-2004)⁴³

94. Les délégations de la Communauté européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves quant à la décision de la Commission d'adopter l'avant-projet de teneur maximale de 0,4 mg/kg pour le 3-MCPD à l'étape 5, déclarant que la teneur maximale pour le 3-MCPD devrait être la plus faible qu'il est raisonnablement possible d'obtenir, compte tenu d'éventuels problèmes pour la santé publique, qu'il était possible de parvenir à des concentrations inférieures à 0,4 mg /kg en appliquant de bonnes pratiques de fabrication et que des concentrations maximales inférieures devraient être envisagées compte tenu de la mise au point définitive et de l'application du Code d'usages pour la réduction du 3-MCPD lors de la production de protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (PVHA) et de produits contenant ce type de protéines.

RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 7 de l'ordre du jour)⁴⁴

95. La Commission a **approuvé** le retrait du *Codex Alimentarius* de textes adoptés précédemment, comme résumé à l'annexe VI au rapport

⁴⁰ ALINORM 03/30/24, Annexe IV

⁴¹ ALINORM 07/30/ 35, Annexe VI, ALINORM 07/30/3, par. 28 à 30

⁴² ALINORM 07/30/35 Annexe VII

⁴³ ALINORM 07/30/41 Annexe X

⁴⁴ ALINORM 07/30/7; CAC/30 LIM/10 (commentaires du Sri Lanka)

PROPOSITIONS D'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ET D'INTERRUPTION DE TRAVAUX (Point 8 de l'ordre du jour)⁴⁵

ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTES

96. La Commission a **approuvé** l'élaboration des nouvelles normes et textes résumés à l'Annexe VII au présent rapport. On trouvera dans les paragraphes suivants des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises au regard de certains points.

97. La Commission, notant que les projets de document soumis au Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, varient sensiblement sur le plan de la qualité et de la quantité, a donc fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail⁴⁶.

Poissons et produits de la pêche

Révision de la procédure d'ajout de nouvelles espèces de poissons dans les normes sur les poissons et les produits de la pêche

98. La délégation marocaine, appuyée par la délégation chilienne, notant que le document était destiné à l'usage interne du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, a déclaré qu'il fallait davantage de transparence au regard des procédures utilisées par ce Comité.

99. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a recommandé que le Comité envisage, une fois le document mis au point définitivement, de l'insérer dans le Manuel de procédure et ensuite de l'afficher sur le site web du Codex afin de renforcer la transparence des méthodes utilisées par ce Comité.

Norme pour l'orveau frais/vivant et congelé (*Haliotis spp.*)⁴⁷

100. La Commission, tout en approuvant la proposition de nouvelle activité sur la révision de la Norme pour l'orveau frais/vivant et congelé (*Haliotis spp.*) a fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à ce que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche envisage d'élargir le champ d'application de la norme afin d'inclure d'autres gastropodes.

Fruits et légumes traités

Plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve⁴⁸

101. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif visant à modifier le titre en se référant aux fruits et légumes en conserve « en milieux de couverture » étant donné qu'il existe d'autres fruits et légumes en conserve qui n'exigent pas de dispositions pour un poids égoutté minimal.

102. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en n'étant pas contraire à l'élaboration du document proposé, a remis en cause la nécessité d'élaborer un plan d'échantillonnage distinct pour le poids égoutté minimal étant donné que les dispositions simples figurant dans les normes pertinentes en vigueur pour les fruits et légumes traités n'avaient pas créé de problèmes dans le commerce international et que l'activité proposée n'apportait pas d'amélioration substantielle aux objectifs du Codex sur le plan de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques commerciales suivies. La délégation a souligné qu'il fallait étudier attentivement l'ordre de priorités des propositions de nouvelles activités à entreprendre par les organes subsidiaires de la Commission en fonction de leur charge de travail et de leurs ressources limitées.

⁴⁵ ALINORM 07/30/8, CAC/30 LIM/6 (observations du Ghana, de la Malaisie et des Philippines), CAC/30 LIM/10 (observations du Japon et de la Malaisie), CAC/30 LIM/13 (observations de l'Indonésie) et CAC/30 LIM/15 (observations du Kenya)

⁴⁶ ALINORM 07/30/3, par. 46

⁴⁷ ALINORM 07/30/3, par. 34

⁴⁸ ALINORM 07/30/3, par. 35

Comité de coordination pour l'Asie⁴⁹

Normes pour la sauce chili

103. De nombreuses délégations de l'Asie, se référant à la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session, ont appuyé l'élaboration d'une norme pour la sauce chili qui devra être finalisée en tant que norme régionale par le CCASIA. Sa conversion en norme mondiale pourrait être envisagée après adoption à l'étape 8. D'autres délégations, appartenant ou non à la région, n'ont pas soutenu la proposition car dans leur pays on entend par sauce chili des produits à base de tomate et non uniquement des produits à base de piment fort comme suggéré dans le projet de document, et ont déclaré que l'établissement d'une norme Codex pour la sauce chili, qu'elle soit régionale ou mondiale, pourrait avoir des incidences négatives sur la loyauté des échanges commerciaux des produits apparentés.

104. Certaines délégations n'appartenant pas à la région ont exprimé leur opinion que, selon le champ d'application qui serait défini pour cette norme, elle pourrait se référer à des produits qui sont largement commercialisés dans d'autres régions et par conséquent pourraient être intéressées à participer à ces travaux. La délégation du Mexique a informé la Commission de son intention de proposer de nouveaux travaux sur les piments à la prochaine session du Comité sur les fruits et légumes frais.

105. Etant donné le soutien de la majorité des membres de la région Asie, la Commission a **approuvé** la proposition de nouvelle activité visant à élaborer une norme régionale pour la sauce chili par le CCASIA et a décidé d'encourager le Comité à prendre en compte dans ses travaux les observations formulées à la présente session et à solliciter des observations et des informations auprès des membres appartenant à d'autres régions. La Commission a aussi recommandé que le Comité sur les fruits et légumes traités soit informé à sa prochaine session de l'état d'avancement des travaux au sein du CCASIA et invité à s'exprimer sur la nécessité d'une norme internationale pour la sauce chili. La délégation de la République de Corée a réservé sa position à l'égard de la décision de la Commission, indiquant que la norme devrait être élaborée en tant que norme mondiale.

Norme pour la farine de sagou

106. La délégation japonaise, tout en ne s'opposant pas à la proposition de nouvelle activité, a suggéré que le champ d'application de la norme devrait exclure l'amidon de sagou dont les processus de fabrication et les facteurs de qualité sont très différents de ceux de la farine de sagou.

107. La Commission a **approuvé** l'élaboration d'une norme régionale pour la farine de sagou comestible par le CCASIA.

Aliments dérivés des biotechnologies

Annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné

108. La délégation de la Communauté européenne, favorable à la nouvelle activité, a souligné que l'annexe proposée devrait être élaborée en parallèle avec un mécanisme de partage des données et d'échange des informations afin d'appuyer l'action des autorités de contrôle des aliments en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné non autorisé et a invité instamment la FAO à prendre l'initiative d'une concertation avec d'autres organisations internationales et parties prenantes concernées pour faciliter la mise au point d'un tel système.

109. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des travaux en cours pour l'établissement d'une base de données au sein de la FAO dans le cadre du Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes et a indiqué que le Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies devrait être tenu informé des progrès accomplis sur cette question.

⁴⁹ ALINORM 07/30/3, par. 40-41

Hygiène des aliments

Directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp. dans la viande de poulet de chair (jeunes volatiles)⁵⁰

110. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité exécutif d'élargir le champ d'application pour englober la chair de poulet en général et donc de supprimer la référence à « poulet de chair » (jeune volatile) dans le titre et a invité le Comité sur l'hygiène des aliments (CCFH) à envisager un nouveau champ d'application pour le document, le cas échéant, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris la disponibilité d'évaluations des risques.

111. La Commission a noté que cette décision aurait une incidence sur le plan de travail proposé pour la nouvelle activité et que les délais prévus pour l'achèvement des directives pourraient être plus longs étant donné que les directives suivraient, dans toute la mesure possible, une nouvelle approche de la ferme à la table reposant sur une évaluation des risques quantitative, qu'il existait des données scientifiques considérables et une évaluation des risques effectuées par les JEMRA pour les poulets de chair mais non pour les autres types de poulet avec différents profils de risques, conditions de production et de transformation, qu'un nouvel appel de données scientifiques à l'échelle mondiale pour cette dernière catégorie de chair de volaille pourrait s'avérer nécessaire avant que les JEMRA puissent mener une évaluation des risques.

112. La Commission a par ailleurs noté que l'OIE effectuerait des travaux sur *Salmonella* et *Campylobacter* dans les poulets de chair susceptibles de contribuer à cette nouvelle activité du Comité sur l'hygiène des aliments.

INTERRUPTION DE TRAVAUX

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires⁵¹

Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées: Tableau 1 (nitrate de sodium naturel)

113. La délégation chilienne a estimé que l'examen de cette question au sein du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'avait pas suivi les critères applicables aux substances pour inclusion dans les directives car, bien que toutes les justifications scientifiques voulues aient été fournies, l'utilisation du nitrate de sodium naturel n'avait pas été acceptée, bien que les autres pays membres n'aient pas fourni d'arguments contraires par écrit. La délégation a aussi souligné que d'autres substances qui n'étaient pas étayées par des données scientifiques analogues avaient été incluses parmi les substances autorisées.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)

114. La Commission a noté les débats prolongés qui se sont tenus lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur le budget du Codex pour 2006-07 et les estimations de dépenses pour 2008-09⁵² sur de nouveaux mécanismes de financement et sur les budgets FAO/OMS pour les avis scientifiques.

Budget du Codex pour 2006-07 et budget estimatif pour 2008-09⁵³

115. La Commission a noté l'introduction par le Secrétariat du document ALINORM 07/30/9 sur le budget pour l'exercice en cours (2006-07) (Tableau 1) et les estimations de dépenses pour l'exercice 2008-09 (Tableaux 2A et 2B). Les estimations étaient fondées sur l'hypothèse de deux sessions de la Commission, trois sessions du Comité exécutif, une session de chaque Comité de coordination et du maintien de la politique actuelle d'économie en matière de publication/distribution des documents. Différents scénarios budgétaires étaient envisagés en fonction de l'introduction de nouvelles langues (le russe dans le CCEURO et la Commission; le portugais dans le CCAFRICA).

116. Une délégation a déclaré que la Commission devrait attendre l'issue de la Conférence de la FAO en novembre 2007 avant de se prononcer sur le budget 2008-9. La Commission a noté l'opinion d'une

⁵⁰ ALINORM 07/30/3, par. 43-4

⁵¹ ALINORM 07/30/22, par. 92

⁵² ALINORM 07/29/3, par. 88-106

⁵³ ALINORM 07/30/9

délégation selon laquelle il faudrait tenir quatre sessions du Comité exécutif durant le prochain exercice biennal afin que celui-ci puisse remplir de manière adéquate ses fonctions de gestion des normes.

117. La Commission a rappelé que la FAO et l'OMS avaient augmenté de manière importante leurs contributions au programme du Codex entre les exercices 2002-03 et 2004-05 mais a aussi noté que les principales dépenses du Secrétariat du Codex étaient effectuées en euros et en francs suisses, monnaies contre lesquelles le dollar EU s'était considérablement affaibli pendant la même période, résultant en une perte de pouvoir d'achat. La Commission a par ailleurs noté que l'OMS avait adopté le montant de son budget général pour 2008-09 en mai 2007 alors que la FAO examinera ses propositions budgétaires seulement à la Conférence de la FAO en novembre 2007. La Commission s'est félicitée de l'engagement des organisations mères de garantir le budget du Codex. En réponse à la demande que l'OMS augmente sa contribution au budget du Codex, le représentant de l'OMS a déclaré que toute demande de ressources supplémentaires de la part de l'OMS devrait être solidement justifiée par un plan d'activités reposant sur les objectifs du plan stratégique. Le représentant de l'OMS a par ailleurs indiqué que l'augmentation d'un budget (par exemple, le Codex) pouvait entraîner la réduction d'un autre (par exemple, les avis scientifiques) et a souligné qu'il fallait établir un ordre clair des priorités des travaux du Codex ainsi que continuer à rechercher des mesures d'économie.

118. La Commission a noté que le coût général des activités du Codex était nettement plus élevé que les chiffres indiqués dans le document ALINORM 07/30/9 étant donné que les gouvernements hôtes des comités et des groupes spéciaux du Codex fournissaient aussi des contributions substantielles en nature, sous la forme de ressources telles que l'organisation des sessions, et les services de traduction et d'interprétation.

119. La Commission a pris note des demandes des délégations pour une plus grande transparence des dépenses dans le programme du Codex et s'est félicitée de l'information fournie par le Secrétariat au Comité exécutif, à sa cinquante-neuvième session, sur la structure des effectifs du Secrétariat du Codex et sur la ventilation de la facturation interne⁵⁴. La Commission a aussi noté que les capacités du Secrétariat du Codex étaient utilisées à l'extrême du fait de la charge de travail accrue liée aux sessions annuelles de la Commission et aux nouvelles fonctions assignées au Comité exécutif telles que l'examen critique et l'évaluation des demandes de statut d'observateurs. La Commission a également pris acte que la nécessité de suivre et de faire rapport en permanence sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2008-2013 alourdirait la charge de travail.

120. La Commission a noté les propositions faites par les délégations quant à la possibilité de réaliser des économies en externalisant la traduction et l'impression des documents mais a rappelé que comme le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires était administré par la FAO, au nom de la FAO et de l'OMS et que le Secrétariat du Codex devait donc suivre les règles et usages de la FAO en matière d'achat de biens et services. Toute proposition tendant à changer les arrangements actuels devrait être examinée en tant que question de gestion intéressant toute l'Organisation. Le représentant de la FAO a souligné la nécessité d'identifier de nouvelles mesures d'économie, comme la production de rapports nettement plus courts et axés sur les résultats pour les sessions du Codex. La Commission a toutefois pris note des préoccupations exprimées par certains membres qui craignaient que cela ne nuise à la transparence du processus de fixation de normes du Codex, notamment pour les pays en développement qui ne pouvaient pas participer à toutes les sessions du Codex. Le représentant de l'OMS a informé la Commission que l'OMS avait maintenant externalisé de nombreuses tâches administratives y compris l'impression.

121. La Commission a en outre noté les préoccupations exprimées par certaines délégations concernant l'arrivée tardive des documents du Codex dans d'autres langues que l'anglais et les problèmes de qualité des traductions. La Commission a noté les informations fournies par le Secrétariat, selon lesquelles les retards de traduction étaient souvent dus à la complexité et aux délais serrés du programme des sessions du Codex, compte tenu notamment des sessions annuelles de la Commission, des ressources humaines limitées du Secrétariat du Codex et de la présentation tardive des observations des gouvernements.

122. Certains membres ont fortement appuyé l'idée d'utiliser le portugais lors du Comité de coordination pour l'Afrique en tant que langue d'interprétation mais pas pour la documentation.

123. En conclusion, la Commission:

⁵⁴

ALINORM 07/30/3, par. 95; CRD-9 à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif

- **a noté** les propositions budgétaires du Codex pour 2008-09 et **a exprimé** le vif souhait que la FAO et l’OMS allouent au programme du Codex un budget permettant au Secrétariat de conserver au moins le même pouvoir d’achat qu’au cours de l’exercice 2006-07, en invitant les membres du Codex à exprimer leur appui au Codex au cours des sessions des organes directeurs de la FAO et de l’OMS;
- **a demandé** à la FAO et à l’OMS, en attendant que la Conférence de la FAO se prononce sur l’adoption du russe en tant que langue de la FAO, d’accroître le budget du Codex pour permettre d’utiliser le russe lors de la Commission et du Comité de coordination FAO/OMS pour l’Europe;
- **a demandé** à la FAO et à l’OMS d’envisager la possibilité d’ajouter le portugais en tant que langue d’interprétation du Comité de coordination FAO/OMS pour l’Afrique conformément à la politique appliquée lors de la Conférence régionale de la FAO pour l’Afrique et du Comité régional de l’OMS pour l’Afrique.

Examen d’autres mécanismes de financement⁵⁵

124. La Commission a rappelé qu’elle avait demandé au Secrétariat, à sa vingt-neuvième session, de préparer un document de travail, en collaboration avec la FAO et l’OMS, sur les possibilités d’assurer des financements plus durables, y compris moyennant d’autres sources de financement et d’autres moyens de mobilisation des fonds⁵⁶.

125. La Commission a pris note des débats qui ont eu lieu lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur cette question⁵⁷ et a approuvé la recommandation du Comité exécutif visant à examiner le document à sa soixantième session en décembre 2007.

Budgets de la FAO et de l’OMS pour les avis scientifiques⁵⁸

126. La Commission a noté les informations fournies par la FAO et l’OMS, y compris le renforcement de leurs activités scientifiques dans le domaine de la nutrition. La Commission a exprimé le souhait que la FAO et l’OMS maintiennent des crédits budgétaires adéquats pour la fourniture d’avis scientifiques et s’est félicitée de l’initiative prise par la FAO et l’OMS d’élaborer des stratégies adéquates de financement de ces activités appuyant le Codex. La Commission a été informée du fait que l’initiative mondiale pour les avis scientifiques portant sur les aliments (GIFSA) a été lancée lors d’un événement parallèle organisé lors de cette session de la Commission; elle permettrait à la FAO et à l’OMS de mobiliser des contributions extrabudgétaires des membres et de la société civile.

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX (Point 10 de l’ordre du jour)⁵⁹

127. La Commission a examiné le calendrier provisoire préparé en fonction des informations données par les pays hôtes des Comités et groupes spéciaux du Codex. La Commission a pris note des propositions de modifications relatives à la date et au lieu de certaines réunions.

128. La délégation mexicaine a proposé que la réunion du Comité de coordination pour l’Amérique latine et les Caraïbes continue à durer cinq jours comme c’est le cas actuellement, au lieu des quatre jours proposés dans le calendrier. Le Secrétariat a fait observer que cela était conforme au calendrier des autres comités de coordination, et a appelé l’attention de la Commission sur les implications financières de réunions plus longues des Comités de coordination, vu que l’interprétation et la traduction étaient financées par le budget du Codex.

129. La délégation argentine a souligné l’importance des Comités de coordination qui permettaient aux pays en développement de participer au Codex, et a donc estimé que la réunion devait durer cinq jours afin que le Comité puisse examiner toutes les questions importantes pour les pays de la région.

130. La Commission a noté que les dates et lieux définitifs des réunions du Codex étaient décidés par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l’OMS en consultation avec le pays hôte, et

⁵⁵ ALINORM 07/30/9-Add.1

⁵⁶ ALINORM 06/29/41, par. 150

⁵⁷ ALINORM 07/29/3, par. 88-99

⁵⁸ CAC/30 INF/3

⁵⁹ ALINORM 07/30/9A

figureraient sur les invitations officielles. La Commission a approuvé en principe le calendrier proposé avec les modifications susmentionnées et a noté que d'autres changements pourraient être apportés au calendrier par la suite.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 11 de l'ordre du jour)⁶⁰

131. La Commission a examiné le Projet de plan stratégique révisé 2008-2013 et le débat dont il a fait l'objet dans le rapport de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif (ALINORM 07/30/3), qui a procédé à une révision finale sur la base des observations transmises par les six Comités de coordination FAO/OMS telles qu'elles figurent dans le document ALINORM 07/30/9B. La Commission a pris bonne note des observations formulées et a arrêté les amendements ci-après.

132. La Commission a décidé de remplacer l'expression « risk-based » par « based on risk » au premier point centré du paragraphe 6, première partie et dans l'Activité 1.1 de la deuxième partie de la version anglaise, sur proposition de la délégation du Brésil, par souci de cohérence avec le libellé déjà utilisé dans le Codex Alimentarius.

133. La Commission est convenue de supprimer l'Activité 2.6 dans la deuxième partie et dans le tableau 1, troisième partie, concernant l'élaboration des principes de travail régissant l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements, prenant note de l'adoption des « Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour application par les gouvernements » durant sa session actuelle (voir Annexe III). La Commission, tout en notant la proposition de la délégation du Cameroun de remplacer l'activité 2.6 par une autre activité pour développer des indicateurs pour suivre la mise en œuvre des Principes de travail, a accepté la proposition de la délégation de Nouvelle Zélande de remplacer l'activité 2.6 par une nouvelle activité visant à faciliter la mise en pratique des Principes au niveau national. La Commission est donc convenue d'ajouter une nouvelle Activité 2.6 dans la deuxième partie et dans le tableau 1, troisième partie, sur la base d'une proposition de la délégation de Nouvelle Zélande (LIM 21) en y apportant une modification de détail, notant le rôle important de la FAO, de l'OMS et des Membres du Codex concernant la fourniture d'une assistance technique. La Commission a noté la proposition de la délégation du Chili d'inclure à l'activité 4.4 du plan stratégique les activités de coopération avec l'OMC, car elles étaient incluses dans les objectifs mais non dans les activités, cependant elle a décidé de ne pas faire de changements à cet égard.

134. La délégation australienne, appuyant l'adoption du Projet de plan stratégique, a proposé que le Comité exécutif envisage, probablement à sa prochaine session, l'élaboration d'un plan d'activités biennal fondé sur les priorités de travail indiquées dans le Plan stratégique, avec les estimations correspondantes du financement et des dépenses afférents aux activités prévues en 2010-2011. Ce plan d'activités pourrait aussi être utilisé comme base de futures demandes pour des fonds supplémentaires. La délégation a noté qu'une telle approche était déjà utilisée par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

135. Quant aux préoccupations de la délégation mexicaine concernant la nécessité de renforcer les organes consultatifs d'experts scientifiques, particulièrement dans le domaine des résidus de pesticides, la Commission, rappelant le long débat de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur cette question, a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'amender le texte du Projet de plan stratégique, mais que d'autres solutions pourraient être étudiées pour atténuer, voire éliminer, les préoccupations des pays en développement sur cette question; elle a donc suggéré que la FAO et l'OMS organisent un atelier à orientation pratique, fait sur mesure, qui aborderait certaines des préoccupations des pays en développement sur les questions de résidus de pesticides. Cet atelier aiderait à mieux comprendre l'impact des processus actuels au sein de la JMPR et du CCPR pour l'établissement de LMR pour les pesticides et faciliterait l'identification des besoins des pays en développement.

136. Le représentant de la FAO a déclaré que la FAO, l'OMS et l'AIEA continuaient de mener des activités de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à produire des données et à contrôler et surveiller les résidus de pesticides en vue d'assurer la sécurité sanitaire des aliments. Il a fait part de leur volonté de poursuivre leurs efforts afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement dans ce domaine.

⁶⁰ ALINORM 07/30/3 par. 72-87 et Annexe II, ALINORM 07/30/9B, CAC/30 LIM/21 (texte proposé par la Nouvelle-Zélande)

137. La délégation argentine, appuyant le point de vue du Mexique, a suggéré que se tienne une conférence internationale FAO/OMS avec toutes les parties intéressées, qui prendrait en compte les préoccupations des pays en développement, pour étudier un autre mécanisme pour la production et la collecte de données en vue de faciliter la fourniture d'avis scientifiques sur les résidus de pesticides au Codex.

État d'avancement du Projet de plan stratégique 2008-2013

138. La Commission a adopté son Plan stratégique 2008-2013 tel que présenté à l'Annexe IX du présent rapport.

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12 de l'ordre du jour)

Situation générale (Point 12a de l'ordre du jour)⁶¹

139. La Commission a noté avec satisfaction la suite donnée aux propositions présentées aux Tableaux 1 et 2 du document ALINORM 07/30/9C. Cinq ans après l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, presque toutes les propositions émanant des recommandations de celle-ci et approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session ont été mises en œuvre et aucune nouvelle mesure n'est requise à ce point, sauf les deux recommandations ci-après qui ont été mises à l'essai au niveau des comités:

- Proposition n° 19 « Recours à des facilitateurs »;
- Proposition n° 32 « Coprésidence ».

140. En ce qui concerne la Proposition n° 12 « Participation d'observateurs au Comité exécutif », la Commission a noté que les récentes sessions du Comité exécutif avaient été enregistrées et que les enregistrements étaient disponibles sur le site web du Codex à titre expérimental. Compte tenu des résultats positifs de ces arrangements qui ont permis de rendre public les délibérations du Comité exécutif, la Commission a recommandé d'appliquer en permanence les arrangements relatifs à l'enregistrement et à l'affichage sur le web.

141. En ce qui concerne la Proposition n° 34 « Détermination du consensus », les délégations chilienne et colombienne ont exprimé leur réserve sur la manière dont cette question avait été traitée par le Comité sur les principes généraux et ont exprimé le souhait que cette question soit traitée comme une grande priorité.

142. La Commission a pris acte du travail remarquable réalisé par le Comité sur les principes généraux, accueilli par le Gouvernement français, ainsi que du soutien fourni à ce jour par la FAO et l'OMS à cet égard. Le Président a fait observer que la Commission avait toutes les capacités voulues pour élaborer de manière efficiente des normes alimentaires internationales pour la décennie à venir et relever de nouveaux défis.

143. La Commission a noté que des travaux étaient encore nécessaires, en particulier, sur l'examen de la structure et des mandats des comités et groupes spéciaux (voir Point 12b). Une délégation a déclaré que la Commission devrait envisager de suivre l'efficacité des nouvelles mesures prises et élaborer un plan de mise en application pour toutes les nouvelles mesures qui pourraient contribuer à l'objectif de la Commission.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12b de l'ordre du jour)⁶²

144. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, elle avait examiné les propositions présentées par le Secrétariat sur la structure et le mandat des Comités du Codex et des groupes spéciaux et sollicité les observations des gouvernements par une Lettre circulaire (CL 2006/29-CAC) et avait aussi invité les Comités de coordination FAO/OMS à donner leur avis sur ces propositions. La Commission a noté que,

⁶¹ ALINORM 07/30/9C, Première partie.

⁶² CL 2006/29-CAC, ALINORM 07/30/9C, Deuxième partie, ALINORM 07/30/9C Add.1, ALINORM 07/30/3 par. 109-118, CAC/30 LIM/11 (observations du Brésil, de la Malaisie et de l'Afrique du Sud), CAC/30 LIM/14 (observations de l'Indonésie), CAC/30 LIM/16 (observations de la Chine), CAC/30 LIM/20 (observations de la République de Corée)

faute de temps, le Comité exécutif, à sa cinquante-neuvième session, n'avait pas examiné en détail les propositions présentées dans la Lettre circulaire CL 2006/29-CAC, à l'exception de la Proposition 8.

145. La Commission a pris note des commentaires généraux de plusieurs membres invitant instamment à focaliser et accélérer les travaux du Codex et à accroître les fonctions de gestion des Comités et des normes du Comité exécutif. Cette question a été référée à la prochaine session du Comité exécutif.

Proposition 1 (nombre de sessions)

146. La délégation du Cameroun, tout en étant d'accord avec l'établissement de limites supérieures, a déclaré qu'elles devraient être adoptées sur une base temporaire, en attendant l'amélioration de la planification stratégique.

147. La Commission **est convenue** de fixer une limite maximale pour le nombre de sessions prévues durant un exercice biennal (quarante) et une limite maximale indicative pour le nombre de sessions prévues dans une année civile (vingt), afin de parvenir à un calendrier de sessions équilibré dans un exercice biennal, étant entendu que ces limites maximales reposaient sur le calendrier très rempli des réunions du Codex, mais qu'elles devraient être considérées comme des objectifs indicatifs pour permettre une certaine souplesse. Elles serviraient d'outil de gestion permettant d'attirer l'attention du Comité exécutif et de la Commission lorsque le nombre de réunions dépasse ces objectifs.

148. La Commission a reconnu qu'un nombre accru de sessions du Codex aurait un impact négatif sur la gestion en général des activités normatives du Codex et sur la participation effective des membres du Codex.

149. Certaines délégations ont fait observer que le nombre croissant de groupes de travail physiques posait des problèmes importants et ont donc suggéré que le nombre de ces groupes soit étroitement suivi, afin de mieux gérer les activités du Codex.

Proposition 2 (nombre d'organes subsidiaires)

150. La Commission **est convenue** de fixer une limite maximale indicative (dix-huit, à l'exclusion des comités de coordination) pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister, afin d'éviter l'augmentation des sessions du Codex au-delà d'un nombre acceptable. La Commission a aussi décidé d'envisager, avant de proposer de créer un nouvel organe subsidiaire, d'en dissoudre ou d'en ajourner d'autres, en fonction des priorités de travail définies par la Commission et en particulier le plan stratégique de six ans de la Commission.

Proposition 3 (intervalle entre les sessions)

151. La Commission **est convenue** d'inviter les comités du Codex à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.

152. La Commission, se référant à la recommandation, formulée au Point 10 de l'ordre du jour, concernant le CCRVDF et le CCFICS⁶³, a noté que l'intervalle entre les sessions devrait être décidé en fonction de la longueur de l'ordre du jour ainsi que de l'utilisation des groupes de travail dans les comités et que la décision sur les intervalles entre les sessions devrait être prise comité par comité.

153. En ce qui concerne les réunions intersessions des groupes de travail physiques, plusieurs délégations ont suggéré que le nombre de réunions de ces groupes devrait être limité, que ces groupes devraient s'occuper uniquement de questions non controversées et ne devraient pas imposer de limite à l'examen au niveau du comité; elles se sont aussi inquiétées de ce que nombre de ces groupes de travail utilisaient une seule langue de travail. Il a aussi été proposé que les groupes de travail physiques soient tenus, autant que possible, en même temps que les réunions des organes subsidiaires du Codex, afin de réduire les frais de déplacement et de renforcer la participation.

154. La Commission a rappelé qu'il était souhaitable d'utiliser un plus grand nombre de langues dans les groupes de travail et que les Directives à l'usage des comités de travail physiques figurant dans le Manuel de procédure indiquaient clairement que les groupes de travail n'étaient pas habilités à prendre de décisions au nom du comité qui les avait créés.

⁶³

ALINORM 07/30/9A, par. 6

Proposition 4 (durée des sessions)

155. La Commission a **décidé** que la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse était admise, compte tenu de la charge de travail des organes subsidiaires.

Proposition 5 (utilisation des groupes spéciaux)**Proposition 6 (regroupement ou dissolution des comités existants)****Proposition 7 (prochain examen critique)**

156. Faute de temps, la Commission a décidé de demander au Comité exécutif, à sa soixantième session, d'examiner ultérieurement les trois propositions susmentionnées.

Proposition 8 (conversion de normes régionales en normes mondiales)

157. La Commission, compte tenu des débats prolongés et des recommandations formulées concernant la Proposition 8 lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, a **approuvé**, à titre provisoire, la proposition amendée comme suit:

« a) Les travaux des Comités de coordination concernant les produits devraient être axés sur l'élaboration de normes régionales, conformément à leur mandat. La conversion d'une norme régionale en une norme mondiale devrait, en principe, être envisagée seulement après son adoption à l'étape 8, à la demande des membres du Codex ou d'un comité de coordination ou sur recommandation du comité de produits concerné, appuyée par un projet de document, qui devra être examiné par le Comité exécutif dans le cadre de l'examen critique, compte tenu du programme de travail des comités de produits concernés.

b) La proposition de nouvelle activité concernant des produits susceptibles de faire l'objet d'échanges internationaux devrait, de préférence, être soumise par un comité de produits établissant des normes mondiales, si un tel comité existe et s'il est en activité, ou dans d'autres cas, à la Commission par le biais du Comité exécutif. »

158. La Commission a par ailleurs noté que le Comité exécutif, à sa soixantième session (décembre 2007), examinerait les conclusions d'une étude que le bureau de la Commission doit entreprendre pour identifier une série de projet de procédures et de critères qui pourront être utilisés par le Comité exécutif dans son processus d'examen critique et éventuellement par la Commission pour l'aider, entre autres, à rationaliser ses activités d'élaboration des normes régionales par opposition aux normes mondiales et leur conversion en normes mondiales.

159. La délégation portugaise, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne, a estimé que les normes régionales ne devraient pas être systématiquement converties en normes mondiales après adoption à l'étape 8 et qu'une telle décision devrait être prise au cas par cas.

160. La délégation camerounaise a indiqué que les principes adoptés à titre provisoire ne devraient pas constituer d'obstacles inutiles à la conversion de normes régionales en normes mondiales et a souligné qu'il fallait faciliter et encourager le processus d'élaboration des normes par les pays en développement comme un moyen de renforcer leur participation aux activités du Codex.

Proposition 9 (relation entre les comités)**Proposition 10 (tâches concernant la nutrition)****Proposition 11 (rôle des normes privées)**

161. Faute de temps, la Commission est convenue de demander au Comité d'examiner à sa soixantième session les trois propositions ci-dessus.

QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)⁶⁴

162. La Commission a pris note de plusieurs questions découlant des rapports des Comités du Codex, y compris des questions découlant de la session précédente de la Commission, telles qu'elles figurent dans les documents de travail ALINORM 07/30/9D et ALINORM 07/30/9D-Add.1.

163. Les paragraphes ci-après fournissent des informations supplémentaires sur les observations faites et les décisions prises sur certaines questions.

Vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius

*Révision des Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau de boisson*⁶⁵

164. La Commission a rappelé qu'à la suite de l'achèvement de la révision des Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson (troisième édition, 2004), des divergences sont apparues dans les valeurs de certaines substances relatives à la santé entre la Norme du Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) et les Directives de l'OMS susmentionnées. La Commission a également rappelé que, durant la présente session, un groupe de travail présidé par la Suisse, agissant en sa qualité de pays hôte du Comité sur les eaux minérales naturelles, s'était réuni pour passer en revue les observations écrites reçues et recommander à la Commission s'il fallait amender la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles et, dans l'affirmative, comment procéder.

165. La Commission a **approuvé** les conclusions du groupe de travail, telle qu'elles sont présentées dans le document CAC/30 LIM/19, à savoir:

- les limites de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles devraient être réexaminées et amendées selon qu'il conviendra;
- lors de cet examen et amendement, il faudra prendre en compte les substances énumérées à l'Annexe de la Lettre circulaire CL 2006/13-NMW du Codex, au cas par cas;
- en raison de la complexité des questions en jeu, il serait difficile d'aboutir à un accord sur l'alignement de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles si les échanges de vues se faisaient au sein d'un groupe de travail électronique ou par correspondance.

166. La Commission est donc **convenue** de ce qui suit:

- les travaux devraient commencer par une Lettre circulaire, demandant des observations ultérieures sur chacune des substances énumérées à l'Annexe de la Lettre CL 2006/13-NMW, y compris sur les nouveaux écarts entre les limites de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex et la version actuelle des Directives de l'OMS sur les teneurs en produits chimiques de l'eau de boisson ayant une importance pour la santé;
- le Comité sur les eaux minérales naturelles (CCNMW) devrait être rétabli et avoir pour mandat l'examen et les amendements susmentionnés, à la lumière des observations déjà reçues et de celles qui seront envoyées en réponse à la nouvelle Lettre circulaire;
- le Comité sur les eaux minérales naturelles devrait achever ses travaux en deux sessions au maximum et devrait proposer une Section 3.2 révisée, « Limites de certaines substances relatives à la santé », de la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles, en vue de son adoption définitive par la Commission à sa session de 2009.

⁶⁴ ALINORM 07/30/9D; ALINORM 07/30/9D-Add.1; CAC/30 LIM/06 (observations du Ghana); CAC/30 LIM/10 (observations de la Malaisie); CAC/30 LIM/13 (observations du Brésil, de la Communauté européenne et du Viet Nam); CAC/30 LIM/18 (observations du Honduras)

⁶⁵ CL 2006/13-NMW; ALINORM 07/30/9D (observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de la Communauté européenne, de la Norvège, du Paraguay, du Pérou, des États-unis d'Amérique, du Viet Nam, de l'ICBA et de l'ICBWA); ALINORM 07/30/9D-Add.1 (observations du Mexique); LIM 19 (Rapport d'un groupe de travail intersessions de la Commission du Codex Alimentarius sur la nécessité d'amender les dispositions sur les substances relatives à la santé dans la Norme sur les eaux minérales naturelles)

167. La délégation suisse a informé la Commission qu'une session du Comité sur les eaux minérales naturelles pourrait être convoquée en Suisse en février 2008, étant entendu que la date et le lieu exacts seraient déterminés par le gouvernement hôte et le Secrétariat du Codex, en temps voulu.

Comité sur l'hygiène alimentaire

*Utilisation du système lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers faisant l'objet d'échanges internationaux*⁶⁶

168. La Commission a rappelé que lors de l'adoption du Code d'usages pour le lait et les produits laitiers à sa vingt-septième session, elle avait ajouté une note 9 précisant que l'utilisation du système lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers serait examinée par le Comité sur l'hygiène alimentaire à la suite d'un examen d'experts FAO et OMS portant sur les données disponibles et tenant compte du rapport du Groupe d'experts FAO sur la lactoperoxydase, ses risques potentiels et ses avantages.

169. La Commission a été informée que le Comité sur l'hygiène alimentaire avait examiné la question comme cela lui avait été demandé sur la base des conclusions et recommandations de la Réunion technique FAO/OMS sur les avantages et risques potentiels du système lactoperoxydase de préservation du lait cru (Rome, Italie, 28 novembre – 2 décembre 2005), mais qu'il n'avait pas pu aboutir à un consensus en raison de vues divergentes des membres concernant la recommandation visant à éliminer la restriction portant sur l'utilisation du système lactoperoxydase dans le lait et les produits laitiers destiné à des échanges internationaux, comme convenu par la Commission à sa dix-neuvième session.

170. La délégation cubaine, appuyée par plusieurs autres délégations, a demandé que l'on élimine la restriction étant donné que la réunion technique FAO/OMS sur les bénéfices et risques potentiels du système de lactoperoxydase pour la conservation du lait cru, demandée par la Commission, avait eu lieu et était arrivée à la conclusion que le système lactoperoxydase ne présentait pas de danger s'il était utilisé conformément aux directives pour la préservation du lait cru à l'aide du système lactoperoxydase (CAC/GL 13-1991) et avait recommandé que cette restriction soit levée.

171. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est opposée à l'élimination de la restriction et a fait noter avec préoccupation que la réunion technique avait principalement fondé ses décisions sur des données toxicologiques mais n'avait pas examiné des ouvrages techniques suggérant que la baisse des taux de production acide pourrait entraîner des risques d'apparition d'agents pathogènes, notamment de souches d'agents pathogènes acido-résistants.

172. La délégation de Singapour s'est interrogée sur l'addition de produits chimiques au lait cru car cela constituerait une adultération du lait et elle s'est demandée si les produits chimiques utilisés pour activer le système lactoperoxydase dans le lait étaient sûrs.

173. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont souligné que les recommandations de la réunion technique étaient fondées sur une évaluation de toutes les données disponibles et aboutissaient au constat que le système de lactoperoxydase pouvait être utilisé sans danger si son usage était conforme au texte CAC/GL 13-1991 et qu'il existait des données scientifiques pouvant amener le Codex à envisager d'éliminer la restriction sur le commerce international du lait et des produits laitiers traités à l'aide du système lactoperoxydase. Il a en outre été expliqué que la réunion technique avait examiné la question du système lactoperoxydase non seulement du point de vue de la santé humaine et de la nutrition mais également d'un point de vue microbiologique, industriel et économique.

174. Le Secrétariat du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) de la FAO a en outre précisé que les vingt-neuvième et trente-cinquième sessions du JECFA avaient évalué l'eau oxygénée et le thiocyanate utilisés pour activer le système lactoperoxydase et était arrivé à la conclusion qu'aux doses auxquelles ils étaient utilisés, ces produits chimiques ne posaient pas de danger pour la santé humaine, mais que le thiocyanate pourrait avoir un effet toxicologique si l'apport en iode n'était pas adéquat; il a en outre précisé que les rapports de ces sessions du JECFA avaient été pris en considération par la réunion technique FAO/OMS.

175. Compte tenu de la diversité des vues exprimées et de l'absence de consensus, la Commission **est convenue** de renvoyer la question au Comité sur l'hygiène alimentaire et de demander, dans une Lettre

⁶⁶ ALINORM 07/30/13, par. 29-32 et 188-195

circulaire, les observations des gouvernements qui faciliteraient l'identification d'informations complémentaires concernant les risques potentiels du système lactoperoxydase, en vue de leur examen par le Comité sur l'hygiène alimentaire. Le Comité sur l'hygiène alimentaire évaluerait ensuite toutes les données disponibles concernant la sécurité sanitaire du système lactoperoxydase lorsqu'il est utilisé conformément aux Directives sur la préservation de lait cru moyennant l'utilisation du système lactoperoxydase (CAC/GL13). Le Comité devrait tenir compte du rapport de la réunion technique FAO/OMS et de toute autre information envoyée en réponse à la Lettre circulaire. La Commission est convenue d'enlever la note de bas de page 9 du Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers, compte tenu des débats qui ont eu lieu au sein du Comité sur l'hygiène alimentaire.

176. Les délégations de Cuba, de Colombie, de Costa Rica et du Burundi ont exprimé des réserves à propos de la décision de renvoyer cette question au CCFH, observant qu'il existait suffisamment de données scientifiques pour permettre à la commission de prendre une décision sur la suppression de cette restriction.

177. La Commission a également noté les préoccupations exprimées par la délégation cubaine du fait que la délégation n'avait pas été capable de participer à la dernière session du Comité sur l'hygiène alimentaire tenue aux États-Unis d'Amérique et a noté que cette question était examinée en dehors du Codex.

Comité sur les sucres

Norme Codex pour les sucres: examen des méthodes pour la détermination de la couleur dans le sucre blanc de plantation et d'usine⁶⁷

178. La Commission a rappelé qu'en adoptant un changement aux méthodes de détermination de la couleur dans la Norme Codex pour les sucres (CODEX STAN 212-1999), la vingt-quatrième session de la Commission avait demandé au Comité sur les sucres d'examiner si un changement dans la méthode d'analyse pour la détermination de la couleur pourrait exiger un changement dans la spécification de la couleur du sucre blanc de plantation et d'usine. La Commission a également rappelé qu'à la suite de l'examen de la méthodologie pour la détermination de la couleur de l'ICUMSA et l'analyse ultérieure des observations reçues en réponse à la lettre CL 2006/32-CCS, le Comité sur les sucres avait proposé de changer la méthode de détermination de la couleur pour tous les sucres, y compris le sucre blanc de plantation ou d'usine, sans apporter de changement à la spécification de couleur pour le sucre blanc de plantation et d'usine.

179. La délégation du Brésil s'est référée à ses observations dans le CAC/30 LIM/13 et a réitéré sa préoccupation envers la recommandation du Comité sur les sucres d'exclure la méthode GS2/3-9 couramment appliquée très largement au Brésil.

180. Après des échanges de vues, la Commission **est convenue** de transmettre les recommandations du Comité sur les sucres tels qu'elles figurent dans le document ALINORM 07/30/9D et les observations écrites fournies sur cette question dans le document CAC/30 LIM/13 au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour examen et approbation des méthodes de détermination de la couleur pour tous les sucres, en vue d'une adoption par la trente et unième session de la Commission en 2008.

Comités sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et sur l'étiquetage des aliments

Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé: mesures pouvant être prises par le Codex⁶⁸

181. La Commission a rappelé l'historique de la Stratégie mondiale. La Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la santé approuvant la Stratégie mondiale avait demandé à la Commission du Codex Alimentarius de « continuer à accorder toute son attention, dans le cadre de son mandat opérationnel, aux mesures qu'elle pourrait prendre pour contribuer à l'amélioration des normes de santé des aliments dans le sens des buts et objectifs de la Stratégie mondiale. »

⁶⁷ ALINORM 07/30/9D, par. 9-14; CL 2006/32-CCS; CAC/30 LIM/13 (observations du Brésil et de la Communauté européenne)

⁶⁸ ALINORM 07/30/26, par. 144-147, ALINORM 07/30/22, par. 20-64, CAC/30 INF/13 (Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé: mesures qui pourraient être prises par le Codex)

182. La Commission, à sa vingt-huitième session, a demandé à l'OMS, en coopération avec la FAO, de préparer un document décrivant particulièrement les mesures qui pourraient être prises par le Codex, y compris des propositions spécifiques de nouveaux travaux qui seraient examinés par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime (CCNFSDU) et le Comité sur l'étiquetage des aliments (CCFL).

183. À sa vingt-neuvième session, la Commission a examiné un rapport d'avancement sur l'examen de la Stratégie mondiale et est convenue que l'OMS et la FAO rédigerait un document contenant des propositions concrètes d'actions pour le Codex, document qui serait soumis au CCNFSDU et au CCFL pour observations et examen.

184. Le représentant de l'OMS a rappelé que le document sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale contenait une série de propositions d'actions sur l'étiquetage nutritionnel, certaines allégations nutritionnelles, une déclaration quantitative des ingrédients, la modification des aliments normalisés par les normes de production et de transformation concernant la qualité nutritionnelle et la sécurité des aliments. Le représentant a remercié les membres qui avaient fourni des informations et participé aux travaux des deux comités en question et il a indiqué que l'OMS et la FAO envisageaient de renforcer leur interaction avec les comités en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Le représentant a indiqué que l'OMS et la FAO n'épargneraient aucun effort pour porter à la connaissance de ces comités les avis scientifiques actuellement produits par l'OMS et la FAO et qu'elles ne manqueraient pas de communiquer tout plan visant à réaliser des travaux scientifiques qui pourraient affecter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, y compris la consultation FAO/OMS d'experts prévue sur les huiles et matières grasses dans la nutrition humaine.

185. Le représentant de la FAO s'est félicité des travaux réalisés à ce jour et a déclaré attendre avec intérêt l'examen ultérieur de la Stratégie mondiale dans les Comités pertinents du Codex, tout en rappelant la coopération en cours avec l'OMS dans ce domaine.

186. La délégation allemande, prenant la parole en tant que Président du CCNFSDU, a souligné l'importance de la Stratégie mondiale pour s'attaquer aux questions de santé publique liées aux maladies non transmissibles et elle a indiqué que le Comité était convenu d'envisager la révision des valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux et de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires son avis concernant la révision de la liste des valeurs nutritionnelles de référence dans les Directives pour l'étiquetage nutritionnel et son élargissement à d'autres éléments nutritifs associés à une augmentation ou une diminution de risque de maladies non transmissibles. Le Comité était convenu que si la réponse était positive, il envisagerait de nouveaux travaux sur la révision et l'élargissement de la liste à des éléments nutritifs pertinents au cours de sa prochaine session. La délégation a noté que les membres du Comité n'avaient pas soutenu le lancement de travaux sur les allégations concernant les acides gras trans et les restrictions portant sur les acides gras trans et saturés dans les conditions pour les allégations comparatives.

187. La délégation canadienne, prenant la parole en tant que Président du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, a rappelé que le Comité avait amplement débattu des propositions d'actions concernant les questions d'étiquetage, avec le résultat suivant: les membres ne s'étaient pas prononcés pour l'amendement de l'objectif des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel*, aucune conclusion n'a été tirée quant à la nécessité d'amender les *Directives* pour demander la déclaration obligatoire des éléments nutritifs, ni quant à la révision de la liste actuelle des éléments nutritifs qui devraient toujours être déclarés ou l'élaboration de critères supplémentaires pour la présentation des éléments nutritifs. Les membres n'ont pas soutenu le lancement de nouveaux travaux concernant les allégations nutritionnelles pour les acides gras trans. Le Comité avait approuvé la proposition du CCNFSDU de réviser la liste des vitamines et sels minéraux mais n'avait pas pu tirer de conclusions concernant l'élargissement de la liste à d'autres éléments nutritifs. La délégation a indiqué de plus qu'un groupe de travail se tiendrait immédiatement avant la prochaine session du Comité en mai 2008 pour considérer toutes les questions pertinentes dans le projet de plan d'action.

188. La Commission a **décidé** de suspendre son examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale jusqu'à sa prochaine session afin d'examiner les conclusions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui se réunira en mai 2008.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Référence aux Protocoles et Directives IUPAC/ISO/AOAC⁶⁹

189. La Commission a pris note de la réponse du Comité sur les méthodes d'analyse concernant la demande d'éclaircissement qu'elle avait formulée à sa vingt-neuvième session sur le fait de savoir si les Protocoles et Directives ci-dessus devraient être identifiés séparément. La Commission a donc **décidé** de remplacer la référence unique actuelle aux *Recommandations de gestion du laboratoire de contrôle des aliments* (CAC/GL 28-1995) par des références individuelles aux textes ci-après:

- Protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) (1995, révisé en 2006)
- Protocole pour la conception, la conduite et l'interprétation des études de performance de méthode (1997)
- Directives harmonisées pour le contrôle interne de la qualité dans les laboratoires d'analyse chimique (1997)

Comité sur les graisses et les huiles

Teneur en acide linoléique pour la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives⁷⁰

190. La Commission a rappelé qu'elle avait adopté à sa vingt-sixième session la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives sans indiquer de teneur en acide linoléique et en insérant une note de bas de page précisant « en attendant le résultat de l'étude du Conseil oléique international (COI) et un nouvel examen du Comité sur les graisses et les huiles, les limites nationales peuvent être conservées ». La Commission a été informée que le Comité avait examiné l'étude susmentionnée et avait décidé de distribuer une proposition de teneur en acide linoléique à la Section 3.9 de la norme avec une note de bas de page, en tant qu'avant-projet d'amendement à la norme à l'étape 3. La Commission a noté que le Comité avait repris ses travaux sur la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives et elle a encouragé le Comité à résoudre le problème de la teneur en acide linoléique.

Comité sur les contaminants dans les aliments

Amendements au Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires⁷¹

191. La Commission a **adopté** les amendements suivants au Tableau I: i) suppression des références « CS 248-2005 » et leur remplacement par l'année d'adoption « 2005 »; ii) réorganisation des contaminants, regroupés dans les quatre catégories suivantes: métaux, mycotoxines, autres produits chimiques et radionucléides, comme proposé par le Comité.

Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson

192. La Commission a rappelé qu'elle avait demandé, à sa vingt-neuvième session⁷², à la FAO et à l'OMS de fournir des avis scientifiques sur les risques pour la santé liés à la présence de méthylmercure, de dioxines et de PCB de type dioxine dans le poisson ainsi que sur les avantages pour la santé de la consommation de poisson. Le représentant de la FAO, parlant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission qu'un processus préparatoire graduel avait lieu, compte tenu de la nature complexe de la question et de la nécessité de recourir à des principes et des méthodologies novateurs. Le représentant a indiqué que dans un premier temps, la FAO et l'OMS pourraient envisager de procéder à une évaluation qualitative des risques et avantages de la consommation de poisson, en étudiant spécifiquement les questions liées aux effets de l'exposition au méthylmercure chez les femmes pubères et que les deux organisations pourraient par la suite procéder à une évaluation quantitative, en étudiant notamment l'ingestion de dioxine et de PCB de type dioxine, en tenant compte de la consommation de poisson gras, considéré comme une source importante d'acides gras bénéfiques.

⁶⁹ ALINORM 07/30/23, par. 16-17, ALINORM 06/29/41, par. 197-198

⁷⁰ ALINORM 03/30/17, par. 107, Annexe VII

⁷¹ ALINORM 07/30/41, par. 46

⁷² ALINORM 06/29/41 par.195

Comité sur les principes généraux

Avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires⁷³

193. La Commission a rappelé que lors de la révision en cours du Code existant, le Comité sur les principes généraux avait demandé au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) d'évaluer si une partie des éléments du présent Code étaient couverts par des textes existants dans le Codex Alimentarius, élaborés par le CCFICS, ou si ces textes pourraient être élargis en conséquence. Le CCFICS avait pu constater que certains des éléments étaient couverts par les textes existants et il avait en outre transmis au Comité sur les principes généraux trois recommandations. Lorsqu'il a décidé de distribuer l'avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires pour observations à l'étape 3, le Comité sur les principes généraux, à sa dernière session, avait également décidé de faire suivre à la Commission, pour approbation, les recommandations du CCFICS.

194. La Commission, consciente des difficultés rencontrées par les pays membres n'ayant pas les capacités suffisantes pour exercer un contrôle sur les importations et les exportations de denrées alimentaires, **a décidé:**

- d'encourager les pays membres à poursuivre la mise en œuvre des dispositions figurant dans les directives existantes du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de produits alimentaires traitant de la réexportation de denrées alimentaires importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou inadaptées;
- d'encourager la FAO, l'OMS et d'autres organisations internationales à donner la priorité à la fourniture d'une assistance technique aux pays membres ayant une capacité insuffisante pour mettre en place des systèmes de contrôle des importations et des exportations de produits alimentaires;
- d'encourager les pays membres ayant des systèmes de contrôle insuffisants à donner la priorité à la question des systèmes de contrôle des importations lorsqu'ils évaluent leurs besoins en matière d'assistance et de renforcement des capacités.

195. La Commission a pris note d'une intervention du représentant de l'OMS faisant valoir que les organismes d'aide bilatérale devraient également être encouragés à fournir une assistance technique pour mettre en place des systèmes de contrôle des importations et exportations de produits alimentaires.

Procédures d'élaboration des Normes Codex et textes apparentés⁷⁴

196. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-septième session, elle avait adressé au Comité sur les principes généraux un certain nombre d'observations de l'Inde sur les *Procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés*. À sa vingt-deuxième session, le Comité sur les principes généraux a décidé que la délégation indienne prépare un document de travail décrivant les objectifs et le fondement rationnel des changements proposés à la procédure d'élaboration. À sa vingt-troisième session, le Comité sur les principes généraux a passé brièvement en revue le document mais a estimé qu'il était encore prématuré de demander à la Commission d'approuver de nouveaux travaux dans ces domaines. Le Comité, à sa vingt-quatrième session, a analysé en détail le document CX/GP 06/23/6 - Première partie et est convenu d'envoyer à la Commission la synthèse des discussions sur la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés pour qu'elle donne son avis sur la façon de procéder et sur l'instance appropriée.

197. La Commission a examiné les propositions contenues dans le document susmentionné une par une, comme suit.

Référence aux décisions prises par consensus dans la procédure d'élaboration, y compris définition de ce terme

198. La Commission a noté que la définition du consensus et l'usage pratique de ce concept étaient considérés comme une question importante par de nombreux membres et qu'elle devait être examinée ultérieurement au sein du Comité sur les principes généraux, comme question prioritaire.

⁷³ ALINORM 07/30/33, par. 106-107

⁷⁴ ALINORM 07/30/33, par. 116-130

199. Après des échanges de vues sur la meilleure façon de préparer les débats de la prochaine session du Comité sur les principes généraux en 2009, avec un apport des présidents des organes subsidiaires du Codex, tout en assurant la transparence et l'intégration, la Commission **est convenue** de ce qui suit:

- La question serait examinée par la soixantième session du Comité exécutif (décembre 2007), y compris sur la façon de demander aux présidents des organes subsidiaires du Codex de fournir leur contribution au débat et notamment de décrire leur expérience en matière d'application des *Mesures destinées à faciliter le consensus*.
- Le Secrétariat compilerait les réponses des présidents et établirait sur cette base un document de travail qu'il distribuerait dès que possible aux membres et observateurs au cours de la première moitié de 2008, afin de laisser suffisamment de temps pour la réflexion et la préparation d'observations et de propositions de la part des membres du Codex, en vue de l'examen de la question à la vingt-cinquième session du Codex sur les principes généraux en avril 2009.

200. La Commission a noté que ce processus n'empêcherait nullement d'examiner la question à la soixante et unième session du Comité exécutif et à la trente et unième session de la Comité si les membres les souhaitaient.

Élaboration de dispositions permettant de prendre en compte la situation des pays en développement dans le cadre de l'Examen critique

201. La Commission a confirmé que les besoins particuliers des pays en développement avaient déjà été pris en compte dans la procédure actuelle d'élaboration, notamment sa deuxième partie « Examen critique » et dans les *Critères pour l'établissement des priorités de travail*, et qu'aucun nouveau travail n'était donc nécessaire sur cette question.

Portée de l'Examen critique, y compris les fondements de la décision de confier un travail à un autre Comité que celui qui en était chargé au départ

202. La Commission a confirmé que, comme le Secrétariat l'avait expliqué à la vingt-quatrième session du Comité sur les principes généraux⁷⁵, aucun examen ultérieur de la question n'était nécessaire.

Comité pour les additifs alimentaires

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires – Catégorie alimentaire 02.2.1.2

203. La Commission a noté que les nouveaux travaux sur la révision du Système de catégories alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (voir Annexe VII) tenaient compte de la nécessité d'assurer une meilleure correspondance entre le Système de catégories alimentaires et les produits couverts par la Norme pour les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner (voir Annexe IV). Compte tenu de l'annulation de la Norme Codex pour la margarine qui couvrait les produits maintenant inclus dans la nouvelle norme adoptée, la Commission est convenue d'annuler la catégorie alimentaire 02.2.1.2 « Margarine et produits analogues » de l'Annexe du Tableau 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires – Catégorie alimentaire 02.1.1

204. La Commission est convenue d'adopter l'amendement à la catégorie alimentaire 2.1.1 « Graisse de beurre, matières grasses anhydres et ghee » de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires, comme proposé par le Comité sur les additifs alimentaires.

Comité sur les résidus de pesticides

Application des LMR Codex à l'échelon national⁷⁶

205. La Commission a rappelé que la question de l'application des LMR Codex au niveau national avait été examinée par le Comité sur les résidus de pesticides, au sein duquel de nombreux gouvernements membres avaient fait part de leur préoccupation de voir certains pays imposer des LMR plus strictes que

⁷⁵ ALINORM 07/30/33, par. 129

⁷⁶ ALINORM 07/30/24, par. 204-211; ALINORM 07/30/3 par.80; CAC/30 LIM/13 (observations de la Communauté européenne)

celles du Codex Alimentarius sans justification scientifique suffisante, qui faisaient obstacle aux flux commerciaux en provenance des pays en développement.

206. Le Secrétariat a confirmé que l'application des normes Codex, y compris des LMR, était une question débordant du mandat de la Commission et a indiqué que celle-ci pourrait être examinée par les Comités FAO/OMS de coordination régionale, où cette question pourrait être étudiée au titre du point permanent de l'ordre du jour « Information sur l'utilisation des normes Codex aux niveaux national et régional » ou au sein du Comité SPS de l'OMC qui suivait régulièrement l'application ou la non-application de normes internationales, y compris de normes Codex et textes apparentés.

207. L'observateur de l'OMC, se référant aux dispositions pertinentes de l'Accord SPS dans ce domaine, notamment aux Articles 3 et 12, a fait remarquer que l'Accord SPS encourageait fortement l'emploi des normes internationales par les membres de l'OMC et que le Comité SPS avait élaboré une procédure pour suivre l'utilisation des normes internationales, conformément à l'Article 12.4.

208. Certaines délégations ont souligné l'importance d'un examen ultérieur de cette question, en estimant qu'une assistance technique était nécessaire pour aider les pays en développement à surmonter ce problème.

209. La Commission a noté que le manque de capacités des pays en développement pour la production de données scientifiques, notamment en ce qui concerne les LMR de pesticides, avait été examiné à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, qui avait pris note d'une proposition formulée par le membre d'Amérique latine et des Caraïbes, visant à inclure une activité complémentaire qui couvrirait le renforcement des groupes consultatifs scientifiques de manière à améliorer leur efficacité et à les doter des ressources nécessaires, notamment dans le domaine des résidus de pesticides. La Commission a noté que les préoccupations exprimées au sujet de cette proposition étaient liées notamment au manque de capacités des pays en développement pour la production de données scientifiques et que certaines de ces questions pourraient être réglées en dehors du Codex, par exemple dans le cadre d'ateliers FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La Commission a également noté que cette question faisait l'objet de l'Activité 1.7 sous l'Objectif 1 du Plan stratégique 2008 -2013.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (Point 14a de l'ordre du jour)⁷⁷

Relations entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

210. Il a été rappelé à la Commission qu'à sa vingt-huitième session, elle avait approuvé les recommandations de la cinquante-cinquième session du Comité exécutif concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE et que l'efficacité des accords de coopération entre le Codex et l'OIE conformément à ces recommandations devrait être réexaminée par la Commission à sa trentième session en vue d'étudier si de nouveaux accords seraient nécessaires ou souhaitables, y compris les dispositions mentionnées au paragraphe 13 des *Directives pour la coopération avec les organisations internationales*⁷⁸.

211. L'observateur de l'OIE, faisant référence à l'observation écrite, a appelé l'attention de la Commission sur deux points principaux: le cadre de coopération entre l'OIE et le Codex et l'organisation d'une Conférence internationale axée sur les normes aussi bien de l'OIE que du Codex concernant la traçabilité et leur mise en oeuvre au niveau national.

212. Pour ce qui concerne le cadre de coopération actuel entre l'OIE et le Codex, l'observateur a expliqué que l'OIE a participé depuis 2001 à des consultations avec le Codex, la FAO et l'OMS en vue d'améliorer la coordination des activités d'établissement de normes. Il a souligné que la coopération entre le l'OIE et le Codex avait donné ces dernières années des résultats positifs grâce à l'échange d'informations et à la vérification de concordance entre les normes internationales respectives. Il a indiqué que de bons exemples de collaboration en matière d'élaboration de normes comprenaient des textes produits par les deux

⁷⁷ ALINORM 07/30/9E; CAC/30 INF/4 Rev.1 (OIE); CAC/30 INF/5 (WTO); CAC/30 INF/6 (IAEA); CAC/30 INF/7 (OIV)

⁷⁸ ALINORM 05/28/41, par. 201-203

organisations concernant l'inspection de la viande et l'identification animal/produit et qu'il y avait matière à amélioration.

213. L'observateur a déclaré qu'il serait approprié d'officialiser les relations entre l'OIE et le Codex en renforçant la base juridique pour la production de normes internationales, y compris l'élaboration de normes conjointes OIE/Codex, le cas échéant. Il a encouragé la Commission à recommander que les services juridiques de l'OIE, de la FAO et de l'OMS travaillent ensemble en vue de mettre à jour, éventuellement, leurs accords de coopération mutuelle existants afin de permettre la mise en place d'un accord officiel entre l'OIE et le Codex.

214. Sur le second point, l'observateur a informé la Commission du plan de l'OIE d'organiser une Conférence internationale en 2009 en Argentine sur la mise en oeuvre des normes OIE relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux vivants. Il a invité la Commission à envisager d'élargir le champ de la Conférence en incluant les normes Codex couvrant ainsi toute la filière alimentaire et a invité la FAO et l'OMS à travailler avec l'OIE pour organiser l'événement.

215. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO, présentant le point de vue commun des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, a déclaré que le Codex, malgré son autonomie fonctionnelle, était un organe statutaire des organismes de tutelle FAO et OMS et ne pouvait agir que par le biais de ces organismes en ce qui concerne les relations avec les organisations externes. Il a informé la Commission que le Codex n'avait pas la capacité juridique de conclure des accords et d'être, de son propre chef, directement partie à un accord ou à tout arrangement contractuel et que tout accord concernant le Codex, si le besoin se présentait, serait nécessairement entre la FAO et l'OMS, d'une part, et l'OIE d'autre part. Il a ajouté que l'OIE était actuellement partie aux accords avec aussi bien la FAO que l'OMS et que ces accords fournissaient un cadre large dans lequel une gamme d'activités de coopération pouvaient être entreprises. Il a indiqué le besoin de déterminer toutes les questions pratiques qui méritaient d'être traitées de manière spécifique et d'identifier clairement les problèmes qui entravaient la collaboration pratique entre le Codex et l'OIE, en prenant dûment en considération le statut de la FAO et de l'OMS en tant qu'organisations du système des Nations Unies.

216. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à un renforcement ultérieur de la collaboration entre le Codex et l'OIE. Il a été déclaré notamment qu'il fallait plus de cohérence entre les textes du Codex et ceux de l'OIE afin d'assurer une approche coordonnée de la sécurité sanitaire des aliments d'un bout à l'autre de la filière alimentaire, qu'il fallait renforcer la collaboration entre les services vétérinaires et de santé publique pour une meilleure sécurité sanitaire des aliments, qu'il fallait modifier les accords bilatéraux actuellement en place entre l'OIE et la FAO/OMS afin d'encourager une collaboration plus systématique entre le Codex et l'OIE, que le Codex et l'OIE avaient beaucoup de domaines d'intérêt commun, notamment la traçabilité, la salmonellose, les certifications, la résistance aux antimicrobiens, qu'il fallait harmoniser davantage les processus décisionnels et les normes entre le Codex et l'OIE, qu'il était nécessaire de renforcer la collaboration entre le Codex et l'OIE aux niveaux national et régional, et que les *Directives pour la coopération avec les organisations intergouvernementales internationales* fournissaient des orientations judicieuses pour assurer une bonne collaboration entre le Codex et l'OIE et qu'il n'était pas nécessaire de revoir les accords de coopération actuels.

217. Répondant à la déclaration du représentant du Conseiller juridique de la FAO, l'observateur de l'OIE a indiqué le manque de référence spécifique au Codex dans l'Accord OMS/OIE comme l'un des problèmes à résoudre pour renforcer la collaboration entre le Codex et l'OIE.

218. La Commission a conclu son débat en notant la coopération importante en cours entre le Codex et l'OIE et a reconnu la nécessité de renforcer ultérieurement cette collaboration sur des questions de fond.

219. La Commission a **recommandé** que la FAO et l'OMS étudient la possibilité de revoir et de mettre à jour les Accords de la FAO et l'OMS avec l'OIE, selon les besoins. Elle a également **demandé** au Secrétariat du Codex de recenser, avec le concours des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, tous les problèmes pratiques nuisant à la coopération entre le Codex et l'OIE qu'il pourrait être nécessaire d'aborder d'une manière pragmatique et en prenant en compte les diverses situations.

220. Pour ce qui est de la Conférence sur la traçabilité prévue par l'OIE, la Commission a observé que cet événement gagnerait à être organisé avec le concours de la FAO et de l'OMS. Il a également été noté que les experts ayant une expérience du Codex pourraient participer utilement à cette Conférence pour tenir la Commission et ses organes subsidiaires informés des préparatifs afin de faciliter la participation de toutes les personnes intéressées à cet événement important.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

221. Outre l'information contenue dans le document CAC/30 INF/5 ayant trait au travail de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'observateur de l'OMC a informé la Commission d'un certain nombre d'autres questions, en particulier celles concernant le Comité SPS qui venait de se réunir avant cette session de la Commission. L'observateur a mis en évidence quatre domaines: transparence, normes privées, deuxième examen de la mise en oeuvre de l'Accord SPS et assistance technique.

222. En particulier, la Commission a été informé qu'un atelier sur la transparence était prévu pour le 15 octobre 2007 et que les membres étaient invités à soumettre des propositions concernant la modification possible des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, pour examen durant l'atelier, et qu'une proposition déjà à l'étude suggérait que les membres de l'OMC signalent toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires nouvelles ou modifiées ayant une importance pour le commerce, qu'elles soient ou non conformes aux normes internationales. En outre, la Commission a noté que des discussions étaient en cours sur les normes privées au sein du Comité SPS, qu'une session d'information avait eu lieu le 25 juin 2007 sur cette question et que les communications étaient disponibles sur la page web de l'OMC (www.wto.org).

223. La Commission a également noté que le Comité SPS, dans le cadre du deuxième examen de la mise en oeuvre de l'Accord SPS, a décidé de donner la priorité à l'étude de deux questions: le recours aux consultations *ad hoc* et les relations entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV.

224. Pour ce qui concerne l'assistance technique, la Commission a noté les remerciements adressés au Secrétariat du Codex pour sa participation et sa contribution aux ateliers régionaux de l'OMC sur les Accords SPS et OTC, ainsi que des cours spécialisés sur l'Accord SPS.

225. La délégation du Chili a souligné l'importance de la coordination entre le Codex et l'OMC en particulier pour coopérer dans le suivi des normes internationales en relation avec l'harmonisation. La délégation a demandé que le Codex continue ses contacts avec les ONGs, considérant qu'un certain nombre de normes privées avait un impact sur les normes Codex.

Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA)

226. La Commission a pris note de l'information fournie dans le document CAC/30 INF/6 et a remercié l'AIEA pour cette information.

Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

227. L'observateur de l'OIV, faisant référence à l'information donnée dans le document CAC/30 INF/7, a souligné la coopération de l'OIV avec le Codex sur un certain nombre de questions, notamment sur le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine A et la Norme pour les raisins de table, tous deux adoptés lors de la présente session de la Commission.

228. La Commission a également noté que l'OIV, lors de son Assemblée générale en juin 2007, avait tenu compte de différents principes établis par la Commission par le biais du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires pour l'élaboration d'un projet de résolution de l'OIV lié aux lignes directrices pour la traçabilité dans le secteur vitivinicole.

229. La Commission a exprimé ses remerciements aux observateurs des organisations intergouvernementales pour les informations utiles fournies au cours de la présente session et pour leur coopération continue avec la Commission du Codex Alimentarius.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14b de l'ordre du jour)⁷⁹

230. Conformément à la Section 6 du paragraphe 4 des *Principes concernant la participation des organisations internationales intergouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Secrétariat a fait rapport à la Commission sur les relations entre la Commission et les organisations internationales non gouvernementales.

⁷⁹ ALINORM 07/30/9E, CAC/30 INF/2 (International non-governmental organization in observer status with the Codex Alimentarius Commission); CAC/30 INF/8 (Communication from ISO – Report of Activities Relevant to Codex)

Relations entre le Codex et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

231. La Commission a pris note des informations détaillées fournies dans le document CAC/30 INF/8 sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex ainsi que sur les contacts établis pour le partage d'informations entre les Secrétariats du Codex et de l'ISO.

232. L'observateur de l'ISO a exprimé l'espoir que grâce au maintien de la coordination et de la coopération, les normes Codex et ISO pourront rester complémentaires. L'observateur a informé la Commission de la récente création ISO/TC 234, « Pêches et aquaculture » et de la publication d'un manuel conjoint ISO/ITC sur ISO 22000 destiné à aider les petites entreprises, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, dans leurs efforts d'amélioration de leur part du marché international des produits alimentaires et agricoles.

233. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de maintenir et de renforcer la coordination et la coopération entre le Codex et l'ISO au niveau du secrétariat et entre les points de contact du Codex et les organes nationaux membres de l'ISO afin d'assurer la complémentarité des travaux et d'éviter toute duplication des activités ou établissement de normes contradictoires. Une délégation a suggéré que la coopération ne devrait pas se limiter aux comités techniques mais s'appliquer aussi aux comités de politique générale de l'ISO comme le Comité de politique générale de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

234. La Commission a **apporté son soutien** au maintien de la coopération et de la coordination avec l'ISO et est convenue que le Secrétariat du Codex maintiendrait ses contacts avec l'ISO et continuerait à faire rapport périodiquement à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex. La Commission a aussi **soutenu** une coordination et une coopération accrues entre les points focaux du Codex et de l'ISO au niveau national.

**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX
(Point 15 de l'ordre du jour)⁸⁰**

235. Le représentant de l'OMS, au nom de la FAO et de l'OMS, a remercié les pays donateurs de leur généreuse contribution au Fonds fiduciaire et a appelé l'attention de la Commission sur l'étude supplémentaire menée en 2007 sur l'impact du Fonds fiduciaire en ce qui concerne l'augmentation des débouchés commerciaux et le renforcement des institutions nationales de sécurité sanitaire des aliments. Le représentant a noté que l'étude comportait plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité du Fonds fiduciaire, y compris un appui accru aux activités nationales, qui pourrait aboutir à une participation plus large aux réunions du Codex et à une meilleure mise en œuvre des normes et textes apparentés du Codex au niveau national.

236. Plusieurs délégations ont déclaré que la participation accrue aux réunions du Codex, rendue possible grâce au Fonds fiduciaire, a eu divers effets positifs dans leurs pays respectifs, effets qui pourraient encore être amplifiés si elle était accompagnée d'activités de renforcement des capacités en vue d'améliorer et d'appliquer effectivement la législation en matière de sécurité sanitaire des aliments. À cet égard, la Commission a noté que les activités de renforcement des capacités financées par le Fonds fiduciaire se limitaient à celles visant une meilleure participation aux réunions du Codex, et qu'il vaudrait mieux chercher à renforcer par d'autres moyens les capacités liées à la sécurité sanitaire des aliments en général, y compris par une assistance technique bilatérale et le mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.

237. La délégation du Cameroun a suggéré qu'une revue à mi-parcours du Fonds fiduciaire soit envisagée pour suivre les questions identifiées dans le premier examen biennal et que les deux tiers des fonds soient dirigés vers le renforcement des capacités.

238. Certaines délégations se sont inquiétées des critères actuellement utilisés pour la classification des pays admissibles; elles pensaient, en effet, que cette classification, avant tout basée sur des indicateurs économiques, ne reflétait pas de façon adéquate les besoins ou les capacités de chaque pays. Le représentant de l'OMS a répondu que les critères de sélection étaient réexaminés, même si le principe de base, consistant à donner plus d'appui aux pays rencontrant le plus de difficultés à participer au Codex, était maintenu.

⁸⁰

239. La Commission a exprimé sa reconnaissance à la FAO et l'OMS pour les efforts faits et aux donateurs pour leurs contributions financières. La Commission a encouragé les donateurs actuels à continuer de contribuer financièrement au Fonds fiduciaire et a invité les autres pays à réfléchir à une possible contribution au Fonds en vue de sa durabilité, se félicitant de l'initiative du Brésil et de la Malaisie de contribuer au Fonds.

AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour)⁸¹

Première partie: résultats des récentes réunions d'experts FAO/OMS

240. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des principaux résultats des réunions FAO/OMS d'experts et des activités y relatives menées depuis la dernière session de la Commission, ainsi que des futures réunions prévues pour l'année 2007, notamment les réunions du JECFA, de la JMPR et des JEMRA. Le représentant a noté que compte tenu de la charge de travail et des demandes d'avis scientifiques accrues, d'autres moyens étaient recherchés pour mobiliser les ressources nécessaires pour la fourniture de ces avis.

241. Les délégations du Paraguay et du Brésil ont demandé des informations sur les conclusions de la soixante-huitième réunion du JECFA, qui s'est tenue récemment, en ce qui concerne notamment l'évaluation des glycosides de stéviol. Le Secrétariat FAO du JECFA a informé la Commission que le JECFA avait estimé que le nouvel examen des données n'avait pas suscité de nouveaux problèmes de sécurité sanitaire, mais que les résultats de quelques études cliniques en cours, qui avaient été demandés spécifiquement lors de soixante-troisième réunion du JECFA, devaient être fournis pour réaliser une évaluation complète. Le JECFA était donc convenu de maintenir la DJA provisoire, exprimée en tant que stéviol, en attendant la soumission des résultats des études en cours. La Commission a noté par ailleurs que cette question serait examinée à la prochaine session du JECFA en juin 2008, qu'un rapport succinct de la soixante-huitième réunion serait disponible sur le site web dans deux semaines et qu'un rapport complet serait publié par l'OMS début 2008. La délégation du Paraguay, tout en exprimant le grand intérêt de son pays pour les glycosides de stéviol, a exprimé sa préoccupation avec les résultats de l'évaluation et la décision prise par le JECFA.

Deuxième partie: Rapport concernant les conclusions du processus consultatif FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux pays membres

242. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des conclusions finales du processus consultatif FAO/OMS lancé à la demande de la Commission, à sa vingt-quatrième session (2001), et souligné certains des points principaux, soit:

- Le Cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques a été élaboré pour réunir des données sur les principes, les pratiques et les procédures appliqués actuellement par la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques afin de continuer à renforcer l'indépendance, la transparence et la qualité des avis scientifiques.
- La FAO et l'OMS ont continué de classer conjointement les demandes par ordre de priorité en tenant compte des critères proposés par le Codex (ALINORM 05/28/3, par. 75), ainsi que des demandes d'avis émanant des pays membres et de la disponibilité des ressources. L'état d'avancement des demandes d'avis scientifiques est présenté tous les ans à la Commission.
- La réunion FAO/OMS sur le « *Renforcement de la participation des pays en développement aux activités d'avis scientifiques menées par la FAO et l'OMS* » (Belgrade, 12-15 décembre 2005) a formulé une série de recommandations à la FAO et à l'OMS dans trois domaines principaux: plus grande utilisation des données provenant des pays en développement, accroissement des possibilités des experts des pays en développement de participer et moyens de renforcer l'environnement favorable aux niveaux national, régional et international.

Troisième partie : Situation en ce qui concerne les demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex

243. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, ont souligné qu'en raison de la récente augmentation des demandes d'avis scientifiques liées à la sécurité sanitaire des aliments émanant

⁸¹

des organes subsidiaires du Codex et des États Membres de la FAO et de l'OMS, il était impératif de mobiliser davantage de ressources pour fournir des preuves scientifiques de manière rapide et appropriée, notamment dans le domaine de l'évaluation des risques dus à la présence de dangers microbiens dans les aliments frais, y compris les virus. Le représentant a déclaré que la priorité avait aussi été accordée aux nouveaux problèmes apparaissant dans la production alimentaire liés à la santé humaine (par exemple, la résistance aux antimicrobiens, les biotechnologies et les nanotechnologies) ainsi qu'aux domaines nécessitant des approches novatrices comme l'évaluation des risques et avantages (par exemple, le chlore actif, la consommation de poisson et les problèmes de méthylmercure).

Quatrième partie: autres questions émanant de la FAO et de l'OMS

244. Le représentant de l'OMS a informé la Commission que le Règlement sanitaire international de l'OMS (IHR (2005)), qui est juridiquement contraignant pour les États membres de l'OMS et porte sur les problèmes sanitaires graves que peuvent présenter les denrées alimentaires faisant l'objet d'échanges internationaux, était entré en vigueur en juin 2007. Le représentant a aussi indiqué que le Réseau officiel des autorités internationales chargées de la sécurité alimentaire (INFOSAN) était un instrument efficace pour communiquer les informations urgentes liées à la sécurité sanitaire des aliments et gérer les problèmes de sécurité sanitaire des aliments dont la notification était obligatoire en vertu du Règlement sanitaire international de l'OMS, et a invité instamment les autorités chargées de la sécurité sanitaire à enregistrer leur point de contact auprès d'INFOSAN.

Cinquième partie: activités FAO/OMS de renforcement des capacités en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments

245. La Commission a été informée des activités de renforcement des capacités de la FAO/OMS dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments présentées dans le document ALINORM 07/30/9G Add.1. La Commission a été informée que ces activités étaient menées aux niveaux national, régional et mondial et étaient réalisées sous forme de projets de terrain, d'activités de formation et de mise au point d'outils comme les manuels et les modules de formation. Plusieurs activités importantes ont été mises en lumière, notamment: le programme pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des fruits et légumes frais; le renforcement des capacités des systèmes nationaux de contrôle des aliments: directives pour l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités; analyse des risques et soutien des activités des comités nationaux du Codex.

246. La Commission a noté que la FAO et l'OMS s'efforçaient de répondre aux demandes des pays membres et amélioreraient l'efficacité des nouvelles modalités et approches de formation, comme par exemple les cours d'apprentissage électronique et l'utilisation d'indicateurs pour évaluer l'impact des activités de renforcement des capacités.

NOMINATION DES COORDONNATEURS RÉGIONAUX (Point 17 de l'ordre du jour)⁸²

247. Conformément à l'Article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission, et sur la base des candidatures présentées par les Comités de coordination, les Membres de la Commission cités ci-après ont été nommés coordonnateurs, pour un mandat allant de la fin de la trentième session de la Commission jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Commission qui se tiendra en 2009.

Afrique: Ghana

Asie: Indonésie

Europe: Suisse

Amérique latine et Caraïbes: Mexique

Proche-Orient: Tunisie

Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest: Tonga

⁸² ALINORM 07/30/2, par. 33-34; ALINORM 07/30/15, par. 142-145; ALINORM 07/30/19, par. 54-55; ALINORM 07/30/28, par. 61-62; ALINORM 07/30/32, par. 78; ALINORM 07/30/36, par. 124; ALINORM 07/30/40, par. 82

ÉLECTION DES PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 18 de l'ordre du jour)⁸³

248. La Commission a **élu**, par consentement général, les personnes suivantes aux fonctions de Président et de Vice-président de la Commission du Codex Alimentarius pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission.

Président: M. Claude J.S. MOSHA (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Présidents: Mme Karen HULEBAK (États-Unis d'Amérique)

Mme NORAINI Mohd. Othman (Malaisie)

M. Wim VAN ECK (Pays-Bas)

249. Les membres du Comité exécutif suivants ont été **élus** sur une base géographique pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission:

Afrique: Mali

Asie: Japon

Europe: Royaume-Uni

Amérique latine et Caraïbes: Argentine

Proche-Orient: Jordanie

Amérique du Nord: Canada

Pacifique Sud-Ouest: Nouvelle-Zélande

DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 19 de l'ordre du jour)⁸⁴

250. La Commission a **confirmé** la désignation des gouvernements hôtes dont la liste figure à l'annexe X au rapport.

251. Lorsqu'elle a pris cette décision, la Commission a noté que le Royaume-Uni ne souhaitait plus accueillir le Comité sur les graisses et les huiles et a constaté que la Malaisie et l'Argentine étaient disposées à devenir gouvernement hôte pour ce Comité. La Commission a procédé à un vote au scrutin secret et a désigné la Malaisie comme gouvernement hôte de ce Comité.

252. La délégation de la Malaisie a indiqué qu'elle s'engageait à assurer le bon fonctionnement de ce Comité. La délégation argentine a félicité la Malaisie et lui a souhaité le plus grand succès dans ses travaux.

QUESTIONS DIVERSES (Point 20 de l'ordre du jour)

253. Faute de temps, la Commission n'a pas pu examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, la question de savoir s'il était nécessaire de distribuer les documents du Codex simultanément dans toutes les langues de travail, comme l'avait proposé la délégation colombienne (voir par. 6).

254. La Commission a noté que sa trente et unième session se tiendrait à Genève (Suisse), du 30 juin au 5 juillet 2008, sous réserve de confirmation.

⁸³ ALINORM 07/30/2

⁸⁴ ALINORM 07/30/9H

ANNEXE I

Chairperson:
Président:
Presidente:

Dr Claude J.S. MOSHA
 Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)
 Head, Agriculture and Food Section
 Tanzania Bureau of Standards
 P.O. Box 9524
 Dar-es-Salaam
 Tel.: +255 22 245 0206 (mobile: 255 713 324495)
 Fax: +255 22 245 0959
 Email: claudem.mosha@tbstz.org; codex@tbstz.org;
 info@tbstz.org

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

M Abdelhalim ACHELI
 Directeur
 Direction de la qualité et de la consommation
 Ministère du commerce
 Boulevard Mohamed V
 Alger
 Phone: +213 21 63 1355/213 21 63 2255
 Email: cacqe@cacqe.org

Mme Fouzia DOUHI
 Secrétaire du Comité National du Codex
 Alimentarius
 Chef de service Méthodes d'Analyses
 Centre Algérien du contrôle de la qualité et de
 l'emballage
 Route nationale N° 5 Bab Ezzouar BP 206
 Bordj El Kiffen
 Alger
 Phone: +213 (0) 71953003
 Fax: +213 (0) 21 243011
 Email: douhi_fouzia@yahoo.fr

Mme Baya CHETTOUF
 Sous Directeur de la réglementation des produits
 alimentaires
 Ministère du commerce
 Boulevard Mohamed V
 Alger
 Phone: +213 21 631280
 Email: cacqe@cacqe.org

M Abderrahman HAMIDAOU
 Ministre plénipotentiaire
 Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
 Ambassade de la République algérienne
 démocratique et populaire
 Via Bartolomeo Eustachio, 12
 00161 Rome

Mme Habiba TALEB
 Secrétaire diplomatique
 Ambassade de la République algérienne
 démocratique et populaire
 Via Bartolomeo Eustachio, 12
 00161 Rome

ANGOLA

M Manuel Pedro PACAVIRA
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 00184 Rome

M Kiala KIA MATEVA
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 Rome
 Email: nsengalu@hotmail.com
 kiala2002@libero.it

Sra. Rosa JACINTO PEDRO JOÃO PRATA
 Técnica do Secretariado do Codex - Angola
 Ministério da Agricultura e do Desenvolvimento
 Rural
 7ª Andar Rua Comandante Gika
 Luanda
 Phone: +002442 323724
 Fax: +002442 323724
 Email: secretariado.codex@yahoo.com.br

Mme Teodora LOURENÇO SILVA
 Directrice Nationale
 Institut Nationale des Normes et Qualité
 Ministère de l'Industrie
 Rua Cerqueira Lukoki
 N° 25, 7A
 Luanda
 Angola
 Email: ianorq@netangola.com

M Carlos Alberto AMARAL
 Conseiller
 Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 00184 Rome

Ms Maria PACAVIRA
Ambassade de la République d'Angola
Via Druso, 39
00184 Rome

**ANTIGUA AND BARBUDA –
ANTIGUA-ET-BARBUDA –
ANTIGUA Y BARBUDA**

Mrs Solange A. BAPTISTE
Manager Information Services
Antigua and Barbuda Bureau of Standards
Redcliffe Street and Corn Alley
P.O. Box 1550
St. John's
Phone: +268 562 4011
Fax: +268 462 1625
Email: codex@antigua.gov.ag
abbs@antigua.gov.ag

ARGENTINA - ARGENTINE

Sra. Gabriela Alejandra CATALANI
Coordinadora del Punto Focal del CODEX
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos
Ministerio de Economía y Producción
Paseo Colón 922
B.P. of 29
Buenos Aires
Phone: +54 11 4349 2549/2747
Fax: +54 11 4349 2549
Email: gcatal@mecon.gov.ar
codex@mecon.gov.ar

Sra. María del Carmen SQUEFF
Consejero
Representante Permanente Alternante ante la FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
00185 Roma

Sr Luis Eduardo ECHANIZ
Responsable del Área de Internacionales
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria
Buenos Aires
Phone: +54 11 41215334
Fax: +54 11 41215360
Email: eechaniz@senasa.gov.ar

Sr Carlos E. CAPPARELLI
Director Ejecutivo
Cámara de la Industria Argentina de Fertilizantes y
Agroquímicos
(CIAFA)
Rivadavia 1367 - 7° "B"
(C1033 AAD) Buenos Aires
Phone: +5411 4381 2742
Fax: +5411 4383 1562
Email: carloscapparelli@ciafa.org.ar

ARMENIA - ARMÉNIE

Ambassador Zohrab V. MALEK
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Armenia to FAO
Via Camillo Sabatini 102
00100 Rome

Mrs Gayane NASOYAN
Codex Contact Point
Ministry of Agriculture
Government Building #3
Republic Square
375010 Yerevan
Phone: +374 10 565871/525453
Fax: +374 10 524610/565871
Email: gayane@agrounit.am
agrounit@xter.net

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Steve MCCUTCHEON
Executive Manager
Product Integrity, Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA, ACT, 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4316
Fax: +61 2 6272 5697
Email: steve.mccutcheon@daff.gov.au

Mr Greg READ
Executive Manager, Exports
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 4112
Email: gregory.read@daff.gov.au

Dr Paul BRENT
Acting Chief Scientist
Food Standards Australia New Zealand
P.O. Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
Australia
Phone: +61 2 6271 2222
Fax: +61 2 6271 2261
Email: Paul.brent@foodstandards.gov.au

Ms Ann BACKHOUSE
 Manager, Codex Australia
 Product Integrity, Animal and Plant Health
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 5692
 Fax: +61 2 6272 3103
 Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Ms Judy BARFIELD
 Counsellor Agricultural Affairs
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Australia
 Via Antonio Bosio, 5
 00161 Rome
 Phone: +39 06 85272376
 Fax: +39 06 85272346
 Email: judy.barfield@dfat.gov.au

Mr Richard FARLEIGH
 Administrator
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 4802
 Fax: +61 2 6272 3307
 Email: richard.farleigh@daff.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Dieter JENEWEIN
 Ministry of Health, Family and Youth
 Radetzkystr.2
 A2020 Vienna, Austria
 Phone: +43 6648398030
 Email: dieter.jenewein@ages.at

Dr Erhard HÖBAUS
 Head of Division "Nutrition and Quality Assurance"
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 A-1012 Vienna, Stubenring 12
 Phone: + 431 71100-2855
 Fax: +431 71100-2901
 Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

M Charles CRÉMER
 Directeur
 Service Public Fédéral, Santé publique
 Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
 DG Animaux, Végétaux et Alimentation
 Place Victor Horta, 40 Boîte 10
 Bloc II -7° étage
 1060 Bruxelles
 Phone: +32 (0) 2 5247371
 Fax: +32 (0) 2 5247399
 Email: codex.be@health.fgov.be

M Marc CORNELIS
 Conseiller général
 Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
 alimentaire
 DG Politique de contrôle - Relations internationales
 WTC III - 19ème étage
 Boulevard Simon Bolivar, 30
 1000 Bruxelles
 Phone: +32 2 2083834
 Fax: +32 2 2083823
 Email: marc.cornelis@favv.be

M Johan HALLAERT
 Directeur Politique Alimentaire
 Fédération belge des Industries alimentaires (FEVIA)
 Avenue des Arts, 43
 1040 Bruxelles
 Phone: +32 2 5501760
 Fax: +32 2 5501754
 Email: jh@fevia.be

M Guido KAYAERT
 Vice-President
 Relations with the European Institutions
 Nestle Coordination Center
 Rue de Birmingham, 221
 1070 Bruxelles
 Phone: +32 2 5295330
 Fax: +32 2 5295667
 Email: guido.kayaert@be.nestle.com

M Luc OGIERS
 Directeur
 SPF Economie
 City Atrium C
 Rue de Progrès 50
 1210 Bruxelles
 Phone: 0032 2 2777481
 Fax: 0032 2 277 5304
 Email: luc.ogiers@economie.fgov.be

BENIN - BÉNIN

Dr Ahoukpo Denis MIKODE
 Directeur et Secrétaire Permanent
 Direction, de l'alimentation et de la nutrition
 Appliquée
 Secrétariat permanent du comité national du Codex
 Alimentarius
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage, et de la pêche
 Boîte postale 03-2900
 Cotonou
 Phone: +229 20212670
 Fax: +229 20213963
 Email: admikode@yahoo.fr

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Mr Thuji TSHERING
 Chief Regulatory and Quarantine Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
 (BAFRA)
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box #1071
 Royal Government of Bhutan
 Thimphu
 Phone: +9752 327031
 Fax: +9752 327032
 Email: t_tshering@moa.gov.bt

Mr Kinga WANGDI
 Chief Human Resource Officer
 Human Resource Management Division
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box #1071
 Royal Government of Bhutan
 Thimphu
 Phone: +975 2 335647
 Fax: +975 2 323841
 Email: kin_wangdi@moa.gov.bt

BOLIVIA - BOLIVIE

Sra. Isabel CADIMA PAZ
 Consejera
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de la República de Bolivia
 Via Brenta 2a - Int. 28
 00198 Roma

BOTSWANA

Dr Bernard BULAWAYO
 Principal Research Scientist (Biotechnology)
 National Food Technology Research Centre
 Private Bag 008
 Kanye
 Botswana
 Phone: +267 5440441
 Fax: +267 5440713
 Email: bernard@naftec.org
 bernadtbml@yahoo.co.uk

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Ms Ligia Maria SCHERER
 Minister Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federative Republic
 of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Phone: + 39 06 68307576
 Fax: +39 06 68398802

Mr Felipe Haddock Lobo GOULART
 Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federative Republic
 of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Phone: +39 06 678 9353/68307576
 Fax: +39 06 6839 8802

Mrs Maria Aparecida MARTINELLI
 Coordinator of Brazilian Codex Committee
 National Institute for Metrology, Standardization and
 Industrial Quality - INMETRO
 Ministry of Development, Industry and Trade
 SEPN 511, edificio Bittar III, Bloco B, 4º Andar
 70 750-527 Brasília, DF
 Brazil
 Phone: +55 61 3340 2211
 Fax: +55 6161 3347 3284
 Email: codexbrasil@inmetro.gov.br

Mrs Antonia Maria AQUINO
 Manager of Especial Products
 Agência Nacional de Vigilância Sanitária (ANVISA)
 SEPN Av. W3 Norte QD
 511 Bloco A Edifício Bittar II
 Brasília DF
 Brasil
 CEP 70750 541
 Phone: +55 61 448 6289
 Fax: +55 61 448 6472
 Email: antonia.maria@anvisa.gov.br

Ms Renata Campos MOTTA
 Specialist in Regulation and Health Surveillance
 Agência Nacional de Vigilância Sanitária (ANVISA)
 SEPN 515 Ed. Ômega Bloco B
 70770502 Brasília DF
 Brasil
 Phone: +55 61 3448 1078
 Fax: +55 61 3448 1089
 Email: renata.motta@anvisa.gov.br
 rel@anvisa.gov.br

Mrs Denise de Oliveira RESENDE
 National Health Surveillance Agency
 SEPN 511, BL A, Ed. Ômega
 70770-541 Brasília DF
 Brazil
 Phone: + 55 61 3448 6091
 Fax: +55 61 3448 6274
 Email: denise.resende@anvisa.gov.br

Mr Francisco Frederico Sparenberg OLIVEIRA
 Assessor da Diretoria Executiva
 Brazilian Association of Technical Standards-ABNT
 Rua Minas Gerais, 190 Higienópolis
 01244-010 São Paulo
 Brazil
 Phone: +55 11 30173655
 Fax: +55 11 30173633
 Email: ffsoliveira@abnt.org.br

Dr Antonio Marcos PUPIN
 ABIA Brazilian Association of Food Industries
 Av. Brigadeiro Faria Lima
 1478 11° andar
 São Paulo SP brazil
 CEP 01451 008
 Phone: +41 21 924 4277
 Fax: +41 21 924 4547
 Email: marcos.pupin@nestle.com

BULGARIA - BULGARIE

Mr Krassimir KOSTOV
 Minister Plenipotentiary
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic of
 Bulgaria to FAO
 Via Pietro Paolo Rubens, 21
 00197 Rome
 Phone: +39 06 321 3986
 Fax: +39 06 322 6122
 Email: kikostov@yahoo.com

BURKINA FASO

Boubakar CISSE
 Conseiller économique
 Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
 Ambassade du Burkina Faso
 Via XX Settembre, 86
 00187 Rome

BURUNDI

M Nestor BIKORIMANA
 Directeur
 Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la
 Qualité
 Point de contact du codex alimentarius
 21, Boulevard de l'Indépendance
 Bujumbura
 Phone: +257 22221815/257 77730585
 Fax: +257 22225595
 Email: bbn@onatel.bi
 bikonest@yahoo.fr

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

M Michael TABONG KIMA
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa 4-6
 00161 Rome
 Phone: +39 06 44291285
 Fax: +39 06 44291323

M MOUNGUI MÉDI
 Conseiller
 Représentant Permanent Adjoint auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa 4-6
 00161 Rome
 Phone: +39 06 44291285
 Fax: +39 06 44291323
 Email: medimoungui@virgilio.it

Mr Boniface Charles BOOTO À NGON
 Chef de Division de la normalisation et de la qualité
 Ministère de l'Industrie, des Mines et du
 Développement Technologique
 Yaoundé
 Phone: +00237 993 7621
 Fax: +00237 222 6496
 Email: bootangon@yahoo.fr

M Roger TCHAPET
 Métrologue
 Inspecteur Principal des Prix, Poids et Mesures
 Chef de Cellule de la Normalisation et de la
 Protection du Consommateur
 Ministère du Commerce
 B.P. 501
 Yaoundé
 Phone: 222 04 79
 Email: tchapetro06@yahoo.fr

M Philippe FOU DA TSILLA
 Chef de Service des Institutions Spécialisées de
 l'ONU à Caractère Économique et Technique
 Direction des Nations Unies et de la Coopération
 Décentralisée
 Ministère des relations extérieures
 B.P.15 855
 Yaoundé
 Phone: +237 99785978
 Email: philfouda2002@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Ms Debra BRYANTON
 Executive Director
 Food Safety Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Phone: +613 221-7155
 Fax: +613 221-7295
 Email: dbryanton@inspection.gc.ca

Ms Janet BEAUVAIS
 Director-General, Food Directorate
 Health Canada
 251 Frederick Banting Driveway
 (Banting Building #22)
 Room E237, Address Locator 2202E
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Phone: +613 957-1821
 Fax: +613 957-1784
 Email: janet_beauvais@hc-sc.gc.ca

Mr Ron BURKE
 Codex Contact Point for Canada
 Director, Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 200 Tunney's Pasture Driveway
 Room 2395 (0702C1)
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Phone: +613 957-1748
 Fax: +613 941-3537
 Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Dr Anne MACKENZIE
Science Advisor
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive, Room 113
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: +613 221-7084
Fax: +613 221-7010
Email: amackenzie@inspection.gc.ca

Mr Allan MCCARVILLE
Senior Adviser, Codex
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate, Health Canada
200 Tunney's Pasture Driveway
Room 2394 (0702C1)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: +613 957-0189
Fax: +613 941-3537
Email: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mr Bertrand GAGNON
Manager, Intergovernmental and International
Coordination
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: +613 221-7161
Fax: +613 221-7295
Email: bgagnon@inspection.gc.ca

Ms Angela BEHBOODI
Senior Trade Policy Officer
Department of Foreign Affairs and International
Trade
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0G2
Phone: +613 944-2100
Fax: +613 943-0346
Email: angela.behboodi@international.gc.ca

Mr Karl DUPUIS
Deputy Director
Multilateral Technical Trade Issues Division
Agriculture and Agri-Food Canada
Sir John Carling Building
930 Carling Ave., 10 th Floor, Room 10109
Ottawa, Ontario, K1A 0C5
Phone: + 613 759-7660
Fax: + 613 759 7503
Email: dupuisk@agr.gc.ca

Mr Réjean BOUCHARD
Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario K1P 5E7
Phone: +613 236 9997
Fax: +613 236 0905
Email: rejeanb@dfc-plc.ca

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

M. José Eduardo DANTAS FERREIRA BARBOSA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cap-Vert
Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
00187 Rome

Mme Maria Goretti SANTOS LIMA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cap-Vert
Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
00187 Rome

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC – RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE – REPÚBLICA CENTROAFRICANA

M Denis SAPOUA
Chargé de Mission en Matière d'élevage
Ministère du développement rural
B.P. 786
Bangui
Phone: +236 050106
Fax: +236 61197/236 611997
Email: dsapoua@yahoo.com

CHILE - CHILI

Sra. Antonieta URRUTIA ANABALON
Ing. Agrónomo
Servicio Agrícola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Av. Bulnes 140
Santiago
Chile
Phone: +56 2 345 1585
Fax: +56 2 345 1578
Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

Sr Gonzalo RÍOS KANTOROWITZ
Ing Agrónomo
Servicio Agrícola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Av. Bulnes 140
Santiago
Chile
Phone: + 56 2 345 1581
Fax: +56 2 345 1578
Email: gonzalo.rios@sag.gob.cl

Sra. Gisela Angélica RODRÍGUEZ RIDEAU
Representante de la Empresa Privada
Santiago
Chile
Phone: +56 2 3384235
Fax: +56 2 3384257
Email: gisela.rodriguez@nestle.com

CHINA - CHINE

Mr WANG Xuening
Deputy Director-General
Bureau of Health Inspection and Supervision
Ministry of Health
No 1., Nanlu Xizhimenwai
Beijing 100044
People's Republic of China
Phone: +86 10 68792188
Fax: +86 10 68792387
Email: xuening0325@sina.com

Mr DONG Hongyan
Deputy Director
Department of Market and Economy Information
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
People's Republic of China
Phone: +86 10 64193156
Fax: +86 10 64193315
Email: scszlc@agri.gov.cn

Mr ZHANG Jinjing
Deputy Director-General
Department of Food Safety Coordination
State Food and Drug Administration
A38 Beilishilu Beijing 100810
People's Republic of China
Phone: +010 88375679
Fax: +010 88375679
Email: jjzh26@yahoo.com

Mrs ZHAO Yanxia
Director
WTO Affairs Department
Ministry of Commerce
No.2 Dong Chang An Street
Beijing 100731
People's Republic of China
Phone: +0086 10 65197242
Fax: +0086 10 65197061
Email: zhaoyanxia@mofcom.gov.cn

Mr CHAN YUK TAK, Eddy
Director of Food and Environment Hygiene
Food and Environmental Hygiene Department
45/F, Queensway Government Offices
66 Queensway, Hong Kong
Phone: +852 2867 5333/9267 2283
Fax: +852 2524 1977
Email: eddy_yt_chan@fehd.gov.hk

Ms XU Jiao
Associate Professor
National Center of Health Inspection and Supervision
Bureau of Health Inspection and Supervision
Ministry of Health
No 1., Nanlu Xizhimenwai
Beijing 100044
People's Republic of China
Phone: +86 1068792404
Fax: +86 10 68792408
Email: xujiaobj@hotmail.com

Mr CHEN Junshi
Professor
National Institute of Nutrition and Food Safety
China CDC
Ministry of Health
29, Nanwei Road
Xuanwu District
Beijing 100050
People's Republic of China
Phone: +86 10 83132922
Fax: +86 10 83132922
Email: jshchen@ilsichina.org

Mrs LIU Xiumei
Chief Scientist
National Institute of Nutrition and Food Safety
China CDC
Ministry of Health
No.7, Panjiayuan
Beijing 100021
People's Republic of China
Phone: +86 10 67791259
Fax: +86 10 67711813
Email: xiumeiliu@ccfa.cc
xmliu01@yahoo.com.cn

Mrs TIAN Jing
Research Assistant
National Institute of Nutrition and Food Safety
China CDC
Ministry of Health
No. 7, Panjiayuan Nanli
Beijing 100021
People's Republic of China
Phone: +86 10 67791259
Fax: +86 10 67711813
Email: tianjing@ccfa.cc
tianjing960928@126.com

Mr YE Anping
Director
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
People's Republic of China
Phone: +86 10 64193339
Fax: +86 10 65003621
Email: yeanping@agri.gov.cn

Dr YE Zhihua
Director General
Institute of Quality Standards and Testing
Technology for Agri-Products
Chinese Academy of Agricultural Sciences
12 South Street
Zhongguancun
Haidan District
Beijing 100081
People's Republic of China
Phone: +86 10 68919419
Fax: +86 10 68975099
Email: zhihuaye@mail.caas.net.cn

Mr CHEN Zongmao
 Professor
 CCPR Chairman
 Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 Room 902, Building 18
 Maizidian Street,
 Chaoyang District
 Beijing 100026
 People's Republic of China
 Phone: +86 1064194246
 Fax: +86 10 64194246
 Email: zmchen2006@agri.gov.cn

Mr CUI Yehan
 Director
 Development Center of Science and Technology
 Ministry of Agriculture
 20 Maizidian Street
 Chaoyang District
 Beijing 100026
 People's Republic of China
 Phone: +86 10 64195082
 Fax: +86 10 64194550
 Email: cuiyehan@agri.gov.cn

Mr HE Yibing
 Professor, Chief Secretary
 CCPR Secretariat
 Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 Room 902, Building 18
 Maizidian Street
 Chaoyang District
 Beijing 100026
 People's Republic of China
 Phone: +86 10 64194253
 Fax: +86 10 64194252
 Email: heyibing@agri.gov.cn

Mrs ZANG Naping
 Senior Engineer
 Hubei Food and Drug Administration
 Donghu Road 136
 Wuhan City
 Hubei Province
 People's Republic of China 430071
 Phone: +8627 87253865
 Fax: +8627 87253865
 Email: zhanglaping-2004@tom.com/hubshipin@fda.com.cn

Mr NIE Dake
 Section Chief
 General Administration of Quality Supervision,
 Inspection and Quarantine of China (AQSIQ)
 No.9 Madian East Road
 Haidian District
 Beijing 100088
 People's Republic of China
 Phone: +86 10 82262212
 Fax: +86 10 82260385
 Email: niedk@aqsiq.gov.cn

Professor QIU Yueming
 Deputy Director-General
 Department of Agriculture and Food Standard
 Standardization Administration of P.R. China
 No.9, Madian Donglu
 Haidian District
 Beijing 100088
 People's Republic of China
 Phone: +86 10 8226913
 Fax: +86 10 82260912
 Email: qiuyun@sac.gov.cn

Mr XU Jianjun
 Senior Engineer
 China National Institute of Standardization (CNIS)
 No.4, Zhichun Road
 Haidian District
 Beijing 100088
 People's Republic of China
 Phone: +86 10 58811648
 Fax: +86 10 58811641
 Email: xujj@cnis.gov.cn

Mr ZHOU Chong
 Officer
 Certification and Accreditation Administration of the
 People's Republic of China
 9# Madian East Road
 Tower B
 Haidian District
 Beijing 100088
 People's Republic of China
 Phone: +86 010 82262760
 Fax: +86 010 8226 9753
 Email: zhouc@cnca.gov.cn

Ms CHAN HON YEE Constance
 Assistant Director (Food Surveillance and Control)
 Centre for Food Safety
 Food and Environmental Hygiene Department
 45/F Queensway Government Offices
 66 Queensway, Hong Kong
 Phone: +852 2867 5511/9032 7882
 Fax: +852 2521 9527
 Email: constancechan@fehd.gov.hk

Ms HUNG HOI YI Heidi
 Administrative Officer (Centre for Food Safety)
 Centre for Food Safety
 Food and Environmental Hygiene Department
 45/F, Queensway Government Offices
 66 Queensway, Hong Kong
 Phone: + 852 2867 5599/6795 6414
 Fax: +852 2530 1368
 Email: hhyhungi@fehd.gov.hk

Mr CHU YUEN Keung
 Scientific Officer (Risk Assessment)
 Centre for Food Safety
 Food and Environmental Hygiene Department
 43/F, Queensway Government Offices
 66 Queensway, Hong Kong
 Phone: +852 2867 5606
 Fax: +852 2893 3547
 Email: jykchu@fehd.gov.hk

COLOMBIA - COLOMBIE

Sra. Blanca Cristina OLARTE PINILLA
 Profesional Especializada
 Ministerio de Protección Social
 CARRERA 13 No.32-76 piso 14
 Phone: +57 1 3365000 ext.1428 1427
 Fax: +57 1 336 5000 ext.1428-330 5050
 Email: bolarte@minproteccionsocial.gov.co

Sr Javier MUÑOZ IBARRA
 Ingeniero Profesional Especializado
 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo
 Calle 28 No. 13A-15
 Bogotá D.C.
 Phone: +571 6067676 ext 1205
 Email: jmunoz@mincomercio.gov.co

COSTA RICA

Sra. Isabel Cristina ARAYA BADILLA
 Directora de Mejora Regulatoria y Reglamentación
 Técnica y Coordinadora del Comité Nacional del
 Codex
 Ministerio de Economía, Industria y Comercio
 del Colegio Lincoln 200m oeste, 100m sur y 200m
 oeste
 Edificio IFAM
 Primer Piso
 Moravia, San José
 Phone: +(506) 236 2358
 Fax: +(506) 236-7192
 Email: iaraya@meic.go.cr infocodex@meic.go.cr

Sra Yolanda GAGO
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Representación Permanente de Costa Rica
 Embajada ante la Santa Sede
 Via G.B. Benedetti, 3
 00197 Roma

Sra. Greta PREDELLA
 Asistente
 Representación Permanente de Costa Rica
 Embajada ante la Santa Sede
 Via G.B. Benedetti, 3
 00197 Roma

CÔTE D'IVOIRE

M Edmond N'DRI APIA
 Directeur des Productions Alimentaires et de la
 Diversification
 Ministère d'État et de l'Agriculture
 B.P. V84 Abidjan
 Phone: +00225 20212481
 Fax: +225 2021 1993
 Email: daq@aviso.ci

Dr Narcisse EHOUSSOU
 Président du Comité national du Codex Alimentarius
 Abidjan
 Phone: +00225 21 353349
 Email: narcehoussou@yahoo.fr

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Ms Tea HAVRANEK
 Senior Advisor
 Croatian Codex Contact Point
 Croatian Standards Institute
 Ulica grada Vukovara 78
 10000 Zagreb
 Phone: +381 1 6106005
 Fax: +381 1 6109321
 Email: tea.havranek@hzn.hr

CUBA

Sra. Hortensia Nancy FERNÁNDEZ RODRÍGUEZ
 Directora General
 Oficina Nacional de Normalización (NC)
 Punto de Contacto de Cuba
 Calle E No. 261 esq.13
 Vedado, Plaza
 La Habana
 Cuba
 Phone: +537 830 0879
 Fax: +537 836 8048
 Email: nancy@ncnorma.cu

Don Enrique MORET ECHEVERRÍA
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Misión Permanente de Cuba ante los Organismos de
 Naciones Unidas en Roma
 Via Licinia 13/A
 00153 Roma
 Phone: +39 06 5781123
 Fax: +39 06 5780614
 Email: faoprcub@miscuba.191.it

Dra. Marisa CHAILLOUX LAFFITA
 Directora
 Grupo Nacional Gestión de la Calidad
 Ministerio de Agricultura
 Ave. Independencia y Conill
 Plaza de la Revolución
 La Habana
 Phone: +53 7 884 5415
 Fax: +53 7 881 9464
 Email: lafita@minag.gov.cu

Ing. Gabriel LAHENS ESPINOSA
 Director
 Dirección de Regulaciones Técnicas y Calidad
 Ministerio del Comercio Exterior
 Calle Infanta 16, esq. 23
 Vedado
 La Habana

Ing. Arodis CABALLERO NÚÑEZ
 Director General
 Instituto Cubano de Investigaciones Azucareras
 (ICINAZ)
 Carretera a M. Martinez Prieto Km 2 ½
 Boyeros
 Cuidad de la Habana
 Phone: +537 2609549
 Fax: +537 2609549
 Email: arodisc@icinaz.co.cu

Ing. Pastor PONCE CEBALLO
 Director del CENLAC
 Centro Nacional de Sanidad Agropecuaria (CENSA)
 San Jose de las Lajas
 La Habana
 Phone: +53 47863145
 Email: pastor@censa.edu.cu

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Mr Gabriel ODYSSEOS
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic of Cyprus
 to FAO
 Piazza Farnese, 44
 00186 Rome

Mrs Elena ZACHARIOU
 Industrial Extension Officer
 Ministry of Commerce, Industry and Tourism
 Andrea Araouzou 13-15
 1421 Nicosia
 Phone: +00357 22409305
 Fax: +00357 722753104
 Email: ezachariou@gmail.com

**CZECH REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
 REPÚBLICA CHECA**

Dr Bibiana JANACKOVA
 Deputy Head of the Food Production and Legislation
 Department
 Ministry of Agriculture
 Tesnov 17
 11705 Praha 1
 Phone: +420 221 812 828
 Fax: +420 221 314 117
 Email: bibiana.janackova@mze.cz

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
 KOREA –
 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE
 DE CORÉE –
 REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE
 COREA**

Mr PAK NYONG GIL Jong
 Embassy of the Democratic People's Republic of
 Korea
 Viale dell'Esperanto, 26
 00144 Rome

Mr SUN WON Jong
 Counsellor
 Embassy of the Democratic People's Republic of
 Korea
 Viale dell'Esperanto, 26
 00144Rome
 Phone: +39 06 54220749
 Fax: +39 06 54210090
 Email: permrepun@hotmail.com

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO –
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO –
 REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO**

M Floribert DIBWE KALAMBA
 Chef de Division Industries Animales
 Direction de la production et santé animales
 Ministère de l'agriculture, pêche et élevage
 Croisement Blvd du 30 juin - Av. Batetela
 B.P. 8722 Kin 1
 Kinshasa-Gombe
 Phone: +23481 5043580
 Email: dikalambaflor@yahoo.fr

M Innocent MOKOSA MANDENDE
 Ministre Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
 Ambassade de la République démocratique du Congo
 Via Barberini, 3
 00187 Rome

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr Knud ØSTERGAARD
 Head of Division
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 Phone: +45 33956120
 Fax: +45 33 956001
 Email: koe@fvst.dk

Ms Jytte KJÆRGAARD
 Head of Section
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 Phone: +45 33 956233
 Fax: +45 33 956001
 Email: jk@fvst.dk

Søren SKAFTE
 Minister
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Royal Danish Embassy
 Via dei Monti Parioli, 50
 00197 Rome

Mrs Linda JENSEN
 Chief Consultant, Food Scientist
 Danish Meat Association
 Axeltorv 3
 DK-1609 Copenhagen V
 Denmark
 Phone: +45 33 732500
 Fax: +45 33 931023
 Email: LMJ@danishmeat.dk

Mr Jørgen Hald CHRISTENSEN
 Head of Division - Quality and Food Safety
 Danish Dairy Board
 Frederiks Allé 22
 DK-8000 Århus C
 Denmark
 Phone: +45 873 12186
 Fax: +45 873 12001
 Email: jhc@mejeri.dk

**DOMINICAN REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE –
 REPÚBLICA DOMINICANA**

Sr Julio César SANTANA DE LEÓN
 Director Ejecutivo
 Dirección General de Normas y Sistemas de Calidad
 (DIGENOR)
 Secretaría de Estado de Industria y Comercio (SEIC)
 Av. México Esq. Leopoldo Navarro
 Santo Domingo
 Phone: +809 686 2205 ext.319
 Fax: +809 688 3843
 Email: digenor@gmail.com

Sra. Yanina GRATEREAUX
 Ministra Consejera
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Representación Permanente de la República
 Dominicana ante la FAO
 Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2
 00153 Roma
 Phone: +39 06 9761 3676
 Fax: +39 06 9725 6408
 Email: yaninag2000@hotmail.com

Sr Héctor Manuel MARTÍNEZ FERNÁNDEZ
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Representación Permanente de la República
 Dominicana ante la FAO
 Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2
 00153 Roma
 Phone: +39 06 7613676
 Email: hemafer09@hotmail.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Dr Francisco SALGADO
 Tercer Secretario
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de la República del Ecuador
 Via Antonio Bertoloni, 8
 00197 Roma

Sra. Serena VIVIANI
 Embajada de la República del Ecuador
 Via Antonio Bertoloni, 8
 00197 Roma

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Dr Nabih Abdel HAMID IBRAHIM
 Director
 Food Safety Information Center
 Egyptian Organization for Standardization and
 Quality (EOS)
 9 Gamaa St., Giza
 Egypt
 Phone: +02 5735375
 Fax: +02 5712049
 Email: Drnabih@internetegypt.com

Dr Salah EL-DIN HUSSEIN
 Professor of Food Industries
 Faculty of Agriculture
 Cairo University
 Phone: +202 333 75003

Mr Abdel Aziz Mohamed HOSNI ABDEL AZIZ
 Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Arab Republic of Egypt
 Via Salaria, 267 (Villa Savoia)
 00199 Rome
 Phone: +39 06 8548956
 Fax: +39 06 8542603
 Email: egypt@agrioffegypt.it

Mr Ahmed GABALLA
 Scientific and Regulatory Affairs Manager
 Atlantic Industries
 Free Zone
 Nasr City
 Cairo
 Phone: +202 2767138
 Fax: +202 2718826
 Email: agaballa@mena.ko.com

Eng. Kamal Darwish KAMAL
 Egyptian Organization for Standardization and
 Quality (EOS)
 16 Tadreeb El-Modarrebeen St.,
 Ameriya
 Cairo
 Fax: +202 22845504
 Email: moi@idsc.gov.eg

EL SALVADOR

Sra. María Eulalia JIMÉNEZ DE MOCHI ONORI
 Ministro Consejero
 Representante Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de El Salvador
 Via Gualtierio Castellini, 13
 00197 Roma

ERITREA – ÉRYTHRÉE

Mr Yohannes TENSUE
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Eritrea
 Via Boncompagni, 16 - 3rd Floor
 Rome

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Katrin LÕHMUS
Senior Officer
Ministry of Agriculture
Lai 39/41
Tallinn 15056
Estonia
Phone: +372 6256509
Fax: +372 6256210
Email: katrin.lohmus@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Mr Aregahegn YIMER
Standards and Metrology Director
Quality and Standards Authority of Ethiopia
P.O. Box 2310
Addis Ababa
Ethiopia
Phone: +0251 1 116460567
Fax: +0251 1 11646088 81
Email: aregahegn@qsae.org

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) –
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) –
COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Mr Michael SCANNELL
Head of Unit
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
Rue Froissart 101 (2/54)
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 299 3364
Fax: +32 2 299 8566
Email: Michael.scannell@ec.europa.eu

Dr Jérôme LEPEINTRE
Principal Administrator
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
Rue Froissart 101 (2/62)
B-1040 Bruxelles
Phone: +32 2 299 3701
Fax: +32 2 299 8566
Email: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

Dr Eva ZAMORA ESCRIBANO
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 299 8682
Fax: +32 2 299 8566
Email: eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu

Mr Basil MATHIOUDAKIS
Head of Unit "Food Law, Nutrition and Labelling"
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 2959182
Email: basil.mathioudakis@ec.europa.eu

Dr Jean-François ROCHE
Administrator
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 29531 41
Email: jean-francois.roche@ec.europa.eu

Mr Miguel GRANERO ROSELL
European Commission
Health Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
B-1049 Brussels
Phone: +32 2 295 8110
Email: miguel-angel.granerorosell@ec.europa.eu

FIJI – FIDJI

Mrs Miliakere NAWAIKULA
Principal Research Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests
Koronivia Research Station
P.O. Box 77
Nausori
Phone: +679 3477044
Fax: +679 3400262
Email: miliakere.nawaikula@govnet.gov.fj

FINLAND - FINLANDE – FINLANDIA

Mr Matti AHO
Director-General
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
00023 Government, FINLAND
Phone: +358-9 1605 3380
Fax: +358-9 1605 4777
Email: matti.aho@mmm.fi

Ms Anne HAIKONEN
Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 32
00023 Government, FINLAND
Phone: +358-9 1606 3654
Fax: +358-9 1606 2670
Email: anne.haikonen@ktm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Roseline LECOURT
Chargée de Mission
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie
DGCCRF - Télédéc 051
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13
France
Phone: +00 33 144 973470
Fax: +00 33 144 973037
Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Catherine CHAPOUX
Ministère de l'agriculture et de la pêche
DGAL- Mission de coordination sanitaire
internationale
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Phone: +33 149 558486
Fax: +33 149 554462
Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

M Pascal AUDEBERT
Point de Contact du Codex alimentarius en France
Premier Ministre -Secrétariat général aux affaires
européennes (SGAE)
Secteur AGRAP
2, boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12
Phone: +33 144 871603
Fax: +33 144 871604
Email: sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr
pascal.audebert@sgae.gouv.fr

Mme Dominique BUREL
CNIEL
42, rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 09
Phone: +33 149707105
Fax: +33 142 806345
Email: dburel-alf@cniel.com

M Jean-Claude ATTALE
Cargill France SAS
Director Regulatory Affairs
18-20, rue des Gaudines
78108 Saint-Germain -en Laye
Phone: +33 1 30613741
Fax: +33 1 396799
Email: jean-claude_attale@cargill.com

Mme Annie LOC'H
DANONE Directeur Affaires Réglementaires 17
boulevard Haussmann
75009 PARIS
Phone: +33 1 44 352432
Fax: +33 1 44 352469
Email: annie.loch@danone.com

GABON – GABÓN

M Louis Stanislas CHARICAUTH
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République gabonaise
Via San Marino, 36-36A
00198 Rome
Email: lscharicauth@yahoo.fr

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA

Mr Gerhard BIALONSKI
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: +49(0)228-529 4651
Fax: +49(0)228-529 4943
Email: 314@bmvel.bund.de

Mr Michael HAUCK
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Mauerstraße 29-32
D-10117 Berlin
Phone: +49 (0) 30 20063263
Fax: +49 (0) 30 20063273
Email: codex.germany@bmelv.bund.de

Dr Rolf GROSSKLAUS
Director and Professor
Federal Institute for Risk Assessment (BfR)
Thielallee 88-92
D-14195 Berlin
Phone: +49 (03) 8412 3230
Fax: +49 (03) 8412 3715
Email: rolf.grossklaus@bfr.bund.de

Dr Jörg W. RIEKE
Managing Director
German Dairy Association
Godesberger Allee 157
D-53175 Bonn
Phone: +49 (0) 228 9596923
Fax: +49 (0) 228 371535
Email: rieke@milchindustrie.de

Mr Thomas KÜTZEMAIER
Managing Director
German Dairy Association
Meckenheimer Allee 137
D-53115 Bonn
Phone: +49 (0) 228 982430
Fax: +49 (0) 228 982 4320
Email: th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

Dr Michael PACKERT
Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt
Gottlieb-Daimler Str.10
D-68165 Mannheim
Phone: +49 (0) 621 421573 (571)
Email: michael.packert@suedzucker.de

Mr Heiner THOFERN
 First Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federal Republic of
 Germany to FAO
 Via S. Martino della Battaglia, 4
 00185 Rome

GHANA

Mrs Charlotte Afi OHENE-MANU
 Deputy Executive Director
 Ghana Standards Board
 P.O. Box MB-245
 Accra
 Ghana
 Phone: +233 21 501939
 Fax: +233 21 500092
 Email: cohene-manu@ghanastandards.org

Mr Kwaku NICOL
 Minister Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Ghana
 Via Ostriana, 4
 00199 Rome

Mr Kwamina VAN-ESS
 Deputy Chief Executive (Food Division)
 Food and Drugs Board
 P.O. Box Ct 1873 Cantonments
 Accra
 Ghana
 Phone: +233 244 653167
 Fax: +233 21 660389
 Email: kwaminav@yahoo.com
 fdb@ghana.com

Mrs Genevieve BAAH
 Codex Contact Point Officer
 Ghana Standards Board
 P.O. Box MB-245
 Accra
 Ghana
 Phone: +233 021 501937
 Fax: +233 021 500092/500231
 Email: gsbnep@ghanastandards.org
 gsbnepmails@yahoo.com

Prof. Samuel K. SEFA-DEDEH
 Dean
 Faculty of Engineering Sciences
 University of Ghana
 Accra
 Ghana
 Phone: +233 277 533090
 Email: sefad@ug.edu.gh

Mrs Rubina Ahinei AHINEI AMARTEIFIO
 Board Member
 Food and Drugs Board
 P.O. CT 2783 Cantonments
 Accra
 Phone: +233 21 660489
 Fax: +233 21 660389
 Email: fdb@ghana.com

GREECE - GRÈCE – GRECIA

Dr Eleni PAPANTONIOU
 Head of Unit
 Unit of Quality Standards, National Codex Contact
 Point
 Directorate of Nutrition Policy and Research
 Ministry of Development - Hellenic Food Authority
 (EFET)
 124 Kifisias Av&2 Iatridou Str
 115 26 Athens
 Phone: +30 210 6971552
 Fax: +30 210 6971650
 Email: epapantoniou@efet.gr

Dr Danai PAPANASTASIOU
 Officer
 Unit of Quality Standards
 Directorate of Nutrition Policy and Research
 Ministry of Development - Hellenic Food Authority
 (EFET)
 124 Kifisias Av&2 Iatridou Str.
 115 26 Athens
 Phone: +30 210 6971660
 Fax: +30 210 6971650
 Email: dpapanastasiou@efet.gr

Mr Vasileios KONTOLAIMOS
 Legal Adviser
 Special Community Law Office
 Ministry of Rural Development and Food
 29 Acharnon
 10439 Athens
 Phone: +30 210 8250307
 Fax: +30 210 8254621
 Email: cohalka@otenet.gr

GUATEMALA

Sr. Francisco Eduardo BONIFAZ RODRÍGUEZ
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 00194 Roma
 Phone: +39 06 36381143
 Fax: +39 06 3291639
 Email: embaguate.italia@tin.it

Sra. Ileana RIVERA DE ANGOTTI
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 Roma
 Phone: +39 06 36381143
 Fax: +39 06 3291639
 Email: embaguate.italia@tin.it

Sra. Barbara DEVIGUS
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 00194 Roma

Sr Rino FINAMORE
Embajada de la República de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 128
00194 Roma

GUINEA - GUINÉE

Mme Hadja Minte CISSE
Directrice Générale
Institut National de Normalisation et de Métrologie
Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme
et de l'Artisanat
BP 1639 Conakry
Phone: +224 60 299539/64325006
Fax: +224 30 413990
Email: abdoulayetraore05@yahoo.fr

M Abdoulaye TRAORE
Conseiller Economique
Ambassade de la République de Guinée
Via Adelaide Ristori, 9b/13
00197 Rome
Phone: +39 06 8078989
Fax: +39 06 8077588
Email: mintecisse

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

M Carl Benny RAYMOND
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Haïti
Via di Villa Patrizi 7 - 7A
00161 Rome

HONDURAS

Sra. Mayra REINA
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40, int. 8
00196 Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Dr Károlyné SZERDAHELYI
Senior Counsellor
Ministry of Agriculture and Rural Development
Department of Food Industry
P.O. Box 1
1860 Budapest 55
Hungary
Phone: +36 1 301 4110
Fax: +36 1 301 4808
Email: tanya.szerdahelyi@fvm.hu

Dr Mária VÁRADI
Chairperson of Hungarian CC MAS Committee
Central Food Research Institute
Herman Otto út 15
H-1022 Budapest
Hungary
Phone: +36 1 355 8982
Fax: +36 1 292 9853
Email: m.varadi@cfri.hu

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Mr Thordur ASGEIRSSON
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Dalshraun 1
210 Hafnarfjörður
Iceland
Phone: +354 569 7900
Fax: +354 569 7991
Email: thordur@fiskistofa.is

INDIA - INDE

Shri DEBASISH PANDA
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Government of India
Nirman Bhavan
New Delhi - 110011
India
Fax: +91 11 23061447
Email: debasish.panda@nic.in

Dr R.M. SHUKLA
Deputy-Director (Entomology)
Department of Agriculture and Cooperation
Directorate of Plant Protection, Quarantine and
Storage
Ministry of Agriculture
NH-IV Faridabad
Phone: +91 0129 2429067
Email: rmshukla1977@yahoo.co.in

Ms Indrani KAR
Senior Director and Head - Agriculture, Food
Processing & FMCG
Cofederation of Indian Industry
The Mantosh Sondhi Centre
23, Institutional Area
Lodhi Road, New Delhi: 110003
India
Phone: +91 11 2462 2228
Fax: +91 11 2461 5693
Email: indrani.kar@ciionline.org

INDONESIA - INDONÉSIE

Dr SUNARYA
Deputy Director-General
The National Standardization Agency of Indonesia
Mangala wanabakti Block IV Fl, 4
Jl. Jend gatot Subroto, Senayan
Jakarta 10270
Phone: +62 21 5747043
Fax: +62 21 574045
Email: sps-2@bsn.or.id
sunarya@bsn.or.id

Mr Erizal SODIKIN
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
00187 Rome

Mr Imam HARYONO
 Director of Beverage Industry and Tobacco
 Directorate General of Agro and Chemical Industry
 Ministry of Industry
 Jl. Gatot Subroto Kav.52-53, 17th Floor
 Jakarta 12950
 Indonesia
 Phone: +62 21 5252236
 Fax: +62 21 5252236
 Email: imam_haryono_dr@yahoo.com
 imam-haryono@dprin.go.id

Mrs Sri Irawati SUSALIT
 Director
 Food Product Standardization
 National Agency for Drugs and Food Control
 The National Agency for Drugs and Foods Control
 Jl Percetakan Negara No 23
 Jakarta 10560
 Indonesia
 Phone: +62 21 42875584
 Fax: +62 21 42875580
 Email: iras48@yahoo.com
 subdit_spo@yahoo.com

Dr Nyoman Oka TRIDJAJA
 Director
 Quality and Standardization
 Directorate General of Processing Marketing for
 Agricultural Products
 Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RMNo.3 Jakarta 12550
 Indonesia
 Phone: +62 21 781 5881
 Fax: +62 21 7811486
 Email: ntridjaja@yahoo.com

Mr Wicaksono BOEDIMAN
 Head of Section of Goods and Services
 Standardization
 Directorate of Trade, Industry, Investment and IPR's
 Ministry of Foreign Affairs
 Jl. taman Pejambon No. 6
 Jakarta
 Phone: +62 21 3812133
 Fax: +62 21 3859593
 Email: wicaksono@deplu.go.id

Mr Singgih HARJANTO
 Officer
 Codex Contact Point Secretariat
 The National Standardization Agency of Indonesia
 Manggala Wanabakti Block IV Fl.4
 Jl. jend Gatot Subroto, Senayan
 Jakarta 10270
 Indonesia
 Phone: +62 21 5747043
 Fax: +62 21 5747045
 Email: sps-2@bsn.or.id
 singgih@bsn.or.id

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –
 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') –
 IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Mr Javad Shakhs TAVAKOLIAN
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic Republic of
 Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 00153 Rome

IRAQ

Mr Akram H. AL-JAFF
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic of Iraq to
 FAO
 Via della Camilluccia, 355
 00135 Rome

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Richard HOWELL
 Agricultural Inspector
 Department of Agriculture and Food
 Agriculture House
 7C Kildare Street
 Dublin 2
 Phone: + 00353 1 6072572
 Fax: +00353 1 6616263
 Email: Richard.howell@agriculture.gov.ie

Ms Joan REGAN
 Assistant Principal Officer
 Food Unit
 Department of Health and Children
 Hawkins House
 Hawkins Street
 Dublin 2
 Dublin 2
 Phone: +00353 1 6354247
 Fax: +00353 1 6354552
 Email: Joan_regan@health.irlgov.ie

Mr Padraic DEMPSEY
 First Secretary
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of Ireland
 Piazza di Campitelli, 3
 00186 Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Amb. Romualdo BETTINI
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Représentation permanente de l'Italie après de la
 FAO
 Piazza Margana, 19
 00186 Rome

Drssa Brunella LO TURCO
Segretaria Generale Comitato Nazionale per il
"Codex Alimentarius"
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Direzione Generale per la Qualità dei Prodotti
Agrolimentari
Via XX Settembre, 20
00187 Roma
Phone: +39 06 46656041
Email: gpa6@politicheagricole.it

Dr Piergiuseppe FACELLI
Direttore dell' Ufficio III
Rapporti Internazionali del Dipartimento per la
Sanità Pubblica Veterinaria, La Nutrizione e la
Sicurezza degli Alimenti
Ministero della Sanità
Roma
Phone: +39 06 5994 6613
Email: pg.facelli@sanita.it

Dr Ciro IMPAGNATIELLO
Funzionario
Segretariato Generale Comitato Nazionale per il
"Codex Alimentarius"
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Direzione Generale per la Qualità dei Prodotti
Agrolimentari
Via XX Settembre, 20
00187 Roma
Phone: +39 06 46656046
Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

Dr Luca RAGAGLINI
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Direzione Generale per la Qualità dei Prodotti
Agrolimentari
Via XX Settembre, 20
00187 Roma

Drssa Paola MERCIARO
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Direzione Generale per la Qualità dei Prodotti
Agrolimentari
Via XX Settembre, 20
00187 Roma

Mme Sarah GUIZZARDI
Dirigente 1° Livello
Direzione Generale Sicurezza Alimenti
Ministero della Salute
P.zzale Marconi 25
Roma

Drssa Jessyama FORLINI
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma

JAMAICA - JAMAÏQUE

Dr Camella RHONE
Executive Director
Bureau of Standards Jamaica
6 Winchester Rd
Kingston 10
Jamaica
Phone: +1 876 926 3140
Fax: +1 876 929 4736
Email: crhone@bsj.org.jm

Dr Linnette PETERS
Director Veterinary Public Health
Ministry of Health
2-4 King Street
Kingston
Jamaica
Phone: +876 9671100
Fax: +876 9671280
Email: petersL@moh.gov.jm

Mrs Sheila Yvonne HARVEY
Chief Plant Quarantine Produce Inspector
Ministry of Agriculture and Lands
Plant Quarantine Produce Inspection Division
193 Old Hope Road
Kingston 6
Jamaica
Phone: +876 9770637
Fax: +876 9776992
Email: sharvey@moa.gov.jm
sheharv@yahoo.com

Mrs Fay ANDERSON
Manager of Inspectorate Division
Bureau of Standards Jamaica
6 Winchester Rd
Kingston 10
Jamaica
Phone: +1 876 9263140
Fax: +876 929-4736
Email: fanderson@bsj.org.jm

Dr Michelle HAMILTON
Lecturer
Department of Basic Medical Sciences
Biochemistry Section
University of the West Indies
Mona, Kingston 7
Jamaica
Phone: +1 876 92716
Fax: +1 876 9784737
Email: michelle.hamilton@uwimona.edu.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Keiichi NAKABAYASHI
Counsellor
Minister's Secretariat
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100 9816
Japan
Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Katsutoshi SARUTA
Coordinator
Food Safety Commission Secretariat
Cabinet Office
Prudential Tower 6F 2-13-10
Nagata-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8989
Japan
Phone: +81 3 5251 9138
Fax: +81 3 3591 2236
Email: katsutoshi.saruta@cao.go.jp

Ms Chieko IKEDA
Director
Office of International Food Safety
Policy Planning and Communication Division
Department of Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100 8916
Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Ms Kazuko FUKUSHIMA
Deputy Director
Policy Planning and Communications Division
Office of International Food Safety
Department of Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Phone: +81-3-3595-2326
Fax: +81-3-3503-7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Takahiro MAEDA
Section Chief
Policy Planning and Communication Division
Department of Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
Kasumigaseki 1-2-2
Chiyoda-ku
Tokyo 100 8916
Japan
Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Hiroshi YOSHIKURA
Adviser
Department of Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8916
Japan
Phone: +81-3-3595-2326
Fax: +81-3-3503-7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Masahiro MIYAZAKO
Associate Director
International Affairs Division, Food Safety and
Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8950
Japan
Phone: +81 3 3502 8732
Fax: +81 3 3507 4232
Email: masahiro_miyazako@nm.maff.go.jp

Ms Yoko TAKESHITA
International Affairs Division, Food Safety and
Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8950
Japan
Phone: +81 3 3502 8732
Fax: +81 3 3507 4232
Email: youko_takeshita@nm.maff.go.jp

Dr Shimmo HAYASHI
Technical Adviser
Japan Food Hygiene Association
1-1-11, Sanwa-cho, Toyonaka
Osaka 561-8588 Japan
Phone: +81 6 6333-0521
Fax: +81 6 6333-3631
Email: shinmo-hayashi@saneigenffi.co.jp

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Dr Yaseen Muhib KHAYAT
Director-General
Jordan Institution for Standards and Metrology
(JISM)
P.O. Box 941287
Amman 11194
Phone: +00962 6 5680139
Fax: + 00962 6 5681099
Email: ykhayat@jism.gov.jo

Dr Mahmoud ALZU'BI
 Assistant Director-General for Administrative and
 Surveillance Affairs- Director of Standardization
 Department
 Secretary of Jordan National Codex Committee
 Jordan Institution for Standards and Metrology
 (JISM)
 P.O. Box 941287
 Amman 11194
 Phone: +00962 6 5665267
 Fax: +00962 6 5681099
 Email: mzoubi@jism.gov.jo

KENYA

Ms Ann Belinda NYIKULI
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 00197 Rome

Dr Kioko MANG'ELI
 Managing Director
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974
 Off Kapiti Road Behind Belleview
 Nairobi 00200
 Kenya
 Phone: +254 020 605490
 Fax: +254 020 609660
 Email: info@kebs.org

Mr Joseph KIMANI MBURU
 Attaché (Agricultural Affairs)
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 00197 Rome

Mrs Evah ODOUR
 General Manager for Standard Division
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974 00200
 Kapiti Road behind Belleview
 Nairobi
 Phone: +254 020 605490
 Fax: +254 020 609660/604031
 Email: info@kebs.org
 odourE@kebs.org

Mrs Alice Akoth Okelo ONYANGO
 Acting Head of Codex Office
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974 off Kapiti Road Behind Belleview
 Nairobi 00200
 Phone: +254 020 605490
 Fax: +254 020 609660
 Email: info@kebs.org
 akothe@kebs.org

Ms Gladys MAINA
 General Manager
 Quality Assurance
 Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS)
 P.O. Box 49542-00100
 Nairobi
 Phone: +254 020 884545
 Fax: +254 020 882265
 Email: director@kephis.org
 gmaina@kephis.org

Mr Samuel OKUCHE
 Senior Public Health Officer
 Ministry of Health
 Box 30016-00100
 Nairobi
 Phone: +254 723559185
 Fax: +0202710055
 Email: okuches@yahoo.com

Mr John Keli WAMBUA
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 00197 Rome

KUWAIT - KOWEÏT

Mrs Lamyah Ahmed AL-SAQQAF
 Counsellor
 Permanent Representation of the State of Kuwait to
 FAO
 Viale Aventino 36, int. 8
 00153 Rome

Ms Pamela ALVAREZ
 Permanent Representation of the State of Kuwait to
 FAO
 Viale Aventino 36, int. 8
 00153 Rome

Mr Mohammed AL-WAHAIB
 Permanent Representation of the State of Kuwait to
 FAO
 Viale Aventino 36, int. 8
 00153 Rome

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC -
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE
 LAO –
 REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Mr Nheune SISAVAD
 Chairman of the Lao Codex Alimentarius Committee
 Department of Intellectual Property Standardization
 and Metrology
 Science Technology and Environment Agency
 Prime Minister's Office
 Nahaiio Rd., P.O. Box 2279
 Vientiane
 Laos
 Phone: +856 21 219002
 Fax: +856 21 213472
 Email: nhuene@stea.gov.la
 nhuene@hotmail.com

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Mr Maris VALDOVSKIS
Senior Officer
Veterinary and Food Department
Ministry of Agriculture
Republikas laukums 2
Riga, LV-1981 Latvia
Phone: +371 7027196
Fax: +371 7027205
Email: maris.valdovskis@zm.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Mr Habib GHAZIRI
President of the Board
Lebanese Standards Institution- LIBNOR
Sin El-Fil Fouad Chehab av.,
Gedco 3 center Bloc B,
9th Floor
Phone: +9611 485927
Fax: +9611 485929
Email: libnor@libnor.org

LESOTHO

Mrs Mamosala Semakaleng SHALE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Via Serchio, 8
00198 Rome

LIBERIA - LIBÉRIA

Mrs Musu Jatu RUHLE
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Chargé d'Affaires a.i.
Embassy of the Republic of Liberia
Piazzale delle Medaglie d'Oro, 7
00136 Rome

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Mrs Regina GIRDVAINYTE
Attaché (Agricultural Affairs)
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Lithuania
Viale di Villa Grazioli, 9
00198 Rome

MALAWI

Mr Charles MALATA-CHIRWA
Director-General
Malawi Bureau of Standards
Moirs Crescent Road
P.O. Box 946, Blantyre
Malawi
Phone: +265 187 0488
Fax: +265 187 0756
Email: charlesmalata@mbsmw.org
mbs@mbsmw.org

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Dr Abd Rahim MOHAMAD
Director
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8883 3501
Fax: +603 8889 3815
Email: abd_rahim@moh.gov.my

Mrs Dató Lily ZACHARIAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome
Italy
Phone: +39 06 841 5764
Fax: +39 06 841 5808
Email: mw.rome@embassymalaysia.it

Ms Noraini MOHD. OTHMAN
Deputy Director (Codex)
Food Safety and Quality Division
Department of Public Health
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8883 3500
Fax: +603 8889 3815
Email: noraini_othman@moh.gov.my
noraini_mohdothman@yahoo.co.uk

Ms Shamsinar ABDUL TALIB
Deputy Director (SPS and Regional)
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8883 3508
Fax: +603 8889 3815
Email: shamsinar@moh.gov.my
shamsinar_talib@yahoo.com

Mr Johari BIN RAMLI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00162 Rome
Phone: +39 06 841 9296
Fax: +39 06 856 5110
Email: johari5@hotmail.com

Mr Zamruni MOHD.KHALID
Principal Assistant Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Multilateral Economic and Environment Division
Wisma Putra, Precint 2
Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan
62602 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8887 4079
Fax: +603 8889 2843
Email: zamruni@kln.gov.my

Mr Samsuddin NOOR
Principal Assistant Secretary
Ministry of Plantation Industries and Commodities
No.15, level 6-13, Persiaran Perdana, Precint 2
Federal Government Administration Centre
62654 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8880 3427
Fax: +603 8880 3441
Email: sam@kppk.gov.my

Dr Moktir Singh GARDIR SINGH
Veterinary Officer
Department of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
Wisma Tani, Block Podium
Lot 4G1, Precint 4
Federal Government Administration Centre
62630 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8870 2123
Fax: +603 8888 5755
Email: moktir@jph.gov.my
moktir2001@yahoo.com

Ms Norzifah ABU KHAIR
Assistant Director (Codex)
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administration Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603 8883 3549
Fax: +603 8889 3815
Email: norzifah@moh.gov.my
norzifah@yahoo.com

Dr Salmiah AHMAD
Deputy Director-General Services
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
No. 6, Persiaran Institusi
Bandar Baru Bangi
43000 Kajang, Selangor
Malaysia
Phone: +603 8926 6163
Fax: +603 8926 1329
Email: salmiah@mpob.gov.my

Ms Fauziah ARSHAD
Acting Director
Product Development and Advisory Services
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
No. 6, Persiaran Institusi
Bandar Baru Bangi
43000 Kajang, Selangor
Malaysia
Phone: +603 87694589
Fax: +603 8920 1918
Email: fauziah@mpob.gov.my

Dr Wai Lin SIEW
Senior Research Officer
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
No. 6, Persiaran Institusi
Bandar Baru Bangi
43000 Kajang, Selangor
Malaysia
Phone: +603 8769 4430
Fax: +603 8920 1918
Email: siew@mpob.gov.my

Dr E. Siong TEE
Nutrition Consultant
No. 46, Jalan SS22/32
Damansara Jaya
47400 Petaling Jaya
Selangor
Malaysia
Phone: +603 7728 7287
Fax: +603 7728 7426
Email: president@nutriweb.org.my

Mr Amri ISMAIL
Assistant Agricultural Attaché
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00162 Rome
Phone: +39 06 841 5764
Fax: +39 06 855 5110
Email: agri.aaa@ambasciatamalyasia.191.it

MALI - MALÍ

Prof Boubacar Sidiki CISSE
Conseiller Technique
Ministère de la santé
Bamako
Phone: +223 2225301
Fax: +223 2230203
Email: bscisse@ml.refer.org

M Ousmane TOURE
Directeur Général
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des
Aliments
Ministère de la Santé
BPE:2362
Quartier du Fleuve
(Ancienne Cour des Grandes Endémies)
Bamako
Mali
Phone: +223 2230183
Fax: +223 2220747
Email: oussou_toure@hotmail.com

M Ibrahim Bocar DAGA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Ambassade de la République du Mali
Via Antonio Bosio, 2
00161 Rome
Phone: +39 06 44254068
Fax: +39 06 44 254029
Email: amb.malirome@tiscalinet.it

M Modibo Mahamane TOURE
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Mali
Via Antonio Bosio, 2
00161 Rome
Phone: +39 06 44254068
Fax: +39 06 44254029
Email: modimah@yahoo.com

MALTA - MALTE

Mr Walter BALZAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Malta
to FAO
Via dei Somaschi, 1
00186 Rome

Mr John ATTARD KINGSWELL
Codex Alimentarius National Contact Point
Department of Public Health
Rue d'Argens
Msida, Malta
Phone: +356 21324093/21332225
Fax: +356 21344767
Email: john.attard-kingswell@gov.mt

Ms Ritienne BONAVIA
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Malta
to FAO
Via dei Somaschi, 1
00186 Rome

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Mr Denis CANGY
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Mauritius
127, rue de Tocqueville, 75017 Paris
c/o Consulate of the Republic of Mauritius
Via G.B. Morgagni 6/A
00161 Rome

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Sr Carlos Francisco ARCE MACÍAS
Subsecretario de Normatividad, Inversión Extranjera
y Prácticas Comerciales Internacionales
Secretaría de Economía
Alfonso Reyes 30
C.P. 06140
Col. Hipódromo Condesa
México D.F. Piso 14
Phone: +5255 57299271
Fax: +5255 57299413
Email: carce@economia.gob.mx

Sr Carlos Ramón BERZUNZA SÁNCHEZ
Director de Normalización Internacional
Dirección general de Normas (DGN) de la secretaría
de Economía (SE)
Av. Puente de Tecamachalco 6
Lomas de Temachalco
Sección Fuentes
Naucalpan
Estado de México
Phone: +52 55 57299480
Fax: +52 55 55 209715
Email: cberzunz@economia.gob.mx

Sr Victor D. FLORES
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
00161 Roma

Sr Diego Alonso SIMANCAS GUTIÉRREZ
Segundo Secretario
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
00161 Roma

Sra. Rocio del Carmen ALATORRE EDEN-
WYNTER
Comisionada de Evidencia y Manejo de Riesgos
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Secretaría de Salud
Av. Monterrey No.33
Piso 9 Colonia Roma
Delegación Cuahtémoc
C.P. 06700
Phone: +52 55 148572
Fax: +52 55 148587
Email: rocioal@salud.gob.mx

Sra. Laura BONILLA REYES
Coordinador Subcomite 8 Etiquetado de los
Alimentos
Canacintra/UNILEVER
Bosques de Toronjos No.150
Col. Bosques de las Lomas C.P. 05120
México, D.F.
Phone: +5255 1105 4487
Fax: +5255 1105 4464
Email: laura.bonilla@unilever.com

Sra. Ingrid MACIEL PEDROTE
Gerente de Normatividad
SIGMA Alimentos
Mariano Escobedo 573 Piso 3
Col. Rincon del Bosque
C.P. 11580
México, D.F.
Phone: +5255 8503 2086
Fax: +5255 8503 2056
Email: imaciel@sigma-alimentos.com

Sr Alfonso MONCADA JIMÉNEZ
Representante
Consejo Agroempresarial de Mesoamerica y el Caribe
Av. División del Norte N° 1419
Col. Santa Cruz Atoyac
México D.F. C.P. 03310
Phone: +52 55 5000 1405
Fax: +52 55 5601 0903
Email: amoji@starmedia.com

Sra. Martha GALICIA ROMERO
Asesor
Consejo Mexicano de la Industria de Productos de Consumo, A.C.
Séneca 65
Colonia Polanco Chapultepec
México, D.F.
C.P. 11560
Phone: +5255 52804335
Fax: +5255 52804335
Email: mgalicia@conmexico.com.mx

Mr Antonio MANTOAN
Assoc. Director Regulatory Affairs Mead Johnson Nutritionals
Av. Revolucion 1267 Col. Tlacopac
México D.F.
C.P. 01049
Phone: +52 55 53372896
Email: antonio.mantoan@bms.com

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mme Zakia DRIOUICH
Directrice des Industries de la Pêche Maritime
Département des pêches maritimes
Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes
Haut Agdal
Rabat B.P. 476
Phone: +212 37 688295/93
Fax: +212 37 68 82 94
Email: driouich@mpm.gov.ma

M Mohammed MAJDI
Chef de la Division Techniques de la Répression des Fraudes
Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes
Rabat B.P. 1308
Phone: +212 37 298150
Fax: +212 37 297544
Email: mohammed_majdi@yahoo.fr

M El-Mâati BENAZZOUZ
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches Chimiques
Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes
25, rue Nichakra Rahal
20000 Casablanca
Phone: +212 22 302196
Fax: +212 22 301972
Email: maatibenazzouz@yahoo.fr

M Mohammed BACHAOUCH
Association Professionnelle des Boissons gazeuses
Rabat

M Mohamed ELJAMALI
Union Nationale des Industries de la Conserve de Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk Longchamps
Casablanca
Phone: +212 22 943749
Fax: +212 22 943749
Email: unicop@menara.ma

M Majid JOUNDY
Secrétaire Général
Union Nationale des Industries de la Conserve de Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk Longchamps
Casablanca
Phone: +028 84594
Fax: +028 845996/828703
Email: info@belma.ma

M Mohammed HOMMANI
Union Nationale des Industries de la Conserve de Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk Longchamps
Casablanca
Phone: +212 22 943749
Email: h.hommani@menara.ma

M Mohamed AIT HMID
Ministre plénipotentiaire
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
Rome

MYANMAR

Mr Hlaing MYINT OO
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Union of Myanmar
Via della Camilluccia, 551
Rome

**NETHERLANDS - PAYS-BAS –
PAÍSES BAJOS**

Mr Ger DE PEUTER
Deputy Director
Department of Food Quality and Animal Health
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
The Netherlands
Phone: +31 70 3785686
Fax: +31 70 3786177
Email: g.de.peuter@minlnv.nl

Dr Wim VAN ECK
Chief Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 4484814
Fax: +31 70 4484061
Email: wim.van.eck@vwa.nl

Dr Wieke TAS
Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 340 6365
Fax: +31 70 340 5554
Email: JW.TAS@minvws.nl

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Mr Sundararaman RAJASEKAR
Senior Programme Manager, Codex
Codex Coordinator and Contact Point for New
Zealand
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835
Wellington
New Zealand
Phone: +64 4 894 2576
Fax: +64 4 894 2583
Email: RajasekarS@nzfsa.govt.nz

Dr Steve HATHAWAY
Director, Science
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835
Wellington
Phone: +64 6 867 1144
Fax: +64 6 868 5207
Email: Steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Ms Melissa QUARRIE
Policy Analyst (Codex)
Policy Group
New Zealand Food Safety Authority
Telecom Network House
South Tower, 86 Jervois Quay
Wellington
Phone: +64 4 8942462
Fax: +64 4 894 2583
Email: melissa.quarrie@nzfsa.govt.nz

NIGER - NÍGER

M Illiassou BAKO
Directeur de la normalisation, de la qualité et de la
métrologie
Direction de la Normalisation, de la Qualité et de la
Métrologie
Niamey
Phone: +00227 20736950
Fax: +00227 20732150
Email: bako142002@yahoo.fr

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Edward Dolapo OSUNMAKINDE
Minister
Chargé D'Affaires a.i.
Permanent Representation of the Federal Republic of
Nigeria to FAO
Via Orazio, 14-18
00193 Rome

Mr Yaya Adisa Olaitan OLANIRAN
Minister
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the
Federal Republic of Nigeria to FAO
Via Orazio, 14-18
00193 Rome

Mrs Margaret E. ESHIETT
Deputy Director
Standards Organization of Nigeria
13/14 Victoria Arobieke Street
Lekki Phase 1
Lagos
Phone: +234 1 2708231-4
Fax: +234 1 2708246
Email: info@sononline-ng.com

Mrs Jane O. NZEOMA
Deputy Director (Regulatory Affairs)
National Agency for Food and Drug Administration
and Control
(NAFDAC)
3/4 Oshodi - Apapa, Expressway
Lagos
Phone: +234 1 4772453(0)/234 1 8033338184
Email: janenzeoma@yahoo.com

Mr Mohammed BELLO-ANDO
Assistant Director
Ministry of Foreign Affairs
Federal Secretariat
Abuja

Mr Salami Henry OLALEKAN
Assistant Controller of Customs
Nigerian Custom Service
Zone 3, Wuse, Abuja
Phone: +080 33334274
Email: sholalekan80@yahoo.com

Mr Charles Emeka NWAGBARA
Assistant Chief Standards Officer
Standards Organization of Nigeria
13/14 Victoria Arobieke Street
Lekki Phase 1
Lagos
Phone: +234 1 2708231-4
Fax: +234 1 2708246
Email: nwagbarace@yahoo.com

Mrs Victoria Fila OJOGBANE
Legal Practitioner
Federal Ministry of Justice
Abuja
Nigeria

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Tone Elisabeth MATHESON
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
N-0030 Oslo
Phone: +47 22 24 9413
Fax: +47 22 249555
Email: tone.matheson@lmd.dep.no

Mrs Vigdis Veum MOELLERSEN
Advisor
Norwegian Food Safety Authority
Head Office
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Phone: +47 23 216669
Fax: +47 23 216801

Mr Lennart JOHANSON
Deputy Director-General
Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
P.O. Box 8118 Dep
Oslo
Norway
Phone: +47 22242665
Fax: +47 22245678
Email: Lennart.Johanson@fkd.dep.no

Mrs Sissel LYBERG BECKMANN
Deputy Director-General
Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Norway
Phone: +47 22 248712
Fax: +47 22 248656
Email: slb@hod.dep.no

Mr Bjørn Røthe KNUDTSEN
Regional Director
Regional Office for Trøndelag, Møre and Romsdal
Norwegian Food Safety Authority
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 74113200
Fax: +47 74113201
Email: bjrkn@mattilsynet.no

OMAN - OMÁN

Mr Rasmi MAHMOUD
Technical Adviser
Embassy of the Sultanate of Oman
Via della Camilluccia, 625
00135 Rome
Phone: +39 06 363 00517
Email: rasmimahmoud@gmail.com

PANAMA - PANAMÁ

Sr Luis BENAVIDES
Jefe del Departamento de Elaboración y Evaluación
de Normas
Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos
Ave. Ricardo J. Alfaro
Sun Towers Mall
2do. piso, local 70
Ciudad de Panamá
Phone: +507 522 0009
Fax: +507 522 0001
Email: aupsa@aupsa.gob.pa

PAPUA NEW GUINEA – PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE – PAPUA NUEVA GUINEA

Mr Ian ONAGA
Program Manager/Codex Contact Point
Technical and Field Services Branch
Department of Agriculture and Livestock
P.O Box 2141 Boroko
Papua New Guinea
Phone: +675 3200705/675 3200658
Fax: +675 3211046
Email: onaga_ianonaga@datec.net.pg

PARAGUAY

Dra. Lilian MARTINEZ DE ALONSO
Directora General
Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
Metrología (INTN)
Punto de Contacto del Codex en Paraguay
Avda. Artigas 3973 esquina General Roa
Barrio Santísima Trinidad
C.C. 967 Asunción
Phone: +595 21 297 516
Fax: +595 21 297 516
Email: codex@intn.gov.py

Sra. Liz Haydee CORONEL CORREA
 Consejera
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 00184 Roma
 Phone: +39 06 4741715
 Fax: +39 06 4745473
 Email: embaparoma@virgilio.it

Abog. María Rocio ABED OVIEDO
 Secretaria Ejecutiva de Comité del Codex
 Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
 Metrología (INTN)
 Punto de Contacto del Codex en Paraguay
 Avda. Artigas 3973 esquina General Roa
 Barrio Santísima Trinidad
 C.C. 967 Asunción
 Phone: +595 21 290 873
 Fax: +595 21 290 873
 Email: codex@intn.gov.py

Ing. Luis Daniel FLEITAS BRIZUELA
 Director de Normalización
 Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
 Metrología (INTN)
 Punto de Contacto del Codex en Paraguay
 Avda. Artigas 3973 esquina General Roa
 Barrio Santísima Trinidad
 C.C. 967 Asunción
 Phone: +595 21 290 873
 Fax: +595 21 290 873
 Email: codex@intn.gov.py

Sra. Zully MILLESSI
 Directora de Metrología
 Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
 Metrología (INTN)
 Punto de Contacto del Codex en Paraguay
 Avda. Artigas 3973 esquina General Roa
 Barrio Santísima Trinidad
 C.C. 967 Asunción
 Phone: +595 21 290 873
 Fax: +595 21 290 873
 Email: codex@intn.gov.py

Sr Robert DUARTE
 Jefe del Departamento de Metrología
 Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
 Metrología (INTN)
 Punto de Contacto del Codex en Paraguay
 Avda. Artigas 3973 esquina General Roa
 Barrio Santísima Trinidad
 C.C. 967 Asunción
 Phone: +595 21 290 873
 Fax: +595 21 290 873
 Email: codex@intn.gov.py

Lic. Elsi OVELAR
 Directora Instituto de Alimentación
 Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social (MSP
 y BS)
 Phone: +595 21 206 874
 Fax: +595 21 206 874
 Email: directiongeneral_inan@webmail.com.py
 inanpy@hotmail.com

Sra. Sonia Beatriz BIEDERMANN MAYOR
 Tercera Secretaria
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 00184 Roma
 Phone: +39 06474 1715
 Fax: +39 06 474 5473
 Email: embaparoma@virgilio.it

Sr Juan Ignacio LIVIERES OCAMPOS
 Ministro de Embajada
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 00184 Roma
 Phone: +39 06 474 1715
 Fax: +39 06 474 5473
 Email: embajada.paraguay@virgilio.it
 embaparoma@virgilio.it

Ing. Roque Rafael LEGUIZAMON
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Presidente Franco 475 c/ 14 de Mayo
 Asunción
 Phone: +095 21 582290
 Email: roqueflm@yahoo.com

Lic. Asunción CORONEL
 Directora
 Programas de Nutrición
 Asunción
 Phone: +595 21 294073

Dr Vidal ROMÁN
 Representante
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Pte. Franco y Ayolas P6 OF 610
 Asunción
 Phone: +59521 496786
 Email: vihermosa@mre.gov.py

Sra. Aida ROMERO
 Funcionario de Gobierno
 Asunción

PERU - PÉROU - PERÚ

Ing. Claudia SOLANO ORÉ
 Consultora de Calidad y Normatividad y Miembro
 del Pleno del Comité Nacional del Codex
 Comisión para la Promoción del Perú para la
 Exportación y el Turismo - PROMPERU
 Phone: 511 2221222 anexo 301
 Fax: 511 4213179
 Email: csolano@promperu.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Mr Noel DE LUNA
 Agricultural Attaché
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro, 112
 00136 Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Marta SOBIERAJ
Senior Specialist
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
International Co-operation Department
30 Wspólna Street
00-930 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 6232903
Fax: +48 22 6232997
Email: kodeks@ijhars.gov.pl
msobieraj@ijhars.gov.pl

Ms Grazyna MORKIS
Specialist
Institute of Agriculture and Food Economics
National Research Institute
20 Swietokrzyska Street
00-002 Warsaw, Poland
Phone: +48 22 6232903
Fax: +48 22 6232997
Email: kodeks@ijhars.gov.pl

Ms Wioletta KARAS
Specialist
Institute of Agriculture and Food Economics
National Research Institute
20 Swietokrzyska Street
00-002 Warsaw, Poland
Phone: +48 22 6232903
Fax: +48 22 6232997
Email: kodeks@ijhars.gov.pl

PORTUGAL

Dr Luis SALINO
Gabinete de Planeamento e Políticas
Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e
Pescas
Rua Padre António Vieira, Nº 1
1099-073 Lisboa
Phone: +00351 213819300
Fax: +00351 213876635
Email: lsalino@gpaa.pt

Mr Antonio DUARTE DE ALMEIDA PINHO
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Portuguese Republic
Viale Liegi, 21
00198 Rome

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
General Secretariat of the Council of the European
Union- The Portuguese Presidency
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 281 7841
Fax: +32 2 281 6198
Email: kari.tollikko@consilium.europa.eu

Ms Rose-Marie ELFQUIST
Secretary
General Secretariat of the Council of the European
Union- The Portuguese Presidency
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 2819508
Fax: +32 2 2817928
Email: rose-marie.elfquist@consilium.europa.eu

QATAR

Soltan Saad S.K. AL-MORAIKHI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the State of Qatar
Via Antonio Bosio, 14
Rome

Dr Hassan BAYRAKDAR
Food Expert
Doha Municipality
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
P.O. Box 163
Doha-Qatar
Phone: +971 505537184
Fax: +971 48839880
Email: hassan6264@hotmail.com

Dr Shadi Salah ZEYADAH
Food Consultant
Health Affairs
Doha Municipality
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
P.O. Box 163
Doha-Qatar
Phone: +974 4347540
Fax: +974 4479729
Email: sh.zeyadah@yahoo.com

Hatour AKEEL
Embassy of the State of Qatar
Via Antonio Bosio, 14
Rome

**REPUBLIC OF KOREA –
RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
REPÚBLICA DE COREA**

Dr WOO Gun-Jo
Director, Center for Food Safety
Korea Food and Drug Administration
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1685
Fax: +82 2 385 0015
Email: gjwoo@kfda.go.kr

Dr KWAK Hyo Sun
Deputy Director
Korea Food and Drug Administration
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1682
Fax: +82 2 380 1615
Email: kwakhyos@kfda.go.kr

Ms JUNG Seung Yun
Senior Researcher
Korea Food and Drug Administration
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Phone: +82 2 380 1347
Fax: +82 2 385 2416
Email: jsy0511@kfda.go.kr

Dr LEE Cherl-Ho
Professor
Graduate School of Biotechnology
Korea University
1 Anamdong-5
Sungbukku
Seoul, 136-701
Republic of Korea
Phone: +82 2 3290 3414
Fax: +82 2 927 5201
Email: chlee@korea.ac.kr

Dvm KIM Kyu
Assistant-Director
Bilateral Cooperation Division
International Agriculture Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Government Gwacheon Complex
Jungang-dong, Gwacheon-City
Gyeonggi-do
Republic of Korea
Phone: +82 2 500 1727
Fax: +82 2 504 6659
Email: kimk@maf.go.kr

Dr HWANG Eun-Sun
Deputy Director
Food Industry Division
Agricultural Marketing Policy Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Government Gwacheon Complex
Jungang-dong, Gwacheon-City
Gyeonggi-do
Republic of Korea
Phone: +82 2 500 1855
Fax: +82 2 503 7905
Email: ehwang@maf.go.kr

Dr KWAG Sang Ick
Assistant director
Livestock Products Sanitation Division, Livestock
Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Government Gwacheon Complex
Jungangdong, Gwacheon-City
Gyeonggi Province
Republic of Korea
Phone: +82 2 500 1918
Fax: +82 2 503 0020
Email: kwagsi@maf.go.kr

Mr KIM Sang Kyu
Director
Fisheries Products Quality and Safety Team
Fisheries Policy Bureau
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
140-2 Gye-Dong
Jongno-Gu
Seoul
Republic of Korea
Phone: +82 2 3674 6921
Fax: +82 2 3674 6919
Email: kskyu@momaf.go.kr

Ms PARK Mi Jung
Researcher
National Fisheries Products Quality Inspection
Service
912-7, Joongsan-dong
Ilsan-donggu, Koyang-City
Gyeonggi-do
Republic of Korea
Phone: +82 31 976 3024
Fax: +82 31 976 6391
Email: parkmj@momaf.go.kr

Dr HAN Kyu-Jai
Principal Research Scientist
Korea Food Research Institute
#516 Baekhyeon-dong
Bundang-gu, Seongnam-si
Gyeonggi-do, 436-746
Republic of Korea
Phone: +82 31 780 9120
Fax: +82 31 780 9264
Email: hankj@kfri.re.kr

Dr HA Jaeho
Principal Research Scientist
Korea Food Research Institute
#516, Baekhyeon-dong
Bundang-gu, Seongnam-si
Gyeonggi-do, 436-746
Republic of Korea
Phone: +82 31 780 9127
Fax: +82 31 780 9264
Email: jhkfri@kfri.re.kr

Dr RHO Jeong-Hae
Senior Research Scientist
Korea Food Research Institute
#516, Baekhyeon-dong
Bundang-gu, Seongnam-si
Gyeonggi-do, 436-746
Republic of Korea
Phone: +82 31 780 9060
Fax: +82 31 780 9264
Email: drno@kfri.re.kr

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Mrs Carmen BERGHES
Counsellor of the Minister
Ministry of Agriculture and Rural Development
Carol Street I, no. 2, secto 3
023951 Bucharest

Mrs Monica NEAGU
Director
Division for Standards, Marks and Food Quality
National Sanitary Veterinary and Food Safety
Authority
Negustori Street, no. 1B, Sector 2
023951 Bucharest
Email: neagu@ansv.ro

Mr Alexandru POPESCU
Director
Division for European Affairs and International
Relations
National Sanitary Veterinary and Food Safety
Authority
Negustori Street, no. 1B, Sector 2
023951 Bucharest
Email: popescu@ansv.ro

Ms Alina PUSCARAGIU
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of Romania
Via Nicolò Tartaglia 36
00197 Rome
Phone: +39 06 8084529
Fax: +39 06 8084995
Email: amdiroma@roembit.org
fao@roembit.org

RWANDA

Dr Kimonyo ANASTASE
Acting Director-General of
Rwanda Bureau of Standards
Kigali
Phone: +00250 08532755
Email: akimonyo@gmx.de

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE – ARABIA SAUDITA

Mr Nabil A. MOLLA
Director-General
Saudi Arabian Standards Organization - SASO
P.O. Box 3437 Riyadh 11471

Mr Yacoub A. AL-TURKI
Director General of Standards General Department
Saudi Arabian Standards Organization - SASO
P.O. Box 3437 Riyadh 11471
Email: alturky@saso.org.sa

Mr Abdulaziz Sh. SHUWAISH
Agrculture and Food Products Department
Saudi Arabian Standards Organization - SASO
P.O. Box 3437 Riyadh 11471
Email: aalshuwaish@saso.org.sa

Dr Ibrahim AL-MOHEZA
Vice Executive President for Food Affairs
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh
Email: isarm12@sfd.gov.sa

Dr Salah A. AL-MAIMAN
Consultant on Food Affairs
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh
Email: samaiman@sfd.gov.sa

SENEGAL - SÉNÉGAL

M Adama BA
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
00186 Rome
Phone: +39 06 68210342
Fax: +39 06219294
Email: ambasenequiri@tiscali.it

M Alassane WELE
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
00186 Rome
Phone: +39 06 68210342
Fax: +39 06 68219294
Email: ambasenequiri@tiscali.it

SERBIA - SERBIE

Mr Slobodan SIBALIC
Head of Department for Veterinary Public Health
Ministry of Agriculture, Forestry and Water
Management
Veterinary Directorate
1 Omladinskih Brigada St.
11070 New Belgrade
Phone: +381 11 2604629
Fax: +381 11 3117657
Email: s.sibalic@minpolj.sr.gov.yu
ssibalic@sbb.co.yu

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Sin Bin CHUA
 Chief Executive Officer
 Agri-Food and Veterinary Authority, Singapore
 5, Maxwell Road, #04-00, Tower Block
 MND Complex
 Singapore 069110
 Phone: +65 6325 7622
 Fax: +65 6220 6068
 Email: chua_sin_bin@ava.gov.sg

Mr Sin-I CHU
 Head, Food Legislation and Factory Control Branch
 Agri-Food and Veterinary Authority
 5, Maxwell Road, #18-00
 Tower Block, MND Complex
 Singapore 069110
 Phone: +65 6325 8582
 Fax: +65 6324 4563
 Email: chu_sin-i@ava.gov.sg

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Dr Zuzana BIROSOVA
 Director of Food Safety Department
 Ministry of Agriculture
 Dobrovicova 12
 81266 Bratislava
 Phone: +004212 59266571
 Email: zuzana.birosova@land.gov.sk

Mr Milan KOVÁČ
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina, 144
 00194 Rome
 Phone: +39 06 36715206

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Ms Blaza NAHTIGAL
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Directorate for Food Safety
 Dunajska, 58
 1000 Ljubljana
 Phone: +00386 14789398
 Fax: +00386 1 4789055
 Email: blaza.nahtigal@gov.si

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Ms Jennifer Morongoe RATHEBE
 Director
 Food Safety and Quality Assurance
 Department of Agriculture
 Private Bag X343
 0001 Pretoria
 South Africa
 Phone: +27 12 319 7000/7304
 Fax: +27 12 319 6764
 Email: DFSQA@nda.agric.za

Mr Andries Wilhelmus Jacobus PRETORIUS
 Director
 Food Control
 Department of Health
 Directorate: Food Control
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 South Africa
 Phone: +27 12 3120185
 Fax: +27 12 3123180
 Email: pretoa@health.gov.za

Mrs Francina MAKHOANE
 Deputy Director
 International Liaison and Regulatory Nutrition
 National Codex Contact Point
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 South Africa
 Phone: +27 12 3120158
 Fax: +27 12 3123180
 Email: cacpsa@health.gov.za

Mr Michael Jeffrey YOUNG
 Senior Manager
 Food and Associated Industries SABS
 Regulatory Affairs
 South African Bureau of Standards
 14 Railway Road
 Montague Gardens, 7441
 Cape Town
 South Africa
 Phone: +27 21 526 3400
 Fax: +27 21 526 3450
 Email: youngmj@sabs.co.za

Mr Pantelis Nicholas TSELENTIS
 Legal and Regulatory Affairs Manager
 Consumer Goods Council of South Africa
 P.O. Box 41417
 2024 Graighall
 South Africa
 Phone: +27 11 789 5777
 Fax: +27 12 886 4966
 Email: nt@cgcsa.co.za

Dr Nomsa MNISI
 Deputy Director
 Veterinary Public Health
 Private Bag 138
 Pretoria 0001
 Republic of South Africa
 Phone: +2712 2197456/7688
 Fax: +273297218
 Email: nomfundom@nda.agric.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Don José Luis DICENTA BALLESTER
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto
y Alterno)
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma
Phone: +39 06 6878762
Fax: +39 06 06 6873076
Email: repfao@maparoma.191.it

Sr Juan Carlos CALVO HUERTA
Jefe de Servicio de la CIOA
Subdirección General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Alcalá, 56- Despacho 437
28014 Madrid
España
Phone: +91 33 800 40
Fax: +91 33 80883
Email: jcalvo@msc.es

Sra. Elisa REVILLA GARCÍA
Subdirectora General Adjunta
Subdirección General de Planificación y Control
Alimentario
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Pº Infanta Isabel 1
28071 Madrid
Phone: +34 91 3474596
Fax: +34 91 3475728
Email: erevilla@mapya.es

Sr Victorio José TERUEL MUÑOZ
Jefe de Area Gestión de Riesgos químicos
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y
Nutrición
Subdirección General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Alcalá, 56- Despacho 498
28014 Madrid
España
Phone: +91 3380122
Email: vteruel@msc.es

Sra. M. Jesús CALCEDO BARBA
Jefe de Sección
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y
Nutrición
Subdirección General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Alcalá, 56
28014 Madrid
Phone: +91 3380819
Email: mcalcedo@msc.es

D. Ernesto RÍOS LÓPEZ
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto
y Alterno)
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma

D. Ángel OROZCO GÓMEZ
Agregado
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto
y Alterno)
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma

Dª Icíar RUIZ CASTILLO
Técnica
Representación Permanente de España ante la FAO y
el PMA
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma

D. Pedro BONADA
Consejero Comercial
Embajada de España
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma

SRI LANKA

Mrs Saranya Hasanthi Urugodawatte
DISSANAYAKE
Permanent Representative (Designate) and Chargé
d'Affaires a.i.
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri
Lanka
Via Adige, 2
00198 Rome
Phone: +39 06 8840801/8554560
Fax: +39 06 84241670
Email: slembassy@tiscali.it

Mr Abeynayakage Wesley Wimal HEMACHANDRA
Minister Counsellor (Commercial)
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri
Lanka
Via Adige, 2
00198 Rome
Phone: +39 06 8554560
Fax: +39 06 84241670
Email: sltrade@virgilio.it/slembassy@tiscali.it

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Dr Omer ABD ALWAHAB ABDALLA
Under-Secretary
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 285
Al Gamaá Avenue
Khartoum
Phone: +249 912398400
Fax: +249 183 782027
Email: moafus@yahoo.com

Mr Hamdi Abbas IBRAHIM
 Director
 Standards and Quality Control Unit
 Federal Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 285
 Al Gamaá Avenue
 Khartoum
 Phone: +249 918211470
 Fax: +249 183782027
 Email: hamdi20072000@yahoo.com

Dr Bashir TAHA MOHAMED TAHA
 Under Secretary
 Ministry of Animal Resources and Fisheries
 Khartoum
 Phone: +249 183 465920
 Fax: +249 183475996

Mr Zakaria Mohamed SULIMAN SALIH
 Manager
 SSMO Portsudan Branch
 SSMO/Sudan
 Khartoum
 Fax: +249 183 774852
 Email: zak-suliman@yahoo.com

Ms Rahba SAED ABDALLA MOHAMED
 Manager
 International Relations Unit
 Sudanese Standards and Metrology Organization
 SSMO/Sudan
 Khartoum
 Phone: +249 912 207959
 Fax: +249 183 774852
 Email: rahbamohamed563@hotmail.com

Mr Ismail Ahmed ALKAMISH
 Director
 Food Control Administration
 Federal Ministry of Health
 Khartoum
 Phone: +249 12247820
 Email: Kamish2005@hotmail.com

Mr Mohamed ELTAYEB ELFAKI ELNOR
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of the Sudan
 Via Prati della Farnesina, 57
 00194 Rome

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mrs Kerstin JANSSON
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture
 SE-103 33 Stockholm
 Sweden
 Phone: +46 8 4051168
 Fax: +46 8 206496
 Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs Eva Rolfsson LÖNBERG
 Codex Coordinator
 National Food Administration
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 Sweden
 Phone: +46 18175500
 Fax: +46 181 05848
 Email: codex@slv.se

Dr Stuart SLORACH
 Stubbängsvägen 9A
 SE 12553 Älvsjö
 Sweden
 Phone: +468 6469597
 Fax: +468 6469597
 Email: stuart.slorach@gmail.com

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mrs Awilo OCHIENG PERNET
 Codex Alimentarius, International Food Safety and
 Nutrition Issues
 Division of International Affairs
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern
 Switzerland
 Phone: +41 31 3220041
 Fax: +41 31 3229574
 Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mr Patrik AEBI
 Head of Quality and Sales Promotion Section
 Principal Division for Production and International
 Affairs
 Federal Office for Agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003 Bern, Switzerland
 Phone: +41 31 322 2592
 Fax: +41 31 322 2634
 Email: patrik.aebi@blw.admin.ch

Dr Marquard IMFELD
 Bioresco Ltd
 Bundesstrasse 29
 CH-4054 Basel, Switzerland
 Phone: +41 61 2737706
 Fax: +41 61 2737703
 Email: marquard.imfeld@bioresco.ch

Dr Hervé NORDMANN
 Director Scientific and Regulatory Affairs
 Ajinomoto Switzerland AG
 Innere Güterstrasse 2-4
 CH-6304 Zug, Switzerland
 Phone: +4121 8003763
 Fax: +41218004087
 Email: herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

Mr Jürg SIMON
 Lenz and Staehelin
 Bleicherweg 58
 CH-8027 Zürich, Switzerland
 Phone: +41 44 2041212
 Fax: +41 44 2041200
 Email: juerg.simon@lenzstaehelin.com

Mrs Ursula TRÜEB
 Representative of the Swiss Consumer Organizations
 Bözli 1
 CH-4312 Magden, Switzerland
 Phone: +41 61 8411256
 Fax: +41 61 8411256
 Email: ursula.trueb@tiscali.ch

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Somchai CHARNNARONGKUL
 Deputy Secretary General
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 3 Rajdamnoen Nok Avenue
 Bangkok 10200
 Thailand
 Phone: +66 2 280 3882
 Fax: +66 2 280 3899/66 2 280 3886
 Email: somchaic@acfs.go.th

Dr Nippon POPATTANACHAI
 Deputy Secretary General
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Tiwanond Rd
 Nonthaburi 10110
 Thailand
 Phone: +66 2 591 8443
 Fax: +66 2 590 7116/66 2 590 7197
 Email: nippon@fda.moph.go.th

Dr Chanin CHAROENPONG
 Scientific Advisor on Standard of Health Products
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Ministry of Public Health
 Tiwanond Rd
 Nonthaburi 10110
 Thailand
 Phone: + 66 2 591 8447
 Fax: +66 2 591 8460
 Email: chanin@fda.moph.go.th

Mrs Tritaporn KHOMAPAT
 Minister (Agriculture)
 Permanent Representative to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 00189 Rome
 Phone: +39 06 3036 3687
 Fax: +39 06 3031 2700
 Email: thagri.rome@flashnet.it

Mrs Oratai SILAPANAPAPORN
 Director
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 3 Rajdamnoen Nok Avenue
 Bangkok 10200, Thailand
 Phone: +66 2 280 3900
 Fax: +66 2 280 3899
 Email: oratai@acfs.go.th

Mr Ronachai JUANGPHANICH
 Director, Livestock Standards Division
 Bureau of Livestock Standards and Certification
 Department of Livestock Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Phaya Thai rd, Rajatheevee
 Bangkok 10400 Thailand
 Phone: +66 2 653 4444 ext.3141
 Fax: +66 2 653 444 ext. 3143
 Email: dr_juang@yahoo.com

Mr Pisan PONGSAPITCH
 Standards Officer
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 3 Rajdamnoen Nok Avenue
 Bangkok 10200, Thailand
 Phone: +66 2 283 1681
 Fax: +66 2 280 3899
 Email: pisanp@yahoo.com

Mrs Sairak CHAILANGGAR
 First Secretary (Agriculture)
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 00189 Rome
 Phone: +39 06 3036 3687
 Fax: +39 06 3031 2700
 Email: sairakc@gmail.com

Mr Boonpeng SANTIWATTANATAM
 Vice-Chairman of Food Processing Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,
 4th Fl.,
 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey
 Bangkok 10110, Thailand
 Phone: +66 2 229 4255 ext. 505
 Fax: +66 2 229 4937
 Email: foodgroup@off.fti.or.th
 boonpeng@cpf.co.th

Mrs Malinee SUBVANICH
 General Secretary of Thai Food Processors'
 Association
 Board of Trade Thailand
 150 Rajbopit Rd., Pranakhon District
 Bangkok 10200
 Thailand
 Phone: +66 2 261 2684-6
 Fax: +66 2 261 2996-7
 Email: thaifood@thaifood.org

TOGO

M Kokou EGUE
 Directeur des Laboratoires
 Division Nutrition et Technologie alimentaire et
 normalisation
 Institut Togolais de Recherche Agronomique
 BP 1163
 Lomé
 Phone: +228 225 2148/225 3096
 Fax: +228 225 1559
 Email: eguekokou@yahoo.fr

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

M Mohamed Chokri REJEB
 Directeur Général
 Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
 Tunis
 Phone: +216 71940358
 Fax: +2167 1941080
 Email: ctaa@email.ati.tn
 codextunisie@email.ati.tn

M Mohamed LAOUNI
 Directeur
 Direction Générale de la Qualité, du Commerce
 Interieur et des services et métiers
 Ministère du Commerce et de l'Artisanat
 36 Avenue Khereddine Pacha
 Tunis
 Phone: +21671842029
 Fax: +21671 800382
 Email: codextunisie@email.ati.tn

M Mabrouk NEDHIF
 Directeur
 Direction de l'hygiène du milieu et de la protection
 de l'environnement
 Ministère de la santé publique
 Rue Bab Saadoun
 Tunis
 Phone: +002167 1940081
 Fax: +002167 1941080
 Email: codextunisie@email.ati.tn

M Nabil AMMAR
 Ministre plénipotentiaire
 Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
 Ambassade de la République tunisienne
 Via Asmara, 7
 00199 Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mrs Nergiz ÖZBAG
 Food Engineer
 Codex Division
 General Directorate of Protection and Control
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 Akay Cad. No.3
 Bakanliklar
 Ankara
 Phone: +90 (312)4174176/6202
 Email: nergizo@kkgm.gov.tr

Mrs Ebru EKEMAN
 Second Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via Palestro, 28
 00185 Rome

UGANDA - OUGANDA

Dr Terry Epaphura KAHUMA
 Executive Director
 Uganda National Bureau of Standards
 P.O. Box 6329
 Kampala
 Phone: +256 0414 505995
 Fax: +256 0414 286123
 Email: unbs@infocom.co.ug

Mr Ben MANYINDO
 Deputy Executive Director
 Uganda National Bureau of Standards
 P.O. Box 6329 Kampala
 Uganda
 Phone: +256 0414 505995
 Fax: +256 0414 286123
 Email: unbs@infocom.co.ug
 ben.manyindo@unbs.go.ug

Ms Hope KABARISI
 Special Presidential Assistant (Science and
 Technology)
 State House
 Member of the Uganda National Codex Committee
 Uganda National Bureau of Standards
 Plot M217 Nakawa Industrial Area
 P.O. Box 6329
 Kampala
 Uganda
 Phone: +256 772 505 646
 Fax: + 256 414 343277
 Email: kabirisi@yahoo.co.uk

**UNITED ARAB EMIRATES –
ÉMIRATS ARABES UNIS –
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Dr Rashid Ahmed BIN-FAHAD
Vice-Chairman
Emirates Authority for Standardization and
Metrology
P.O. Box 2166
Abu Dhabi
Phone: +00971 2 6710999
Fax: +00971 2 6710888
Email: binfahad@gso.org.sa

Mr Khalid Mohammed SHARIF AL AWADI
Head of Food Control Section
Assistant Director of Health Department- Dubai
Municipality
Emirates Authority for Standardization and
Metrology ESMA
P.O. Box 2166
Abu Dhabi
UAE
Phone: +009714 2064200
Fax: +009714 2231905
Email: kmsharif@dm.gov.ae

Ms Amina AHMED MOHAMMED
Head of Food and Environment Lab. Section
Dubai Municipality
Emirates Authority for Standardization and
Metrology ESMA
PO Box 2166 Abu Dhabi
UAE
Phone: +009714 3027373
Fax: +009714 3358448
Email: aamohammed@dm.gov.ae

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO
UNIDO**

Mr Steve WEARNE
Head of Regulation, International and Openness
Division
Food Standards Agency
115B, Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom
Phone: +44 20 7276 8338
Fax: +44 20 7276 8376
Email: steve.wearne@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Bill KNOCK
Head of EU and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom
Phone: +44 20 7276 8183
Fax: +44 20 7276 8376
Email: bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Mr Wilfred NGIRWA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'amezzo, 185
00135 Rome

Mr Linus GEDI
Food Technologist
Small Industries Development Organization
Mfaume/Fire Road
P.O. Box 2476
Dar-es-Salaam
Email: gedilinus@gmail.com

Mrs Perpetua Mary HINGI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'amezzo, 185
00135 Rome
Email:
mhingi@yahoo.co.uk/phingi@embassyoftanzania.it

Mr Amon RUVURULA
Minister Counsellor
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'amezzo, 185
00135 Rome

**UNITED STATES OF AMERICA –
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Mr Richard RAYMOND
Under Secretary for Food Safety
Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 227E, JLW Bldg
Washington, D.C. 20250
United States of America
Phone: +1-202 720 0351
Fax: +1 202 690 0820
Email: Dick.Raymond@usda.gov

Ambassador Gaddi H. VASQUEZ
Permanent Representative to FAO
U.S. Mission to the U.N. Agencies
United States Embassy
Via Vittorio Veneto, 119/A
Rome, Italy
Phone: +39 06 4674 3529
Fax: +39 06 4674 3535
Email: usunrome@state.gov

Mr Terry BANE
Branch Chief
Fruit and Vegetable Programs
Agricultural Marketing Services
South Building, Room 0709
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW
Washington, DC 20250
RM 0709 Stop 0247
Phone: +202 690-0627
Fax: +202 690 1087
Email: Terry.bane@usda.gov

Mr Jack Anthony BOBO
Deputy Chief
Biotechnology Trade Division
United States Department of State
2201 C Street NW
Washington, D.C. 20520
U.S.A.
Phone: +1 202 647 1647
Fax: +1 202 647 1894
Email: boboja@state.gov

Ms Catherine CARNEVALE
Director, International Affairs Staff
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740
United States of America
Phone: + 1 301 436 1723
Fax: +1 301 436 2618
Email: Catherine.carnevale@fda.hhs.gov

Ms Amanda EAMICH
Public Affairs Specialist
Food Safety and Inspection Service
South Building, Room 1175
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
Phone: +202 720 9113
Fax: +202 5704
Email: Amanda.Eamich@fsis.usda.gov

Ms Karen L. HULEBAK
Chief Scientist
Food Safety and Inspection Service
United States Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
United States of America
Phone: +202 720 2644
Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Mr Lee A. BRUDVIG
Deputy Chief of Mission
U.S. Mission to the U.N. Agencies
United States Embassy
Via Vittorio Veneto, 119/A
Rome, Italy
Phone: +39 06 4674 3513
Fax: +39 06 4674 3535
Email: BrudvigLA@state.gov

Mr Robin GRAY
Agriculture Attaché
Office of Agricultural Affairs
United States Embassy
Via Vittorio Veneto, 119/A
Rome, Italy
Phone: +39 06 4674 2362
Fax: +39 4788 7008
Email: Robin.Gray@usda.gov

Ms V. Eileen D. HILL
Lead International Economist
International Trade Administration
U.S. Department of Commerce
14th Street and Constitution Ave., N.W.
Washington, D.C. 20230
U.S.A.
Phone: +1 202 482 5276
Fax: +1 202 482 5939
Email: Eileen_hill@ita.doc.gov

Ms Mary Frances LOWE
Senior Program Advisor
Office of Pesticide Programs
U.S. Environment Protection Agency
1200 Pennsylvania Avenue N.W.
Washington, D.C. 20460
United States of America
Phone: +1 703 305 5689
Fax: +1 703 308 1850
Email: Lowe.MaryFrances@epa.gov

Mr Marcus LOWER
Acting Director, International Regulations and
Standards Division
Office of Scientific and Technical Affairs
Foreign Agricultural Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave. NW
Washington, DC 20250
United States of America
Phone: +1 202 720 7217
Fax: +1 202 690 0677
Email: Marcus.lower@fas.usda.gov

Ms Barbara MCNIFF
Director, Codex Program Staff
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
United States of America
Phone: +1 202 690 4719
Fax: +1 202 690 3856
Email: Barbara.mcniff@fsis.usda.gov

Mr Richard OWEN
Director, Agricultural Affairs
Office of the United States Trade Representative
600 17th Street, NW
Washington, D.C.
Phone: +202 3959615
Fax: +202 395 4579
Email: Richard_owen@ustr.eop.gov

Dr F. Edward SCARBROUGH
Manager, U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 4861 South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
U.S.A.
Phone: +1 202 205 7760
Fax: +1 202 720 3157
Email: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Mr H. Michael WEHR
Codex Program Coordinator
Center for Food Safety and applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740
United States of America
Phone: +1 301 436 1724
Fax: +1 301 436 2618
Email: michael.wehr@fda.hhs.gov

Mr Kyd BRENNER
Partner
DTB Associates, LLP
901 New York Avenue, N.W.
Third Floor
Washington, D.C. 20001
United States of America
Phone: +1 202 661 7098
Fax: +1 202 661 7093
Email: Kbrener@dtbassociates.com

Ms Marsha ECHOLS
Law Office of Marsha Echols
3286 M Street, N.W.
Washington, D.C. 20007
United States of America
Phone: + 1 202 625 1451
Fax: +1 202 625 9126
Email: mechols@earthlink.net

Mr David P. LAMBERT
Principal
Lambert Associates
5105 Yuma Street, N.W.
Washington, D.C. 20016
U.S.A.
Phone: +1 202 966 5056
Fax: +1 202 966 5094
Email: lambertdp@yahoo.com

Mr Clayton Lee HOUGH
Senior Vice President and General Counsel
International Dairy Foods Association
1250 H. Street, N.W., Suite 900
Washington, D.C. 20005
United States of America
Phone: +1 202 220 3516
Fax: +1 202 737 3516
Email: chough@idfa.org

Mr Philippe CHABOT
Development Resources Specialist
1450 Independence Ave
Washington, D.C.
20250

Ms Erika A. LUEDIG
Office of Agricultural Affairs
U.S. Mission to the U.N. Agencies
Rome
Phone: +39 06 4674 3508
Fax: +39 06 4674 3520
Email: Erika.Luedig@usda.gov

URUGUAY

Sra. Maria Gabriela CHIFFLET
Consejera
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma

VANUATU

Mr Timothy TUMUKON
Department of Livestock and Quarantine
Ministry of Agriculture, Quarantine, Forestry and
Fisheries
Private Mail bag 9095
Port Vila
Republic of Vanuatu
Phone: +678 23519
Fax: +678 23185
Email: vqisvila@vanuatu.com.vu

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) – VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Ms Achirana ALTUVE
Segunda Secretaria
Embajada de la República Bolivariana de Venezuela
Via Nicolò Tartaglia, 11
Roma

VIET NAM

Mr THO Pham Van
Deputy Head
Department for Science and Technology
Ministry of Fishery
10 Nguyen Cong Hoan Street
Hanoi
Phone: +84 4 7716270
Fax: +84 4 7716702
Email: phamvantho@mofi.gov.vn

Mr QUYNH Vu Ngoc
Director
Viet Nam Codex Contact Point
Viet Nam National Codex Committee
70 Tran Hung Dao Street
Hanoi
Phone: +84 4 9426605
Fax: +84 4 8222520
Email: vnquynhcodex@tcvn.gov.vn

Mrs HA Nguyen Thi Minh
Officer
Vietnam Codex Contact Point
Vietnam National Codex Committee
70 Tran Hung Dao Street
Hanoi
Vietnam
Phone: +84 4 9 428030
Fax: +84 4 8 222520
Email: codex@tcvn.gov.vn
nguyen_thi_minh_ha@yahoo.com

Mrs TRAN Thi My Hien
Vice Director
Directorate for Standards and Quality
Quality Assurance and Testing centre 3
49 Pasteur, District 1
Hochiminh City
Viet Nam
Phone: +84 8 8294274
Fax: +84 8 9142674
Email: ttm-hien@quatest3.com.vn

Mrs DINH Thi Huong
Engineer
Sepal Food Corporation
364-366 Nguyen Van Luong
Ward 12
District 6
Ho Chi Minh City
Phone: +84 8 8730457
Fax: +84 8 9142674

Mrs CHU Hanh Phuc
Engineer
The Representation of Viet Nam Codex Contact
Point in Hochiminh City
Quality Assurance and Testing Centre 3
49 Pasteur, District 1
Hochiminh City
Viet Nam
Phone: +84 8 829 4274
Fax: +84 8 8294274
Email: ch-phuc@quatest3.com.vn

Mrs SANG Pham Thi
Deputy of Head
Food Office Under Centre for Standardization of Viet
Nam
8 Hoang Quoc Viet Street
Nghia Do- Hanoi
Phone: +84 4 7564605
Fax: +84 4 8361771
Email: tc4tcvn@yahoo.com

Ms DO THI BICH Hanh
Director
SIPHU Company Ltd
36 A 105 Chua-Boc Street
Hanoi
Viet Nam

Mr NGUYEN QUANG Tien
Vice-Director
SIPHU Company Ltd
Hanoi
Viet Nam

Mrs DINH THI HONG Van
Officer, Director Assistant
SIPHU Company Ltd
Hanoi

YEMEN - YÉMEN

Mr Abdulrahman BAMATRAF
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of Yemen
to FAO
Via Alessandro Malladra, 10b - Int. 10
00157 Rome

Mr Fuad SAEED MOHESN NASHER
Codex Project Director
Yemen Standardization, Metrology and Quality
Control Organization
Sana'a

ZAMBIA - ZAMBIE

Mr Delphin Mwisha KINKESE
Chief Policy Analyst Food Safety and Cosmetics
Codex Focal Point - Zambia
Ministry of Health
P.O. Box 30205
Lusaka
Zambia
Phone: +260 1254067
Fax: +260 1254067/253344
Email: dminkese@yahoo.co.uk

Mr Edward NYONGOLA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Zambia
Via Ennio Quirino Visconti, 8
00193 Rome

ZIMBABWE

Mr Fredy CHINYAVANHU
Deputy Chief Government Analyst- Food Control
Ministry of Health and Child Welfare
Gvt Analyst Laboratory
P.O. Box Cy 231
Causeway
Harare
Phone: +263 4 792026/708526
Fax: +263 4 705261
Email: fchinyavanhu@healthnet.org.zw

Mr Michael NYERE
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Virgilio, 8
00193 Rome

**UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**INTERNATIONAL TRADE CENTRE
UNCTAD/WTO
CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL
CNUCED/OMC
CENTRO DE COMERCIO INTERNACIONAL
UNCTAD/OMC**

Mrs LUDOVICA GHIZZONI
Associate Expert on Standards and Quality
Management
International trade Centre UNCTAD/WTO
54 rue de Montbrillant
1202 Geneva
Switzerland
Phone: +41 22 730 0638
Fax: +41 22 730 0576
Email: ghizzoni@intracen.org

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Ms Serra AYRAL
Economic Affairs Officer
World Trade Organization
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Geneva
Phone: +0041 227295465
Email: serra.ayral@wto.org

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES**

**AFRICAN UNION
UNION AFRICAINE
UNIÓN AFRICANA**

Mr Mobido TRAORE
Director
AU-IBAR Office
Westland Road, NAIROBI
P.B. 30786
Kenya
Email: mobido.traore@au-ibar.org

**ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL
DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANIZACIÓN ÁRABE PARA EL
DESARROLLO AGRÍCOLA**

Prof. Dr Salah El-Dein ABORAYA
Director of Egypt office
Arab Organization for Agriculture Development
Khartoum
Phone: +00202 3365795
Fax: +00202 336799
Email: aborayaoad@yahoo.com

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION IN AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE
COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Dr Ricardo A. MOLINS
Director, Agricultural Health and Food Safety
Inter-American Institute for Cooperation on
Agriculture
P.O. Box 55 - 2200
San José, Vasquez de Coronado
San Isidro 11101
Costa Rica
Phone: +506 216 0184
Fax: +506 216 0173
Email: ricardo.molins@iica.int

**INTERNATIONAL INSTITUTE OF
REFRIGERATION
INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID
INSTITUTO INTERNACIONAL DEL FRÍO**

Mr Didier COULOMB
Director
International Institute of Refrigeration
177 boulevard Malesherbes
75017 Paris
Phone: +33 (0) 142273235
Fax: +33 (0) 1 47631798
Email: iif-iir@iifiir.org

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF VINE
AND WINE
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
VIGNE ET DU VIN
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE LA VIÑA
Y DEL VINO**

Mr Federico CASTELLUCCI
Director-General
International Organization of Vine and Wine
18, rue d'Aguesseau
F-75008 Paris
Phone: +33 1 44 948081
Fax: +33 1 42 669063
Email: dgeneral@oiv.int

Dr Jean-Claude RUF
Coordinator Scientific and Technical Department
Head of Unit "Enology- Safety and Health - Methods
of Analysis"
International Organization of Vine and Wine
18, rue d'Aguesseau
F-75008 Paris
Phone: +33 1 44 948094
Fax: +33 1 42 669063
Email: jruf@oiv.int

Dr Ignacio SANCHEZ RECARTE
Head of Unit "Viticulture"
International Organization of Vine and Wine
18, rue d'Aguesseau
F-75008 Paris
Phone: +33 1 44 948082
Fax: +33 1 42 669063
Email: isanchez@oiv.int

**REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL
HEALTH
ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL
CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES
ANIMAUX
ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE
SANIDAD AGROPECUARIA**

Dr Oscar GARCÍA SUARÉZ
Coordinador Regional de la CRIA-OIRSA
Calle Ramón Belloso
final pasaje Isolde
Colonia Escalón
San Salvador
El Salvador
Email: ogarcia@oirsa.org

**WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL
HEALTH
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ANIMALE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD
ANIMAL**

Dr Bernard VALLAT
Director-General
World Organisation for Animal Health (OIE)
12, rue de Prony
75017 Paris
Phone: +33 (0) 1 44151888
Fax: +33 (0) 1 42670987
Email: oie@oie.int

Dr Willem DROPPERS
Chargé de Mission to the Director-General
World Organisation for Animal Health (OIE)
12, rue de Prony
75017 Paris
Phone: +33 (0) 1 44151888
Fax: +33 (0) 1 42670987
Email: w.droppers@oie.int

Dr Francesco BERLINGIERI
Deputy Head
International Trade Department
World Organisation for Animal Health (OIE)
12, rue de Prony
75017 Paris
Phone: +33 (0) 1 44151888
Fax: +33 (0) 1 42670987
Email: f.berlingieri@oie.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

**ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE
AVICULTURA**

Dr J. Isidro MOLFESE
Secretario Ejecutivo
Observador por ALA al Codex Alimentarius
Coordinador del CISA
Asociación Latinoamericana de Avicultura
Esteban Arce 441 - 3F
C1426BSE Buenos Aires
Phone: +54 11 4774-4770
Fax: +54 9 11 4539-2595
Email: molfese@ciudad.com.ar

**ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC
SOCIETIES
ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS COELIAQUES
EUROPÉENNES
ASOCIACIÓN DE SOCIEDADES CELÍACAS
EUROPEAS**

Mrs Hertha DEUTSCH
Chair of Codex and Labelling Affairs
AOECS Association of European Coeliac Societies
Anton Baumgartner Straße 44/C5/2302
A-1230 Vienna
Austria
Phone: +43 1 66 71 887
Fax: +43 1 66 71 887
Email: hertha.deutsch@utanet.at

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION
ORGANISATION DE L'INDUSTRIE
BIOTECHNOLOGIQUE
ORGANIZACIÓN DE LA INDUSTRIA
BIOTECNOLÓGICA**

Dr Michael PHILLIPS
Vice President
Biotechnology Industry Organization
1201 Maryland Avenue SW Suite 900
Washington, DC 20024
Phone: +202 962 9200
Fax: +202 488 6303
Email: mphilips@bio.org

Dr Russell SCHNEIDER
Director, Regulatory Affairs
Monsanto Company
1300 Eye Street NW, Suite 450 East
Washington, DC 20005
Phone: +202 383 2866
Fax: +202 488 6303
Email: russell.p.schneider@monsanto.com

Dr Janet COLLINS
Director, Global Regulatory Affairs
The Solae Company
Solae, LLC
P.O. box 88940
St. Louis, MO 63188
United States of America
Phone: +314 982 3534
Fax: +314 982 3490
Email: jcollins@solae.com

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK
INDUSTRIES IN EU
CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO-
ALIMENTAIRE DE L'UE
CONFEDERACIÓN DE INDUSTRIAS AGRO-
ALIMENTARIAS**

Ms Clara THOMPSON
Manager
Food Policy, Science and R&D
Confederation of the Food and Drink Industries of
the EU
Avenue des Arts 43
1000 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 500 8750
Fax: +322 508 1021
Email: c.thompson@ciao.eu

**CONSUMERS INTERNATIONAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DES
UNIONS DE CONSOMMATEURS**

Ms Clara MEYNEN
Referentin Codex Alimentarius
Federation of Germany Consumer Organization
(VZBV)
Markgafenstr 66
10969 Berlin
Phone: +49 30 25800444
Fax: +49 3025800418
Email: meynen@vzbv.de

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
CONSEJO PARA UNA NUTRICIÓN
RESPONSABLE**

Mr John HATHCOCK
Vice-President
Council for Responsible Nutrition
1828 L.St. NW, Suite 900
Washington D.C. 20036
United States of America

Mr Mark MANSOUR
 Partner, Foley & Lardner LLP
 Council for Responsible Nutrition
 1828 L street, NW
 Suite 900
 Washington, D.C. 20036
 Phone: +202 672 5585
 Fax: +202 672 5399
 Email: mmansour@foley.com

CROP LIFE INTERNATIONAL

Ms Lucyna KURTYKA
 Global Head, International Organizations
 Monsanto 6
 1300 I Street, NW, Suite 450E
 Washington, D.C.
 Phone: +1 202 383 2861
 Fax: +1 202 789 1748
 Email: lucyna.k.kurtyka@monsanto.com

EUROPEAN DAIRY ASSOCIATION ASSOCIATION LAITIÈRE EUROPÉENNE

Mr Jean-Claude GILLIS
 European Dairy Association
 Rue Montoyer 14
 1000 Brussels
 Phone: +32 2 549 5043
 Fax: +32 2 549 5049

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION

Mr Miguel FERNANDES DA SILVA
 Member
 European Food Law Association
 rue de la Loi 235
 1040 Brussels
 Belgium
 Phone: +32 2 230 4845
 Fax: +32 2 2308206
 Email: efla_aeda@hotmail.com

GROUPEMENT INTERNATIONAL DES SOURCES D'EAUX NATURELLES ET D'EAUX CONDITIONÉES

Mrs Patricia FOSSELARD
 EFBW Secretary-General
 Rue de l'Association 32
 1000 Brussels
 Belgium

Ms Annick MOREAU
 Head of Scientific and Regulatory Affairs Directors
 Vice Chairwoman of EFBW's Regulatory and
 Technical Committee
 Danone Beverages Worldwide
 74 503 EVIAN CEDEX

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS

Dr Rodney J.H. GRAY
 Chair, IFT Global Regulations and Policy Committee
 Vice President, Regulatory Affairs
 Martek Biosciences Corporation
 6480 Dobbin Road
 Columbia, MD 21045
 Phone: + 410 740 0081
 Fax: + 410 740 2985
 Email: rgray@martek.com

Dr Rosetta NEWSOME
 Director, Science and Communications
 Institute of Food Technologists
 World Headquarters
 525 West Van Buren Street
 Chicago, IL 60607-3814
 Phone: 312-782 8424
 Fax: 312-782 8348
 Email: rlnewsome@ift.org

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS

Mr David PINEDA EREÑO
 Manager, Regulatory Affairs
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations
 Rue de l'Association, 50
 1000-Brussels
 Belgium
 Phone: +32 2 2091155
 Fax: +32 2 223 3064
 Email: secretariat@iadsa.be

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK RÉSEAU INTERNATIONAL DES GROUPES D'ACTION POUR L'ALIMENTATION INFANTILE RED INTERNACIONAL DE ACCIÓN SOBRE ALIMENTOS DE LACTANTES

Ms Elisabeth STERKEN
 Director
 Infant Feeding Action Coalition (INFACT)
 Canada
 Phone: +416 595 9819
 Fax: +416 591 9355
 Email: esterken@infactcanada.ca

INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION

M Jean SAVIGNY
 General Counsel
 International Chewing Gum Association (ICGA)
 c/o Keller and Heckman
 523 Av. Louise
 1050 Brussels
 Phone: +32 2 6455071
 Fax: +32 2 6455050
 Email: savigny@khlaw.be

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Mr Kazuo ONITAKE
Head of Unit
Safety Policy Service
Japanese Consumers'Co-operative Union
Co-op Plaza, 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku
Tokyo, japan 150-8913
Phone: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8002
Email: kazuo.onitake@jccu.coop

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES
ASSOCIATION**

Ms Paivi JULKUNEN
Chair
ICBA Committee for Codex
International Council of Beverages Association
103-0022, 3-3-3- Nihonbashi-Muromachi Chuo-Ku
Tokyo, 103-0022
Phone: +81 3 3270 7300
Fax: +81 3 3270 7306
Email: pjulkunen@na.ko.com

Mr Soichi YAMAMOTO
Technical Adviser
International Council of Beverages Associations
Japan Soft Drink Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromachi
Chuo-ku
Tokyo 103-0022
Japan
Phone: +81 2 3270 7300
Fax: +81 3 3270 7306
Email: Soichi_yamamoto@suntory.co.jp

Mr Shuji IWATA
Technical Advisor
Japan Soft Drink Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromachi
Chuo-ku
Tokyo 103-0022
Japan
Phone: 81-3-3270-7300
Fax: 81-3-3270-7306
Email: shuji_iwata@suntory.co.jp

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATION
CONSEJO INTERNACIONAL DE
ASOCIACIONES DE FABRICANTES DE
COMESTIBLES**

Ms Peggy S. ROCHETTE
Senior Director of International Affairs
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street NW
Washington, DC 20005
Phone: +202 639 5921
Fax: +202 639 5991
Email: prochette@fpa-food.org

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA**

Mr Christian ROBERT
Director-General
International Dairy Federation
Diamant Building
Boulevard Auguste Reyers, 80
1030 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 7339888
Fax: +32 2 7330413
Email: Crobert@fil-idf.org

Mr Michael HICKEY
Irish National Committee of IDF
Derryreigh
Creggane, Charleville
Co. Cork
Ireland
Phone: +353 63 89392
Email: mfhickey@oceanfree.net

Mr Jörg SEIFERT
Technical Director
International Dairy Federation
Diamant Building
Boulevard Auguste Reyers, 80
1030 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 7068643
Fax: +32 2 7330413
Email: JSeifert@fil-idf.org

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL
HEALTH
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA
SANTÉ ANIMALE**

Dr Peter G.H. JONES
Executive Director
IFAH, International Federation for Animal Health
Rue Defacqz,
1-1000 Brussels (Belgium)
Phone: +32 2 541-0111
Fax: +32 2 541 0119
Email: ifah@ifahsec.org

Mr Robert LIVINGSTON
Director
International Affairs and Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street NW Suite 700
Washington, DC 2005-3104
U.S.A.
Phone: +1 202 637 2440
Fax: +202 393 1667
Email: rlivingston@ahi.org

Dr Olivier ESPEISSE
Corporate Affairs Manager
ELANCO Animal Health
Research and Development
Stoofstraat 52
1000 Brussels (Belgium)
Phone: +32-2 5488606
Fax: +32 2512510
Email: espeisse_olivier@lilly.com

Mr Dennis L. ERPELDING
Manager
Elanco Government Relations, Public Affairs and
Communications
Elanco Animal Health
2001 West Main Street
P.O. Box 708
Greenfield, IN 46140
United States of America
Phone: +317 2762721
Email: erpelding_dennis_1@lilly.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
AGRICULTURAL PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE
PRODUCTORES AGRÍCOLAS**

Mr Nils FARNERT
Adviser
International Federation of Agricultural Producers
60 rue Saint Lazare
75009 Paris
Phone: +33 145 260553
Fax: +33 1 48747212
Email: ifap@ifap.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ENVIRONMENTAL HEALTH**

Professor Eunice TAYLOR
Centre Director
International Federation of Environmental Health
(IFEH)
International Centre for HACCP Innovation
United Kingdom
Phone: +01611 295 5107
Email: e.taylor@salford.ac.uk

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT
JUICE PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS
PRODUCTORES DE JUGOS DE FRUTAS**

Mrs Elisabetta ROMEO-VAREILLE
Secretary-General
International Federation of Fruit Juice Producers
23, Boulevard des Capucines
75002 PARIS
France
Phone: +331 47428280
Fax: +331 4748281
Email: ifu@ifu-fruitjuice.com

**INTERNATIONAL FROZEN FOODS
ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
DENRÉES CONGELÉES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
ALIMENTOS CONGELADOS**

Mr John T. ALLAN
International Frozen Food Association (IFFA)
2000 Corporate Ridge
Suite 1000
McLean, Virginia 22102
United States of America
Phone: +01 703 821 0770
Fax: +01 703 821 1350
Email: jallan@affi.com

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL
COMMITTEE
COMITÉ INTERNATIONALE TECHNIQUE DE
L'ACIDE GLUTAMIQUE**

Dr Tadashi HIRAKAWA
IGTC Scientific Advisor
International Glutamate Technical Committee
Hatchoubori 3-9-5, Chuo-ku
Tokyo
104-0032 Japan
Phone: +81 3 3667 8311
Fax: +81 3 3667 2860
Email: ta-hirakawa@jafa.gr.jp

Mr Miroslav SMRIGA
Scientific Advisor
International Glutamate Technical Committee
153 rue de Courcelles
75017 Paris
France

**INTERNATIONAL LACTATION CONSULTANT
ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
CONSULTANT(E)S EN LACTATION**

Mrs Maryse ARENDT
Director
Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig
Phone: +00352 360598
Fax: +00352 366134
Email: secretariat@liewensufank.lu

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE
NORMALISATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE
NORMALIZACIÓN**

Mrs Marie-Noëlle BOURQUIN
Chief Technical Programme Manager
International Organization for Standardization
1, ch. de la Voie-Creuse
Case postale 56
CH-1211 Geneva 20
Switzerland
Phone: +41 22 749 7293
Fax: +41 22 7497349
Email: bourquin@iso.org

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE
FLAVOR INDUSTRY
ORGANISATION INTERNATIONALE DE
L'INDUSTRIE DES PRODUITS AROMATIQUES
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE LA
INDUSTRIA AROMÁTICA**

Dr Thierry CACHET
Scientific Director
International Organization of the Flavor Industry
Avenue des arts 6
1210 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 2142050
Fax: +32 2 2142069
Email: secretariat@iofiorg.org

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS
INDUSTRIES
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
INDUSTRIES DES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES**

Ms Andrée BRONNER
Secretary-General
ISDI
194 rue de Rivoli
F-75001 Paris
Phone: +33 1 53 458787
Fax: +331 53 458780
Email: andree.bronner@isdifederation.org

Ms Amandine DEVERGIES
Scientific and Regulatory Affairs
ISDI
194 rue de Rivoli
F-75001 Paris
Phone: +33 1 53 458787
Fax: +33 1 53 458780
Email: amandine.devergies@isdifederation.oeg

Ms Denise MALONE
Director Regulatory Affairs
International Special Dietary Foods Industries
194 rue de Rivoli
75001 Paris
Phone: +33153 3458787
Fax: +33153 458780
Email: andree.bronner@isdifederation.org

Mr Peter VAN DAEL
ISDI
194 rue de Rivoli
F-75001 Paris
Phone: +33 1 53 458787
Fax: +33 1 53 458780
Email: andree.bronner@isdifederation.org

NATIONAL HEALTH FEDERATION

Mr Scott TIPS
President and General Counsel
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California
91017 United States of America
Phone: +1 626 3572181
Fax: +1 626 303 0642
Email: sct@thenhf.com

Mr Sepp HASSLBERGER
National Health Federation
P.O. Box 688
Monrovia, California
91017 United States of America
Phone: +1 626 357 2181
Fax: +1 626 303 0642

**WORLD SUGAR RESEARCH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE RECHERCHE
SUR LE SUCRE**

Dr Mary HARRINGTON
Assistant to the Director-General
World Sugar Research Organization
P.O. Box 50134
London SW1 V 3XR
United Kingdom
Phone: +44 (0) 20 7821 6800 Ext 232
Fax: +44 (0) 20 7834 4137
Email: mharrington@wsro.org

**WORLD VETERINARY ASSOCIATION
ASSOCIATION MONDIALE VÉTÉRINAIRE
ASOCIACIÓN MUNDIAL VETERINARIA**

Prof. Dr Leon RUSSELL
World Veterinary Association
Emdrupvej 28A
DK-2100 Copenhagen O
Denmark
Phone: +45 38 710156
Fax: +45 38 710322
Email: LRussell@cvm.tamu.edu
lhrdvm@verizon.net

**SECRETARIAT
SECRETARIAT
SECRETARÍA**

Dr Kazuaki MIYAGISHIMA
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54390
Fax: +39 06 570 54593
Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Ms Selma H. DOYRAN
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

Mr Tom HEILANDT
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Noriko ISEKI
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53195
Fax: +39 06 570 54593
Email: noriko.iseki@fao.org

Ms Annamaria BRUNO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56254
Fax: +39 06 570 54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Dr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53967
Fax: +39 06 570 54593
Email: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Ms Gracia BRISCO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 52700
Fax: +39 06 570 54593
Email: gracia.brisco@fao.org

Mrs Verna CAROLISSEN
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55629
Fax: +39 06 570 54593
Email: verna.carolissen@fao.org

Mr Masashi KUSUKAWA
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54796
Fax: +39 06 570 54593
Email: masashi.kusukawa@fao.org

Mr Ym Shik LEE
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55854
Fax: +39 06 570 54593
Email: ymshik.lee@fao.org

Mr Virgile PACE
Executive Support Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Fax: +39.06.570.54593
Email: virgile.pace@fao.org

**LEGAL COUNSEL
CONSEILLER JURIDIQUE
ASESOR JURÍDICO**

Mr Antonio TAVARES
Legal Counsel
Legal Office
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 55132
Fax: +39 06 570 54408
Email: antonio.tavares@fao.org

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Mr José M. SUMPSSI
Assistant Director-General
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53364
Email: jose.sumpssi@fao.org

Mr Ezzeddine BOUTRIF
Director
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56156
Fax: +39 06 570 54593
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org

Dr Maria de Lourdes COSTARRICA
Senior Officer
Food Quality Liaison Group
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56060
Fax: +39 06 570 5459
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Dr Maya PINEIRO
Senior Officer
Food Control and Consumer Protection Group
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53308
Fax: +39 06 570 54593
Email: maya.pineiro@fao.org

Mr Julius JACKSON
Project Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 3653
Fax: +39 06 5705 4593
Email: Julius.Jackson@fao.org

Dr Cheikh NDIAYE
Senior Food and Nutrition Officer
FAO Regional Office for Africa
P.O. Box 1628 Accra
Ghana
Phone: +00233 21 7010930 ext. 3154 or 3406
Fax: +00233 21 7010943
Email: cheikh.ndiaye@fao.org

Mr Georges CODJIA
Food and Nutrition Officer
FAO Sub-Regional Office for Southern and Eastern
Africa
P.O. Box 3730 Harare
Zimbabwe
Email: georges.codjia@fao.org

Mrs Carmen DARDANO
Food and Nutrition Officer
Subregional Office for the Caribbean - SLAC
P.O. Box 631C
Bridgetown
Barbados
Phone: +1246 4292002
Fax: +1246 4276075
Email: carmen.dardano@fao.org

Mr B.K. NANDI
Senior Food and Nutrition Officer
Regional Office for Asia and the Pacific
39 Phra Atit Road
Bangkok
Thailand
Phone: +662 6974143
Fax: +662 6974445
Email: biplab.nandi@fao.org

Ms Annika WENNBERG
Senior Officer and JECFA Secretary
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma
Italy
Phone: 39.06.57053283
Fax: 39.06.57054593
Email: annika.wennberg@fao.org

Mr Dirk SCHULZ
Food and Nutrition Officer
Subregional Office for the Pacific Islands
Private Mail Bag
Apia
Samoa
Phone: +685 22127
Fax: +685 22126
Email: dirk.schulz@fao.org

Ms Fatima HACHEM
Food and Nutrition Officer
Regional Office for the Near East
P.O. Box 2223
Dokki
Cairo
Phone: +202 3316144
Email: fatima.hachem@fao.org

Ms Sarah CAHILL
Nutrition Officer (Food Microbiology)
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma
Italy
Phone: +39 06 57053614
Fax: +39 06 57054593
Email: sarah.cahill@fao.org

Ms Mary KENNY
Nutrition Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma
Italy
Phone: 39.06.57053653
Fax: 39.06.57054593
Email: mary.kenny@fao.org

Ms Renata CLARKE
Nutrition Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma
Italy
Phone: +39 06 57053653
Fax: +39 06 57054593
Email: mary.kenny@fao.org

Ms Masami TAKEUCHI
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma
Italy
Phone: 39.06.57053076
Fax: 39.06.57054593
Email: masami.takeuchi@fao.org

Dr Grimur T. VALDIMARSSON
Director
Fish Products and Industry Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 56510
Email: grimur.valdimarsson@fao.org

Ms Daniela BATTAGLIA
Animal Production Officer (Feed Utilization and Safety)
Animal Production Service (AGAP)
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 6773
Email: daniela.battaglia@fao.org

Mr Tony BENNETT
Dairy and Meat Officer (Institutional Development)
Animal production Service (AGAP)
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 06 5705 4701
Email: Anthony.bennett@fao.org

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Dr Jørgen SCHLUNDT
Director
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3445
Fax: +41 22 791 4807
Email: schlundtj@who.int

Dr Peter BEN EMBAREK
Scientist
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 4204
Fax: +41 22 791 4807
Email: benembarek@who.int

Mrs Françoise FONTANNAZ
Technical Assistant
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases (FOS)
World Health Organization (WHO)
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3697
Fax: +41 22 7914807
Email: fontannazf@who.int

Dr Gyanendra GONGAL
Regional Focal Point for Foodborne Disease
Surveillance and Zoonoses
WHO Regional Office for South-East Asia
Indraprastha Estate
New Delhi 110002
India
Email: gongalg@searo.who.int

Dr Hilde KRUSE
Regional Adviser for Food Safety
WHO Regional Office for Europe
c/o European Centre for Environment and Health
Via Francesco Crispi 10
00187 Rome
Italy
Email: foodsafety@ecr.euro.who.int

Dr Gerald MOY
Scientist
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27Switzerland
Phone: +41 22 791 3698
Fax: +41 22 791 4807
Email: moyg@who.int

Ms Catherine MULHOLLAND
Codex Trust Fund Administrator
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases (FOS)
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3080
Fax: +41 22 791 4807
Email: muholandc@who.int

Ms Jenny MURCOTT
Secretary
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne
Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3557
Fax: +41 22 791 4807
Email: murcottj@who.int

Dr Chizuru NISHIDA
Scientist
Department of Nutrition for Health and Development
World Health Organization (WHO)
20 avenue Appia
CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3317
Fax: +41 22 791 4156
Email: nishidac@who.int

Dr Angelika TRITSCHER
Scientist
Chemical Safety
Department of Protection of the Human Environment
World Health Organization (WHO)
20, Av. Appia
1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848
Email: tritschera@who.int

WHO/DFID CONSULTANT

Mr Robert John CONNOR
DFID Consultant
98 High Road
Lancaster LA 26PU
United Kingdom

ANNEXE II

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS****Article IV Coordonnateurs**

1.-2. [aucun changement]

3. Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:

- (i) **désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'Article XI. 1b)ii) pour la région ou le groupe de pays concernés ;**
- (ii) aider aux travaux des comités du Codex créés en vertu de l'Article XI.1b)i) et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;
- (iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.

Article IV (paragraphe 3 (i) devenu 3 (ii) voir ci-dessus)

[FRANÇAIS SEULEMENT]

aider aux travaux des comités du Codex créés **pour leur région ou groupe de pays** en vertu de l'Article XI.1b)i) et les coordonner, ~~dans leur région ou groupe de pays~~ en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;

Article V Comité Exécutif

1. Le Comité exécutif se compose du Président et des vice-présidents de la Commission, des Coordonnateurs régionaux nommés sur la base de l'Article IV, ainsi que de sept autres membres élus par la Commission lors de ses sessions ordinaires parmi les Membres de la Commission, chacun d'eux venant de l'une des zones géographiques suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Les Membres élus sur une base géographique restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante et sont rééligibles, à condition qu'ils n'aient pas occupé leur fonction actuelle pour une période supérieure à deux ans, mais s'ils ont occupé leur fonction pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif. **On attend des Membres élus sur base géographique qu'ils agissent au sein du Comité exécutif dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble.**

2.-7. [pas de changement]

Article XI Organes Subsidiaires

1.-9. [pas de changement]

10. Les Membres chargés de désigner le Président d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'Article XI.1(b)(i) ~~et XI.1(b)(ii)~~ sont choisis à chaque session par la Commission, dont le choix peut porter plusieurs fois sur les mêmes Membres. A part le Président, tous les Membres du bureau d'un organe subsidiaire sont élus par l'organe intéressé et sont rééligibles.

11. [pas de changement]

(Le secrétariat se chargera des modifications consécutives éventuelles)

ANNEXE III

**AMENDEMENTS AU GUIDE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET
D'AMENDEMENT DES NORMES CODEX ET DISPOSITIONS CONCERNANT
L'AMENDEMENT DE NORMES CODEX ÉLABORÉES PAR DES COMITÉS DU CODEX
AJOURNÉS *SINE DIE***

Guide concernant la procédure d'amendement ~~de révision~~ et de révision ~~amendement~~ des normes Codex et textes apparentés

13. La procédure à suivre pour amender ou réviser une norme Codex est décrite au paragraphe 8 de l'Introduction à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés. Le présent Guide fournit des lignes directrices plus détaillées dans le cadre de la Procédure actuelle pour l'amendement et la révision des normes Codex et textes apparentés.

24. Une fois que la Commission a décidé d'amender ou de réviser une norme, la version non révisée de la norme Codex reste en vigueur jusqu'à l'adoption par la Commission de l'amendement à la norme ou de la norme révisée.

3. Aux fins du présent Guide:

On entend par **amendement**, tout ajout, modification ou suppression de texte ou de valeurs numériques dans une norme Codex ou un texte apparenté ; il peut être d'ordre rédactionnel ou porter sur le fond, et concerne un article du texte Codex ou un nombre limité d'entre eux. Les amendements d'ordre rédactionnel, en particulier, peuvent inclure, sans s'y limiter :

- la correction d'une erreur;
- l'insertion d'une note de bas de page explicative ; et
- la mise à jour de références consécutives à l'adoption, l'amendement ou la révision de normes Codex et d'autres textes d'application générale, y compris les dispositions du Manuel de procédure.

La mise au point ou la mise à jour de méthodes d'analyse et d'échantillonnage ainsi que l'harmonisation, par souci de cohérence, de dispositions avec celles de normes ou textes apparentés analogues adoptés par la Commission peuvent être effectuées par cette dernière de la même manière que les amendements d'ordre rédactionnel, en ce qui concerne la procédure décrite dans le présent Guide.

On entend par **révision**, toute modification apportée à une norme Codex ou un texte apparenté, autre que celles visées par la définition de l'« amendement » figurant ci-dessus.

Il appartient en dernier ressort à la Commission de déterminer si une proposition constitue un amendement ou une révision, et si un amendement proposé présente un caractère rédactionnel ou porte sur le fond.

42. Les propositions tendant à amender ou à réviser les normes Codex et textes apparentés seront soumises à la Commission par l'organe subsidiaire intéressé, par le Secrétariat, ou par un membre de la Commission lorsque l'organe subsidiaire intéressé n'existe plus ou a été ajourné *sine die*. Dans ce dernier cas, les propositions devront être reçues par le Secrétariat ~~de la Commission~~ suffisamment de temps (au moins trois mois) avant la session de la Commission durant laquelle elles doivent être examinées. ~~Le promoteur d'un amendement indiquera les raisons motivant l'amendement proposé. Il précisera en outre si le Comité du Codex compétent et/ou la Commission ont antérieurement été saisis de ce projet d'amendement et l'ont étudié; dans l'affirmative, le résultat des délibérations y afférentes de ces organes sera rapporté. La proposition sera accompagnée par un document de projet (voir Partie 2 de la Procédure d'élaboration) à moins que le Comité exécutif ou la Commission en décide autrement. Cependant, si l'amendement proposé est d'ordre rédactionnel, la préparation d'un document de projet ne sera pas exigée.~~

~~53. Compte tenu des renseignements pertinents qui lui auront été communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus et des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif, la Commission se prononce sur la nécessité d'amender ou de réviser la norme en question. Si la Commission prend une décision dans ce sens, l'une des options suivantes sera choisie :~~

~~(i) Dans le cas d'un amendement d'ordre rédactionnel, la Commission sera habilitée à adopter l'amendement à l'étape 8 de la Procédure uniforme (voir Partie 3 de la Procédure d'élaboration).~~

~~(ii) Si le promoteur de l'amendement est un comité du Codex, la Commission est habilitée à décider de communiquer le projet d'amendement aux gouvernements pour observations avant nouvel examen par le comité en cause. Dans le cas d'un amendement proposé et accepté par un organe subsidiaire, la Commission sera aussi habilitée à adopter ledit amendement à l'étape 5 de la Procédure uniforme (voir Partie 3 de la Procédure d'élaboration) à l'étape 8, selon qu'il convient, si elle estime que l'amendement en question, soit présente un caractère rédactionnel, soit porte sur le fond mais découle de dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.~~

~~(iii) Dans les autres cas, la Commission approuvera la proposition en tant que nouveau travail et le nouveau travail approuvé et si le promoteur de l'amendement n'est pas un comité du Codex, le projet d'amendement est transmis pour examen au comité Codex à l'organe subsidiaire compétent, à supposer que cet organe soit toujours en activité comité. Lorsque cet comité organe a cessé de fonctionner, la Commission détermine comment donner suite au mieux au projet d'amendement nouveau travail.~~

[les paragraphes 1 et 2 des «Dispositions» sont supprimés.]

~~65. Lorsque des organes subsidiaires du Codex ont été supprimés ou dissous ou que des comités du Codex ont été ajournés *sine die*, le Secrétariat passe régulièrement en revue toutes les normes Codex et textes apparentés élaborés par ces organes élaborées par les comités ajournés *sine die*, afin de déterminer la nécessité d'éventuels amendements, en particulier ceux découlant des décisions prises par la Commission, en particulier d'amendements du type visé aux alinéas 1(a), (b), (c), (d), ainsi qu'à l'alinéa (e) lorsqu'ils sont de caractère rédactionnel. S'il apparaît nécessaire d'amender une norme, Si la nécessité d'amendements d'ordre rédactionnel est reconnue le Secrétariat doit alors préparer un texte en vue de son adoption des projets d'amendements pour examen et adoption par la Commission. Si la nécessité d'amendements définis à l'alinéa (e) ainsi qu'à l'alinéa (f) et s'ils portent sur le fond portant sur le fond est reconnue, le Secrétariat en coopération avec le secrétariat national du Comité ajourné, le cas échéant, et, si possible, le Président de ce Comité devraient décider de la nécessité d'un tel amendement et doit préparer un document de travail contenant le texte d'un projet d'amendement, exposant les raisons pour lesquelles il sont proposés et contenant le texte de ces amendements, en tant que de besoin, demandant aux gouvernements membres de faire connaître leurs vues sur et demander aux membres de la Commission de faire connaître leurs vues sur :~~

a) la nécessité de procéder à un tel amendement et b) le projet d'amendement lui-même. Si les réponses des gouvernements membres de la Commission sont affirmatives dans leur majorité aussi bien sur la nécessité d'amender la norme que sur l'acceptabilité du texte proposé ou d'une seconde version au choix, la proposition devrait être soumise à la Commission en lui demandant d'approuver l'amendement à la norme en question pour examen et adoption Si les réponses ne semblent pas concorder, la Commission devrait en être informée et il lui appartiendra de déterminer la marche à suivre.

AMENDEMENTS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX ALIMENTARIUS

Objet du Codex Alimentarius

1. Le Codex Alimentarius est un recueil de normes alimentaires et textes apparentés¹ internationalement adoptées et présentées de manière uniforme. Ces normes et textes apparentés ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. ~~Le Codex Alimentarius contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées qui doivent contribuer à la réalisation des buts du Codex Alimentarius.~~ La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en oeuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

Portée du Codex Alimentarius

2. Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, traités, semi-traités ou bruts, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, et l'inspection et la certification des importations et des exportations. ~~Il contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées.~~

Nature des normes Codex

3. Les normes Codex et textes apparentés ne suppléent ni ne proposent une alternative à la législation nationale. La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer.

4 3. Les normes Codex et textes apparentés comprennent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sûrs sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte. Une norme Codex pour un aliment déterminé, ou un groupe d'aliments, est élaborée conformément au Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits et contient les sections ~~critères~~ appropriées qui y sont énumérées.

Révision des normes Codex

5 4. La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes Codex et textes apparentés de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé en conformité avec la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration de nouvelles normes. Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes Codex ou textes apparentés.

¹ Les textes apparentés incluent les codes d'usage, les lignes directrices et autres recommandations.

**AMENDEMENT AUX PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

1.-5. [pas de changement]

6. Examen du "statut d'observateur"

Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères figurant aux sections 3 et 4 ci-dessus ~~qui étaient applicables au moment de son admission au statut d'observateur~~, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section. [...]

DÉFINITIONS AUX FINS DU CODEX ALIMENTARIUS

[pour inclusion dans la Section I]

On entend par *Limite maximale Codex pour un contaminant dans un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale*, la concentration maximale que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser officiellement dans ce produit.

Les bonnes pratiques de fabrication dans l'emploi des additifs alimentaires signifient que :

- La quantité de l'additif ajouté n'excède pas la quantité raisonnablement requise pour accomplir son effet physique nutritionnel ou un autre effet technique dans l'aliment ;
- La quantité de l'additif qui devient un composant de l'aliment en tant que résultat de son emploi dans le processus de fabrication, de transformation ou d'emballage d'un aliment et qui n'est pas destiné à accomplir aucun effet physique ou un autre effet technologique dans l'aliment même, est réduit à la mesure raisonnablement possible ;
- L'additif est d'une qualité d'une mesure appropriée à l'aliment et est préparé et manipulé de la même façon qu'un ingrédient alimentaire. Le niveau de qualité de l'aliment est accompli en conformité avec les normes considérées comme un ensemble et non pas seulement avec des critères individuels en termes de sécurité.

PROCÉDURES POUR L'EXAMEN DE L'ENTRÉE ET DE LA RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

[pour inclusion dans la Section II]

CHAMP D'APPLICATION

La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires est destinée à inclure les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les aliments normalisés et non normalisés dans le Codex Alimentarius.

Le texte ci-après définit les données et les informations qui devraient être soumises au Comité du Codex sur les additifs alimentaires, lorsqu'il lui est demandé d'entreprendre de nouvelles activités en vue d'ajouter ou de réviser des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires. Des précisions sont également données sur les décisions à prendre pour déterminer si une nouvelle proposition doit être acceptée ou rejetée.

Les dispositions relatives à l'utilisation des auxiliaires technologiques (par ex., la plupart des préparations à base d'enzymes, les auxiliaires de clarification et de filtrage, les solvants d'extraction) ne sont pas incluses dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.

TRAVAUX INITIAUX

Révision

Les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires peuvent être révisées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires sur demande des comités du Codex, des membres du Codex ou de la Commission du Codex Alimentarius. Les informations étayant l'amendement de la Norme générale pour les additifs alimentaires sont communiquées par l'organe soumettant une proposition. Les informations communiquées au Comité du Codex sur les additifs alimentaires devraient inclure les éléments suivants, selon qu'il convient :

- Les normes concernant l'additif alimentaire ;
- Un résumé de l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'additif alimentaire effectuée par le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) ;
- Les catégories ou sous-catégories dans lesquelles il est prévu d'utiliser l'additif ;
- Une indication des besoins et des justifications technologiques concernant l'additif, avec référence à un ou plusieurs des principes généraux d'utilisation des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (Section 3) ;
- Les concentrations maximales pour l'additif alimentaire dans les catégories alimentaires spécifiées :
 - Pour les additifs à dose journalière admissible (DJA) numérique, une concentration maximale numérique pour chaque utilisation spécifiée, bien que dans certains cas, un niveau BPF peut s'avérer adéquat ;
 - Pour les additifs à DJA non spécifiée ou non limitée, une recommandation visant à inscrire l'additif au Tableau 3 accompagnée de propositions supplémentaires d'inclusion dans les tableaux 1 et 2 pour utilisation dans les catégories alimentaires figurant à l'annexe du Tableau 3, selon qu'il convient ;
 - Pour les additifs dotés d'une DJA « acceptable », soit une concentration maximale numérique pour le niveau acceptable de traitement d'une denrée alimentaire, soit un niveau BPF, conformément à l'évaluation du JECFA.

- Une justification des concentrations maximales d'un point de vue technologique; et une indication, au moyen de la procédure définie à l'Annexe A de la Norme générale pour les additifs alimentaires ou d'une évaluation de l'exposition, de la conformité de cette concentration aux exigences en matière de sécurité sanitaire définies à la Section 3.1 de la Norme générale pour les additifs alimentaires.
- Une déclaration motivée selon laquelle les consommateurs ne seront pas induits en erreur par l'utilisation de l'additif.

Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires étudiera tous les amendements à la Norme générale pour les additifs alimentaires proposés par des comités du Codex, des membres du Codex ou la Commission du Codex Alimentarius.

Examen

Les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour la Norme générale pour les additifs alimentaires seront régulièrement examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et révisées selon qu'il convient, en fonction des révisions de l'évaluation des risques effectuées par le JECFA ou de modifications apportées aux besoins technologiques et à la justification d'utilisation.

- Si le JECFA modifie une DJA en DJA temporaire, les dispositions relatives à l'additif alimentaire de la Norme générale pour les additifs alimentaires peuvent demeurer les mêmes jusqu'au retrait de la DJA ou jusqu'à ce que le JECFA rétablisse le statut permanent.
- Si le JECFA retire une DJA, les dispositions relatives à l'additif alimentaire de la Norme générale pour les additifs alimentaires seront amendées en supprimant toute disposition concernant l'utilisation de l'additif.

Les indications supplémentaires suivantes concernent l'information à soumettre:

- Identité de l'additif alimentaire
 - Les additifs alimentaires auront été évalués par le JECFA qui leur aura attribué une DJA numérique ou non numérique (« non spécifiée » ou « non limitée ») ou qui aura jugé acceptable une utilisation donnée.
 - Les additifs alimentaires auront reçu un numéro du Système international de numérotation.
- Effet fonctionnel de l'additif alimentaire
 - La liste des catégories fonctionnelles utilisée dans le document *Noms de catégorie et Système international de numérotation (CAC/GL 36-1989)* devrait être utilisée.
- Utilisation proposée de l'additif alimentaire
 - Les catégories alimentaires appropriées du Système de classification des aliments (annexe B de la Norme générale pour les additifs alimentaires) et les concentrations maximales devaient être précisées.
 - En ce qui concerne la concentration maximale acceptable:
 - Une limite d'utilisation numérique devrait être fixée pour les additifs alimentaires à DJA numérique. Toutefois, dans certains cas, la limite d'utilisation fixée par les bonnes pratiques de fabrication pourra convenir.
 - Pour un additif alimentaire à DJA non numérique (“non spécifiée” ou “non limitée”) qui figure dans la liste du tableau 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires, une limite d'utilisation numérique ou fixée par les bonnes pratiques de fabrication devrait être fournie avec toute demande d'inclusion de l'additif dans une catégorie alimentaire de l'annexe au tableau 3.
 - Pour certains additifs alimentaires, la DJA a été fournie sur une base donnée (par ex., « comme phosphore » pour les phosphates; « comme acide benzoïque » pour les benzoates). Par souci de cohérence, la concentration maximale de ces additifs devrait être fournie sur les mêmes bases que la DJA.

- Justification de l'utilisation et besoins technologiques de l'additif alimentaire
 - L'information d'appui basée sur les critères énoncés à la section 3.2 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires devrait être incluse.
- Emploi sans danger de l'additif alimentaire
 - Une évaluation d'ingestion correspondant à l'utilisation proposée de l'additif alimentaire, conformément à la section 3.1 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires, devrait être incluse, s'il y a lieu.
- Justification que l'utilisation de l'additif n'induit pas le consommateur en erreur
 - Une déclaration motivée attestant que les consommateurs ne seront pas induits en erreur par l'utilisation de l'additif.

L'UTILISATION DE L'ADDITIF ALIMENTAIRE RÉPOND-ELLE AUX CRITÈRES DE LA SECTION 3.2 DU PRÉAMBULE DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES?

La section 3.2 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires établit les critères de justification de l'utilisation d'un additif alimentaire. L'adhésion à ces critères est nécessaire pour inclure un additif alimentaire dans la Norme générale des additifs alimentaires. Si l'utilisation d'un additif ne répond pas à ces critères, l'examen est interrompu et les travaux sont suspendus. Si l'information soumise pour justifier l'utilisation de l'additif alimentaire est insuffisante pour permettre au Comité du Codex sur les additifs alimentaires de prendre une décision, il sera exigé de fournir un complément d'information sur l'utilisation et sur la justification et les besoins technologiques de l'additif alimentaire pour examen à la prochaine session du Comité. Si cette information n'est pas soumise avant la prochaine session, les travaux relatifs à cette disposition seront suspendus.

L'ADDITIF ALIMENTAIRE EST-IL UTILISÉ DANS LES ALIMENTS NORMALISÉS?

Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires demande au Comité de produits pertinent d'examiner les catégories fonctionnelles des additifs, les additifs et leur justification technologique pour un produit donné et de renvoyer cette information avant la session suivante. À la lumière de cette information, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires formule les recommandations relatives aux conditions appropriées d'utilisation en s'appuyant sur les propositions du Comité de produits.

Dans certains cas, il conviendrait cependant que le Comité de produits du Codex dresse une liste des additifs alimentaires et de leurs catégories fonctionnelles et concentrations maximales acceptables qui sera transmise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour approbation et, finalement, incorporation dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. L'élaboration de la liste des additifs alimentaires devrait se conformer aux principes appliqués à l'élaboration de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Toutefois, l'élaboration des listes d'additifs alimentaires dans les normes de produits devrait autant que possible être limitée. Par exemple, un additif pourrait figurer dans la liste d'une norme de produit, s'il sert à accomplir un effet technique qui ne serait pas réalisable avec d'autres additifs de la même classe fonctionnelle. Certains additifs peuvent aussi figurer dans une norme de produits si, suite à une évaluation de la sécurité, l'utilisation de l'additif doit être limitée. La justification de ces exceptions devrait être fournie par les Comités de produits du Codex au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour examen.

Si le Comité de produits du Codex a été ajourné, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires peut réviser les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits qui relèvent du Comité ajourné, si nécessaire.

Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires examinerait toute révision proposée à la lumière des principes de justification technologique de l'utilisation des additifs, comme indiqué dans la section 3.2 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Ces révisions, une fois adoptées par la Commission, seraient incorporées dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.

UNE DJA NON NUMÉRIQUE (« NON SPÉCIFIÉE » OU « NON LIMITÉE ») A-T-ELLE ÉTÉ ATTRIBUÉE?

Oui – DJA non numérique (« non spécifiée » ou « non limitée »):

Les additifs alimentaires à DJA non numérique sont proposés pour inclusion au tableau 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Les demandes concernant l'utilisation de ces additifs dans les catégories alimentaires contenues dans l'annexe du tableau 3 sont présentées par le biais de propositions pour inclusion dans les tableaux 1 et 2 de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Ces propositions sont examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires conformément aux critères décrits sous la rubrique « **Examen des conditions d'utilisation dans des catégories alimentaires données** », ci-après.

Non – DJA numérique ou acceptable pour une utilisation restreinte:

Les additifs alimentaires à DJA numérique ou reconnue acceptable pour une ou plusieurs utilisations données sont proposées pour inclusion aux tableaux 1 et 2 de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Ces propositions sont examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires conformément aux critères décrits sous la rubrique « **Examen des conditions d'utilisation dans des catégories alimentaires données** », ci-après.

EXAMEN DES CONDITIONS D'UTILISATION DANS DES CATÉGORIES ALIMENTAIRES DONNÉES

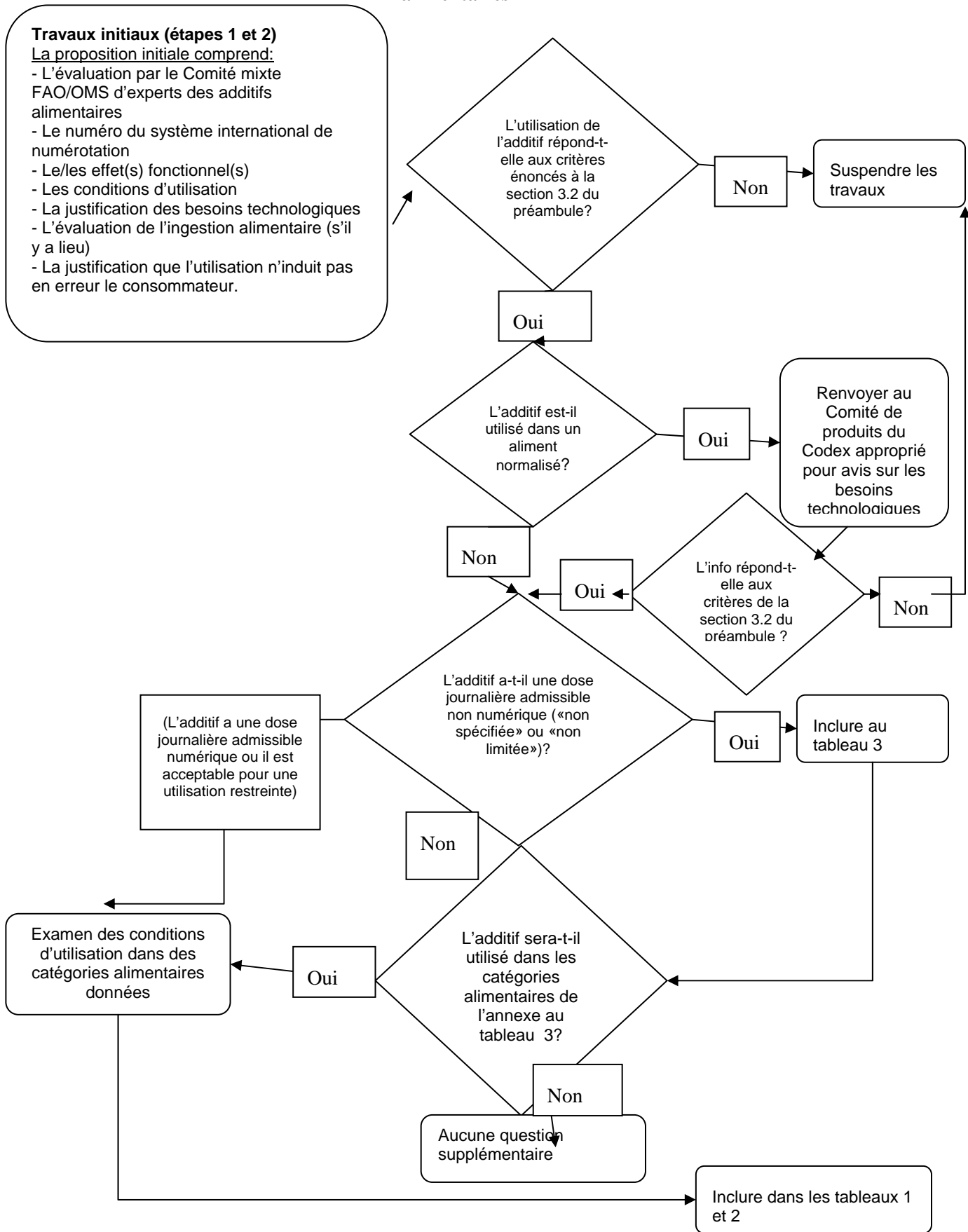
Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires identifie et recommande les catégories alimentaires et les limites d'utilisation appropriées pour inclusion aux tableaux 1 et 2 de la Norme générale pour les additifs alimentaires. À cet effet, le Comité appliquera les principes généraux suivants à l'inclusion des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2 de la Norme générale pour les additifs alimentaires:

1. Les additifs alimentaires qui ont la même DJA numérique seront considérés comme un groupe, sans autre restriction sur l'utilisation des additifs individuels du groupe. Cependant, dans certains cas, des restrictions à l'utilisation de certains additifs individuels de ce groupe pourraient être nécessaires (par ex., pour des raisons de santé publique).
2. Les additifs alimentaires qui appartiennent à des classes fonctionnelles multiples seront examinés sans autre restriction à leur classe fonctionnelle.
3. D'une façon générale, une limite d'utilisation numérique attribuée à l'utilisation proposée d'un additif alimentaire dans une catégorie alimentaire est préférée à une limite d'utilisation tirée des bonnes pratiques de fabrication. Toutefois, les exceptions, énoncées dans la rubrique « **Travaux initiaux** », seront également prises en compte par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires de façon ponctuelle.
4. Lors de l'établissement de la concentration maximale acceptable d'un additif alimentaire dans une catégorie alimentaire donnée, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires examine la justification technologique de la limite proposée et l'évaluation d'exposition conformément aux sections 3.1 et 3.2 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Si plus d'une concentration maximale est proposée, et que le Comité ne parvient pas à un consensus sur la concentration maximale appropriée, les délégations qui soutiennent la concentration maximale proposée et celles qui s'y opposent devront soumettre une justification supplémentaire des limites qu'elles proposent afin de répondre aux questions du Comité, avant la session suivante, au Comité du Codex sur les additifs alimentaires, pour examen à sa prochaine session. Les propositions dont la justification sera insuffisante ne seront plus examinées, et la limite proposée pour laquelle la justification a été fournie sera transmise pour adoption.
5. Pour résoudre les questions d'exposition alimentaire des additifs alimentaires, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires peut demander au JECFA d'effectuer des évaluations d'exposition des additifs sur la base des concentrations maximales acceptables soumises pour examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

6. Les concentrations maximales acceptables sont établies conformément aux sections précédentes et les dispositions relatives aux additifs alimentaires sont inscrites dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Chaque limite d'utilisation représente la concentration maximale acceptable la plus élevée dans la catégorie alimentaire la plus large pour laquelle l'utilisation de l'additif est technologiquement justifiée. Dans la mesure du possible, la structure hiérarchique du système de classification des aliments sera utilisée afin de simplifier l'établissement de la liste des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2 de la Norme générale pour les additifs alimentaires. A cet égard:

- Si la nouvelle utilisation d'un additif alimentaire concerne une catégorie plus large et une concentration maximale plus élevée ou égale à celles des sous-catégories de la catégorie alimentaire la plus large déjà contenues dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, alors la nouvelle utilisation dans la catégorie alimentaire la plus large remplace les dispositions déjà inscrites. Les travaux relatifs à ces dispositions sont suspendus (s'il s'agit de projets ou d'avant-projets de dispositions), ou celles-ci sont révoquées à l'adoption de l'utilisation proposée à l'étape 8 (s'il s'agit d'une disposition adoptée à l'étape 8).
- Si la nouvelle utilisation d'un additif alimentaire concerne une catégorie alimentaire plus large et une concentration maximale inférieure à celle des sous-catégories de la catégorie alimentaire large figurant déjà dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, alors les dispositions inscrites dans la Norme générale pour les additifs alimentaires sont déterminées en fonction de la hiérarchie du système de classification des aliments. La concentration maximale la plus élevée dans chaque sous-catégorie, qu'elle appartienne à une disposition existante ou à la nouvelle utilisation dans la catégorie alimentaire la plus large, est inscrite dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Les travaux relatifs à toute disposition existante qui est remplacée par la nouvelle utilisation sont suspendus (s'il s'agit d'un avant-projet ou d'un projet de disposition) ou celle-ci est révoquée à l'adoption de l'utilisation proposée à l'étape 8 (s'il s'agit d'une disposition adoptée à l'étape 8).
- Si la nouvelle utilisation d'un additif alimentaire, ainsi que les dispositions déjà inscrites dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, représente l'utilisation dans toutes les sous-catégories d'une catégorie alimentaire plus large avec la même limite d'utilisation maximale, alors l'utilisation dans la catégorie alimentaire la plus large sera inscrite dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Les travaux relatifs aux dispositions déjà inscrites dans les sous-catégories sont suspendus (s'il s'agit d'avant-projets ou de projets de dispositions) ou celles-ci sont révoquées à l'adoption de l'utilisation proposée à l'étape 8 (s'il s'agit de dispositions adoptées à l'étape 8).

Diagramme de procédure pour examen de l'incorporation et la révision des additifs alimentaires dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires



AMENDEMENT DES PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION OU LE CHOIX DES PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE DU CODEX

OBJET DES MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE DU CODEX

Les méthodes d'échantillonnage du Codex ont pour objet de garantir l'application de procédures d'échantillonnage objectives et valables pour vérifier la conformité d'un aliment à une norme Codex de produit. Les méthodes d'échantillonnage sont destinées à servir de méthodes internationales pour éviter ou pallier les obstacles auxquels peuvent donner lieu les divergences entre les procédures juridiques, administratives et techniques d'échantillonnage et l'interprétation des résultats d'analyse se rapportant à des lots ou à des livraisons de denrées alimentaires, compte tenu des dispositions pertinentes de la norme Codex applicable.

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE

Types de plans et procédures d'échantillonnage

(a) Plans d'échantillonnage pour les défauts des produits :

Ces plans s'appliquent généralement aux défauts d'apparence (par exemple, décoloration, calibre, défectueux, etc.) et aux matières étrangères. Il s'agit le plus souvent de plans d'échantillonnage par attributs, auquel cas des plans tels que ceux ~~indiqués dans le document FAO/OMS Plans d'échantillonnage du Codex Alimentarius pour les denrées alimentaires (NQA-6,5)~~ figurant aux sections 3.1 et 4.2 des Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL50-2004) (ci-après dénommées « Directives générales ») peuvent être appliqués.

(b) Plans d'échantillonnage pour le contenu net :

~~Il s'agit de~~ Ces plans d'échantillonnage applicables s'appliquent aux aliments préemballés en général, utilisés pour contrôler la conformité de lots ou de livraisons aux dispositions pour le contenu net. Des plans tels que ceux figurant aux sections 3.3 et 4.4 des Directives générales peuvent être appliqués.

(c) Plans d'échantillonnage pour les critères de composition :

Ces plans s'appliquent généralement aux critères de composition déterminés par analyse (par exemple, perte à la dessiccation du sucre blanc etc.). Ils se fondent essentiellement sur des procédures faisant intervenir des variables avec des écarts-type inconnus. Des plans tels que ceux figurant à la section 4.3 des Directives générales peuvent être appliqués.

(d) Plans d'échantillonnage spécifiques pour les critères d'hygiène :

Ces plans s'appliquent ~~généralement~~ normalement dans des circonstances particulières, par exemple pour évaluer la détérioration microbiologique, la formation de dérivés microbiens ou une contamination chimique sporadique.

Instructions générales pour le choix des méthodes d'échantillonnage

~~(a) On préférera les méthodes d'échantillonnage officielles élaborées par les organisations internationales qui s'occupent d'un aliment ou d'un groupe d'aliments. Lorsqu'elles sont incorporées aux normes Codex, des méthodes peuvent être révisées compte tenu de la terminologie de l'échantillonnage recommandée par le Codex (à mettre au point).~~

(a) On préférera les méthodes d'échantillonnage décrites dans les Directives générales ou les méthodes officielles élaborées par les organisations internationales qui s'occupent d'un aliment ou d'un groupe d'aliments. Lorsqu'elles sont incorporées aux normes Codex, ces méthodes officielles peuvent être rédigées à l'aide des Directives générales.

(b) Lors du choix des plans d'échantillonnage appropriés, le Tableau 1 des Directives générales peut être utilisé.

(bc) Avant d'élaborer tout plan d'échantillonnage ou de le faire adopter par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Comité du Codex de produit devrait indiquer:

- (i) sur quelle base ont été établis les critères figurant dans la norme Codex pour le produit en cause (par exemple, si la conformité à la norme est déterminée sur la base de chaque individu d'un lot ou d'une forte quantité donnée de ce lot, ou d'après la moyenne d'une série d'échantillons prélevés dans le lot, auquel cas il faudrait préciser si une tolérance minimale ou maximale, selon les cas, a été fixée);
- (ii) s'il faut accorder une importance différente aux critères énoncés dans la norme et, dans ce cas, quel est le paramètre statistique approprié applicable à chaque critère, donc sur quelle base établir la conformité d'un lot à la norme.

(ed) Les instructions relatives au prélèvement d'échantillons devraient indiquer :

- (i) les mesures qu'il convient de prendre pour s'assurer que l'échantillon prélevé est représentatif de la livraison ou du lot;
- (ii) la taille et le nombre des individus qui composent l'échantillon prélevé dans le lot ou la livraison;
- (iii) les mesures administratives requises pour le prélèvement et la manutention de l'échantillon.

(de) Le rapport d'échantillonnage peut fournir les renseignements suivants :

- (i) critères statistiques applicables pour l'acceptation ou le rejet du lot sur la base de l'échantillon ;
- (ii) procédure à suivre en cas de litige.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(a) Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait entretenir les contacts les plus étroits avec toutes les organisations intéressées s'occupant de méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

(b) Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait organiser son travail de façon à contrôler en permanence toutes les méthodes d'analyse et d'échantillonnage publiées dans le Codex Alimentarius.

(c) Il serait indiqué de prévoir, dans les méthodes d'analyse du Codex, les variations d'un pays à l'autre concernant les concentrations et les spécifications des réactifs.

(d) Les méthodes d'analyse du Codex tirées de revues scientifiques de thèses ou de publications et qui soit ne peuvent être obtenues facilement, soit n'existent que dans les langues autres que les langues officielles de la FAO et de l'OMS, ou qui pour toute autre raison doivent figurer in extenso dans le Codex Alimentarius, devraient suivre le plan type de méthodes d'analyse adopté par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

(e) S'agissant de méthodes d'analyse qui figurent déjà comme méthodes d'analyse officielles dans d'autres publications disponibles et qui ont été adoptées comme méthodes Codex, il suffit de les indiquer par voie de référence dans le Codex Alimentarius.

AMENDEMENTS AU PLAN DE PRÉSENTATION DES NORMES DE PRODUITS

ADDITIFS ALIMENTAIRES

~~Cette section devrait indiquer le nom des additifs agréés et, le cas échéant, la concentration maximale autorisés dans l'aliment. Elle devrait être établie comme indiqué dans la section sur les additifs alimentaires et les contaminants dans les *Relations entre les Comités s'occupant des produits et les comités s'occupant de questions générales* et mentionner contenir une référence générale aux sections correspondantes de la Norme générale pour les additifs alimentaires qui devraient avoir la structure suivante:~~

~~« les dispositions ci après concernant les additifs alimentaires et leurs spécifications figurant à la Section du Codex Alimentarius doivent être confirmées [ont été confirmées] par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants ».~~

~~« [classe fonctionnelle additif alimentaire] utilisée conformément aux tableaux 1 et 2 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires dans la catégorie alimentaire x.x.x.x [nom de la catégorie d'aliments] ou répertoriée dans le tableau 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires sont admissibles pour l'emploi dans les aliments conformément à cette norme. »~~

Des exceptions issues de, ou en supplément de, la Norme générale pour les additifs alimentaires qui sont nécessaires pour son interprétation au regard du produit concerné devraient être justifiées entièrement et devraient être restreintes là où possible. Dans les cas où il est nécessaire d'énumérer explicitement les additifs alimentaires dans une norme de produit, les noms des additifs et/ou des classes fonctionnelles autorisés et, le cas échéant, la quantité maximale autorisée dans l'aliment, devraient être préparés conformément à la directive fournie dans la section sur les additifs alimentaires présentée dans les *Relations entre les Comités de produits et les comités généraux*, et pourraient prendre la forme suivante :

« Les dispositions suivantes concernant les additifs alimentaires et leurs spécifications figurant à la sectiondu Codex Alimentarius sont soumises à l'approbation [ont été approuvées] par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. »

Les spécifications pertinentes devraient ensuite être présentées sous forme de tableau indiquant:

« Numéro SIN, nom de l'additif, concentration maximale (en pourcentage ou mg/kg). », groupés par catégories fonctionnelles »

Dans cette section, les dispositions relatives aux aromatisants et aux auxiliaires technologiques devraient également être introduites.

CONTAMINANTS

Résidus de pesticides

~~Cette section devrait indiquer par voie de référence les limites fixées par la Commission du Codex Alimentarius pour les résidus de pesticides dans le produit en cause.~~

Autres contaminants :

~~De plus, cette section devrait indiquer le nom d'autres contaminants et, le cas échéant, la concentration maximale autorisée dans le produit; elle pourra prendre la forme suivante:~~

~~« Les dispositions ci après concernant les contaminants autres que les résidus de pesticides doivent être confirmées [ont été confirmées] par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. »~~

~~Les spécifications pertinentes devraient ensuite être présentées sous forme de tableau indiquant:~~

~~« Nom du contaminant, concentration maximale (en pourcentage ou en mg/kg) ».~~

Cette section devrait comporter la déclaration suivante :

"Les produits visés par les dispositions de la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments (CODEX STAN 193-1995) et aux limites maximales de résidus pour les pesticides et les médicaments vétérinaires fixées par la Commission du Codex Alimentarius. "

RELATIONS ENTRE LES COMITÉS S'OCCUPANT DE PRODUITS ET LES COMITÉS S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Les comités du Codex peuvent demander l'avis et les conseils des comités ayant des responsabilités intéressant l'ensemble des aliments au sujet de toute question relevant de leur compétence.

Les comités du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les additifs alimentaires et les contaminants, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, l'hygiène alimentaire, la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, ainsi que sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires, peuvent élaborer des dispositions générales sur les questions qui relèvent de leur mandat. Ces dispositions devraient figurer dans les normes Codex de produits uniquement par voie de référence, sauf nécessité contraire.

Les normes Codex de produits comprennent des sections concernant l'hygiène, l'étiquetage, les additifs alimentaires et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et ces sections devraient contenir toutes les dispositions pertinentes de la norme. Les dispositions des normes générales, codes ou directives Codex doivent figurer dans les normes Codex de produits uniquement par voie de référence, sauf nécessité contraire. Quand les comités du Codex estiment que ces dispositions à caractère général ne peuvent s'appliquer à une ou plusieurs normes de produits, ils peuvent demander aux comités du Codex responsables d'approuver des dérogations par rapport aux dispositions générales du Codex Alimentarius. Ces demandes doivent être pleinement justifiées et étayées par des données scientifiques ou toute autre information pertinente. Les sections concernant l'hygiène, l'étiquetage, les additifs alimentaires et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui contiennent des dispositions spécifiques ou des dispositions venant compléter celles des normes générales, codes ou directives Codex, doivent aussi être renvoyées devant les comités du Codex compétents au moment le plus opportun des étapes 3, 4 et 5 de la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, étant entendu qu'un tel renvoi ne doit pas retarder la progression de la norme à travers les différentes étapes de la procédure.

Les comités s'occupant de questions générales et les comités de produits devraient s'inspirer des principes et lignes directrices élaborés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires lorsqu'ils élaborent des dispositions et/ou des recommandations en matière d'inspection et de certification et ils devraient apporter, en temps utile, les amendements voulus aux normes, lignes directrices et codes qui relèvent de leur compétence.

ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES [Aucune modification]

ADDITIFS ALIMENTAIRES ET CONTAMINANTS

~~Les comités du Codex s'occupant de produits devraient établir, dans chaque projet de norme, une section contenant toutes les spécifications relatives aux additifs alimentaires. Cette section devrait énumérer nommément les additifs jugés technologiquement nécessaires ou dont l'emploi est presque partout autorisé dans les aliments, avec indication de concentration maximale, le cas échéant. Les propositions pour additions et révisions à la Norme générale visant à établir une référence à la Norme générale pour les additifs alimentaires afin d'incorporer une référence à la Norme générale. Toutes les propositions pour additions et révisions à la Norme générale visant à établir une référence à la Norme générale sera soumise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Ce dernier devra examiner ces propositions pour approbation. Les révisions de nature substantielle qui sont approuvées par le Comité des additifs alimentaires seront renvoyées au comité de produit afin d'obtenir un consensus entre les deux comités à un stade précoce de l'étape de la procédure.~~

Si un comité de produit du Codex considère qu'une référence générale à la norme générale pour les additifs alimentaires ne dessert pas son but, une proposition devrait être préparée et renvoyée au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour examen et approbation. Le Comité de produit devra fournir une justification de la raison pour laquelle une référence générale à la Norme générale pour les additifs alimentaires ne serait pas appropriée à la lumière des critères pour l'emploi des additifs alimentaires établis dans le Préambule de la Norme générale, en particulier la section 3.

Toutes les dispositions en matière d'additifs alimentaires (y compris les auxiliaires technologiques) de chaque norme Codex intéressant un produit devraient être soumises pour examen au Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~ de préférence ~~après~~ avant que les normes aient été avancées à l'étape 5 de la procédure d'élaboration des normes Codex ou avant leur examen à l'étape 7 par le Comité de produit compétent, un tel examen ne devant cependant pas retarder le passage de la norme aux étapes suivantes de la procédure.

Toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes de produits devront être confirmées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~, compte tenu des justifications technologiques soumises par les comités de produits, des recommandations du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) touchant à l'innocuité d'emploi (dose journalière admissible (DJA) et autres restrictions), ainsi que d'une estimation de l'absorption potentielle, et si possible, effective des additifs alimentaires, afin de garantir la conformité ~~aux Principes généraux pour l'utilisation des additifs alimentaires~~ avec le préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

~~En préparant les documents de travail destinés au~~ Lorsqu'une section sur les additifs alimentaires d'une norme de produits est transmise pour confirmation au Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~, le Secrétariat du Codex devrait ~~adresser un rapport au Comité au sujet de la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires (y compris les auxiliaires technologiques) sur la base des Principes généraux régissant l'utilisation des additifs alimentaires. Les dispositions concernant les additifs alimentaires doivent indiquer le numéro de SIN, le DJA,~~ adresser un rapport au Comité incluant les classes fonctionnelles et la justification technologique. Dans les cas exceptionnels où sont précisés des additifs alimentaires spécifiques avec leurs limites maximales, le rapport devrait indiquer aussi le numéro du système de numérotation internationale (SIN), la dose journalière admissible (DJA) attribuée par le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires, la justification technologique, la dose d'emploi proposée et préciser si l'utilisation de cet additif a déjà été confirmée (ou confirmée à titre temporaire) par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Lorsque des normes sur les produits sont transmises aux gouvernements à l'étape 3 pour recueillir leurs observations, elles devraient comporter la mention que les dispositions « relatives aux additifs alimentaires ~~et aux contaminants~~ sont établies sous réserve de confirmation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~ et de leur incorporation dans la Norme générale pour les additifs alimentaires ~~ou la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments~~».

~~Lorsqu'ils élaborent des dispositions relatives aux additifs alimentaires, les comités du Codex devraient suivre les Principes généraux régissant l'utilisation des additifs alimentaires et le Préambule de la Norme Générale pour les additifs alimentaires. Toute dérogations par rapport aux recommandations ci-dessus doit faire l'objet d'une explication détaillée.~~

Lorsqu'il existe un comité de produits en activité, les propositions relatives à l'utilisation d'additifs dans toute norme de produit considérée doivent être préparées par le Comité concerné et transmises au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour confirmation et inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Lorsque le Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~ décide de ne pas confirmer des dispositions concernant des additifs spécifiques (~~utilisation de l'additif, ou concentration dans le produit final~~), la raison doit en être clairement indiquée. La section considérée doit être renvoyée au Comité de produit concerné si des informations complémentaires sont nécessaires ou pour information si le Comité du Codex sur les additifs alimentaires décide de modifier la disposition.

Lorsqu'il n'existe pas de Comité en activité chargé du produit visé, les propositions visant de nouvelles dispositions concernant les additifs ou un amendement aux dispositions existantes pour inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires doivent être transmises directement par les États Membres au Comité du Codex sur les additifs alimentaires ~~et les contaminants~~.

Les bonnes pratiques de fabrication signifient que :

- La quantité de l'additif ajouté n'excède pas la quantité raisonnablement requise pour accomplir son effet physique nutritionnel ou un autre effet technique dans l'aliment ;

- ~~La quantité de l'additif qui devient un composant de l'aliment en tant que résultat de son emploi dans le processus de fabrication, de transformation ou d'emballage d'un aliment et qui n'est pas destiné à accomplir aucun effet physique ou un autre effet technologique dans l'aliment même, est réduit à la mesure raisonnablement possible;~~

~~L'additif est d'une qualité d'une mesure appropriée à l'aliment et est préparé et manipulé de la même façon qu'un ingrédient alimentaire. Le niveau de qualité de l'aliment est accompli en conformité avec les normes considérées comme un ensemble et non pas seulement avec des critères individuels en termes de sécurité.~~

Déplacer la définition ci-dessus des bonnes pratiques de fabrication dans l'emploi des additifs alimentaires dans la section « Définitions pour les objectifs du Codex Alimentarius »

HYGIÈNE ALIMENTAIRE [Aucune modification]

MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE [Aucune modification]

PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

[pour inclusion dans la section III]

PORTÉE

1. Le présent document aborde les applications respectives des principes d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en tant qu'organe chargé de la gestion des risques et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en tant qu'organe chargé de l'évaluation des risques et facilite l'application uniforme des Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius. Le document devrait être lu conjointement avec les Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius.

RÔLE DU CCPR ET DE LA JMPR DANS L'ANALYSE DES RISQUES

INTERACTION ENTRE LE CCPR ET LA JMPR

2. Dans le traitement des questions liées aux résidus de pesticides dans le Codex, la responsabilité de fournir des avis sur la gestion des risques incombe à la Commission du Codex Alimentarius et au CCPR tandis que la JMPR est responsable de l'évaluation des risques.

3. Le CCPR et la JMPR reconnaissent qu'une communication adéquate entre évaluateurs et gestionnaires des risques est une condition *sine qua non* de la réussite des activités d'analyse des risques.

4. Le CCPR et la JMPR devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux organes.

5. Le CCPR et la JMPR devraient faire en sorte que leurs contributions respectives au processus d'analyse des risques produisent des résultats scientifiquement fondés, complètement transparents, pleinement documentés et disponibles en temps opportun pour les membre².

6. La JMPR, en consultation avec le CCPR, devrait continuer à définir des exigences minimales en matière de données pour lui permettre d'effectuer des évaluations des risques.

7. Ces exigences devraient notamment être utilisées par le CCPR comme critères fondamentaux, tels que décrits dans l'annexe, pour établir sa liste de priorités pour la JMPR. Le Secrétariat de la JMPR devrait examiner si ces exigences minimales en matière de données ont été satisfaites lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire pour les réunions de la JMPR.

ROLE DU CCPR

8. Le CCPR est principalement chargé de recommander des propositions de gestion des risques destinées à être adoptées par la Commission.

9. Le CCPR appuiera ses recommandations à la Commission pour la gestion des risques, comme par exemple des LMR, sur les évaluations des risques de la JMPR des pesticides respectifs et compte tenu le cas échéant, d'autres facteurs légitimes pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

10. Dans les cas où la JMPR a réalisé une évaluation des risques et où le CCPR ou la Commission décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCPR ou la Commission peut demander spécifiquement à la JMPR de fournir d'autres directives scientifiques nécessaires à une décision concernant la gestion des risques.

11. Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques prendront en compte les incertitudes décrites par la JMPR.

² Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

12. Le CCPR devra examiner les limites maximales de résidus (LMR) uniquement en ce qui concerne les pesticides pour lesquels la JMPR a achevé une évaluation complète de la sûreté.

13. Le CCPR devra fonder ses recommandations sur les régimes alimentaires GEMS/Food utilisés pour identifier les modes de consommation à une échelle mondiale pour recommander des LMR dans les aliments. Les régimes alimentaires GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données disponibles relatives à la consommation fournies par les membres.

14. Lors de l'établissement de ses normes, le CCPR devra préciser clairement lorsqu'il prend en considération d'autres facteurs légitimes en plus de l'évaluation des risques de la JMPR et des concentrations maximales de résidus recommandées et en donner les raisons.

15. Pour établir sa liste des composés destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le CCPR devra prendre en compte les aspects suivants:

- le mandat du CCPR;
- le mandat de la JMPR;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius;
- les critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- les critères pour l'inscription des composés sur la liste des priorités;
- les critères pour le choix des denrées alimentaires pour lesquels des LMR ou des LMRE (limites maximales de résidus d'origine étrangère) Codex devraient être établies;
- les critères pour l'évaluation des nouveaux produits chimiques;
- les critères pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation;
- un engagement à fournir les données nécessaires pour l'évaluation en temps voulu.

16. Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR devra fournir des informations de base et préciser clairement les raisons de la demande lorsque les produits chimiques sont désignés pour évaluation.

17. Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR pourra également soumettre diverses options pour la gestion des risques, en vue d'obtenir des orientations de la JMPR sur les risques qui en découlent et les réductions de risque vraisemblablement associées à chaque option.

18. Le CCPR demandera à la JMPR d'étudier les méthodes et les directives envisagées par le CCPR pour évaluer les limites maximales pour les pesticides.

ROLE DE LA JMPR

19. La Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) comprend le Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement et le Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides. Il s'agit d'un organe indépendant d'experts scientifiques, convoqué à la fois par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS conformément au règlement des deux organisations, qui a pour tâche de fournir des avis scientifiques sur les résidus de pesticides.

20. Le présent document d'orientation s'applique aux activités de la JMPR dans le cadre du Codex et en particulier aux demandes d'avis émises par le CCPR.

21. La JMPR est principalement responsable de la réalisation des évaluations des risques sur lesquelles le CCPR puis la Commission fondent leurs décisions en matière de gestion des risques. La JMPR propose également des LMR fondées sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) /utilisations homologuées ou dans des cas spécifiques, comme par exemple, des LMRE, sur la base de données de suivi.

22. La JMPR fournit au CCPR des évaluations des risques fondées sur la science qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques définies par la Commission et des évaluations de la sécurité sanitaire qui peuvent servir de base pour les discussions concernant la gestion des risques du CCPR. La JMPR devrait continuer d'utiliser son processus d'évaluation des risques pour l'établissement des doses journalières admissibles (DJA) et des doses de référence aiguës le cas échéant.

23. La JMPR devrait communiquer au CCPR toutes les informations qu'elle aura identifiées dans ses évaluations sur l'applicabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population générale et pour des sous-groupes particuliers et déterminera, autant que possible, les risques potentiels pour les populations dont la vulnérabilité pourrait être plus grande (par exemple les enfants).

24. La JMPR est chargée d'évaluer l'exposition aux pesticides. La JMPR devrait s'efforcer de fonder son évaluation de l'exposition et donc les évaluations des risques d'origine alimentaire sur des données mondiales, y compris des pays en développement. Outre les données de GEMS/Food, des données de suivi et des études de l'exposition peuvent être utilisées. Les régimes GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données de consommation du percentile élevé disponibles fournies par les membres.

25. La JMPR devrait indiquer au CCPR les incertitudes (ampleur et origine) dans ses évaluations des risques. En communiquant ces informations, la JMPR devrait fournir au CCPR une description de la méthodologie et des procédures utilisées pour estimer les incertitudes dans son évaluation des risques.

26. La JMPR devrait communiquer au CCPR la base de toutes les hypothèses utilisées dans ses évaluations des risques.

ANNEXE: LISTE DES POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES UTILISÉES À CE JOUR PAR LE CCPR

1. Cette partie du document aborde la politique de gestion des risques utilisée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) lors de l'examen des évaluations des risques, de l'exposition aux pesticides et des propositions relatives aux LMR, qui sont issues de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

ÉTABLISSEMENT DES LMR/LMRE

Procédure pour proposer l'inscription de pesticides sur les listes des priorités du Codex

2. Le CCPR a rédigé un document concernant l'établissement d'une liste de pesticides destinés à être évalués ou réévalués en priorité par la JMPR³.

3. Avant d'examiner s'il y a lieu d'inscrire un pesticide sur la liste des priorités, ce pesticide doit:

- être un produit commercialisé et disponible;
- ne pas avoir déjà été accepté pour examen.

4. Pour répondre aux critères d'inscription sur la liste des priorités, l'utilisation du pesticide doit: donner lieu à des résidus dans ou sur un produit alimentaire ou un aliment pour animaux faisant l'objet d'échanges internationaux, la présence de ces résidus constituant (ou pouvant constituer) un sujet de préoccupation pour la santé publique, créant (ou étant susceptible de créer) de ce fait des problèmes dans les échanges internationaux.

5. Pour établir la liste des nouveaux produits chimiques destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:

1. la substance chimique présente un risque de toxicité aiguë et/ou chronique moindre pour la santé humaine par rapport à d'autres substances chimiques figurant dans sa Classification (insecticide, fongicide, herbicide) ;
2. la date à laquelle la substance chimique a été soumise pour évaluation ;
3. l'engagement de la part du fabricant du composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis ;

³ Critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation, Manuel de procédure.

4. La disponibilité d'études et d'évaluations des risques aux niveaux régional ou national et la coordination avec d'autres listes régionales ou nationales ;
 5. Inscrire, si possible, sur la liste des priorités les nouvelles substances de sorte qu'au moins 50 % des évaluations soient consacrées à ces nouvelles substances.
6. Pour établir la liste des produits chimiques destinés à être réévalués périodiquement en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:
1. le cas échéant, l'apport et/ou le profil toxicologique indique un certain risque pour la santé publique ;
 2. les substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs limites maximales pendant 15 ans ;
 3. l'année d'inscription du produit sur la liste des substances chimiques proposées pour une réévaluation périodique – Non encore prévue ;
 4. la date à laquelle les données seront communiquées ;
 5. le cas échéant, le CCPR a été informé par un gouvernement national que la substance est à l'origine de perturbations au niveau des échanges commerciaux ;
 6. il existe une substance chimique étroitement apparentée pour laquelle une réévaluation périodique est proposée et qui est susceptible d'être évaluée parallèlement ;
 7. La disponibilité d'étiquettes provenant de réévaluations nationales récentes.
7. Lorsqu'un produit chimique a été examiné par la JMPR, trois scénarios sont envisageables:
- les données confirment la LMR Codex existante, celle-ci reste en place, ou
 - une nouvelle LMR ou l'amendement d'une LMR existante est recommandé. La nouvelle proposition ou la proposition amendée accède à l'étape 3 de la procédure du Codex. La LMR existante reste en place pour une durée maximale de quatre ans, ou
 - les données soumises sont insuffisantes pour confirmer ou amender une LMR Codex existante. Le retrait de la LMR Codex est recommandé. Cependant, le fabricant ou des pays peuvent s'engager auprès de la JMPR et du CCPR à fournir les données nécessaires à l'examen dans un délai de quatre ans. La LMR Codex existante est maintenue pour une période maximale de quatre ans, dans l'attente de l'examen des données supplémentaires. Il n'est pas accordé de seconde période de quatre ans.

LMR pour les produits d'origine animale

8. Des études portant sur le métabolisme des animaux d'élevage sont nécessaires chaque fois qu'un pesticide est appliqué directement sur le bétail, sur les installations ou les bâtiments destinés aux animaux ou lorsque des résidus significatifs demeurent sur les récoltes ou les produits utilisés dans les aliments pour animaux, dans les cultures fourragères ou dans les parties des plantes susceptibles d'être utilisées dans les aliments pour animaux. Les résultats des études portant sur l'alimentation des animaux d'élevage et sur les résidus dans les aliments pour animaux constituent également une source principale d'information pour estimer les quantités maximales de résidus dans les produits d'origine animale.
9. Si aucune étude adéquate n'est disponible, aucune LMR ne sera établie pour les produits d'origine animale. On s'abstiendra de fixer des LMR pour les aliments pour animaux (et les cultures primaires) en l'absence de données sur le transfert chez les animaux. Lorsque l'exposition du bétail aux pesticides par le biais des aliments pour animaux donne lieu à des résidus à la limite de quantification, on établira des LMR à cette limite pour les produits d'origine animale. On fixera des LMR pour toutes les espèces de mammifères dont les aliments sont traités avec des pesticides et pour des espèces spécifiques (par exemple, bovins, ovins) directement traités avec des pesticides.
10. Si les limites maximales de résidus résultant d'un traitement direct de l'animal, recommandées pour les produits d'origine animale (que ces recommandations émanent de la JMPR ou du JECFA) et celles concernant les résidus dans les aliments pour animaux ne concordent pas, la recommandation la plus élevée prévaudra.

LMR pour les produits alimentaires transformés ou prêts -à-consommer ou les aliments pour animaux transformés

11. Le CCPR a accepté de ne pas établir de LMR pour les produits alimentaires et les aliments pour animaux transformés, à moins que des LMR plus élevées ne soient nécessaires pour certains produits transformés particuliers.

LMR pour les épices

12. Le CCPR a accepté que les LMR pour les épices soient établies à partir des données de contrôle, conformément aux directives établies par la JMPR.

LMR pour les pesticides liposolubles

13. Si, après examen des facteurs énumérés ci-après, un pesticide est déterminé comme étant liposoluble la définition du résidu indique « les résidus sont liposolubles »:

- si disponible, c'est la répartition du résidu (tel que défini) dans le muscle par rapport à la graisse qui ressort des études de métabolisme et des études d'alimentation du bétail qui détermine la qualification d'un résidu de « liposoluble »
- en l'absence d'information utile sur la distribution des résidus dans le muscle et dans la graisse, les résidus correspondant à $\log Pow > 3$ sont vraisemblablement liposolubles.

14. En ce qui concerne les pesticides liposolubles, deux LMR sont recommandées si les données le permettent: l'une pour le lait entier et l'autre pour les matières grasses du lait. À des fins d'application, il est possible de comparer soit le résidu dans la matière grasse du lait avec la LMR pour les matières grasses du lait ou le résidu dans le lait entier avec la LMR pour le lait.

Établissement des LMR

15. Le CCPR est chargé de l'élaboration des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux. La JMPR utilise le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, publié par l'OMS (révision, 1997)⁴. La JMPR recommande des LMR établissant des concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) pour les nouveaux composés et les composés devant subir un examen périodique, dans le but de déterminer les apports alimentaires. Dans les cas où l'apport dépasse la dose journalière admissible (DJA) dans un ou plusieurs des régimes alimentaires régionaux, la JMPR, dans ses recommandations relatives aux LMR, attire l'attention sur cette situation en indiquant le type de données qui pourrait être utile pour affiner davantage l'estimation de l'apport alimentaire.

16. Si la DJA est dépassée dans un ou plusieurs régimes alimentaires régionaux, les LMR ne seront pas avancées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international. Si un affinement supplémentaire est impossible, les LMR seront alors retirées jusqu'à ce que les LMR restantes ne suscitent plus d'inquiétudes quant aux apports. Cette procédure sera réexaminée à intervalles réguliers.

17. À l'heure actuelle, la JMPR établit systématiquement des doses de référence aiguës lorsqu'elles sont nécessaires et indique les cas dans lesquels une dose de référence aiguë n'est pas nécessaire. La JMPR de 1999 a calculé pour la première fois des estimations des apports alimentaires à court terme en suivant une approche qui fait appel aux apports à court terme estimatifs nationaux et internationaux (ACTEN et ACTEI). Cette procédure permet d'estimer le risque à court terme pour les sous-groupes de la population concernés, comme les enfants. La JMPR attire l'attention sur les cas où l'ACTEI pour un produit donné dépasse la dose de référence aiguë.

18. Si la dose de référence aiguë est dépassée pour un produit donné, les LMR ne seront pas présentées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international.

19. Lorsqu'un projet de LMR a été renvoyé trois fois à l'étape 6, le CCPR doit demander à la JMPR d'examiner les données sur les résidus en fonction d'autres BPA appropriées et de recommander des LMR qui ne causent pas de problème d'ingestion alimentaire si possible.

⁴ Programme de sécurité sanitaire des aliments et d'aide alimentaire, WHO/FSF/FOS/97.7.

20. S'il est impossible de procéder à un affinement supplémentaire, il faut alors retirer les LMR. Des méthodologies plus sophistiquées, telles que les approches probabilistes, sont actuellement étudiées.

21. L'estimation des apports alimentaires à court terme nécessite une quantité importante de données relatives à la consommation, qui ne sont que partiellement disponibles. Les gouvernements sont invités à produire des données de consommation pertinentes et à les soumettre à l'OMS.

Utilisation des étapes 5/8 pour l'élaboration des LMR

22. *Conditions préalables à l'utilisation de la procédure à l'étape 5/8*

- nouvelle LMR diffusée à l'étape 3
- rapport de la JMPR disponible par voie électronique au début février
- la JMPR n'a identifié aucun problème d'ingestion

23. *Procédure aux étapes 5/8 (Recommandation visant à omettre les étapes 6 et 7 et à adopter la LMR à l'étape 8)*

- si les conditions préalables énumérées ci-dessus sont remplies.
- si une délégation s'oppose à l'avancement d'une LMR donnée, elle doit remplir un formulaire de notification de réserve indiquant en détail le problème ainsi que les données qui seront soumises pour justifier la réserve, de préférence en même temps que les réponses à la lettre circulaire, ou au plus tard, un mois après la session du CCPR.
- si le secrétariat de la JMPR ou le CCPR peuvent traiter le problème à la session suivante du CCPR, et que la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 5/8.
- si le problème ne peut être abordé à la réunion, la LMR sera avancée à l'étape 5 à la session du CCPR et le problème sera pris en compte par la JMPR le plus rapidement possible mais le reste des LMR devrait être avancé à l'étape 5/8.
- le résultat de l'analyse du problème par la JMPR sera examiné à la session suivante du CCPR. Si la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 8.

Établissement des LMRE

24. La limite maximale de résidus d'origine étrangère (LMRE) s'applique à un résidu de pesticide ou à un contaminant provenant de sources environnementales (y compris les utilisations agricoles antérieures) autres que l'utilisation du pesticide ou de la substance contaminante directement ou indirectement sur le produit. Il s'agit de la concentration maximale du résidu d'un pesticide que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser ou de reconnaître officiellement comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire, un produit agricole ou un aliment pour animaux.

25. Les produits chimiques pour lesquels des LMRE doivent vraisemblablement être fixées persistent dans l'environnement pendant une période relativement longue après l'arrêt de leur utilisation et risquent d'être présents dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux en quantités suffisamment préoccupantes pour justifier un contrôle.

26. Toutes les données de contrôle pertinentes et géographiquement représentatives (y compris les résultats indiquant un résidu nul) sont nécessaires pour établir des estimations raisonnables pour couvrir les échanges internationaux. La JMPR a mis au point un format normalisé pour la notification des données de contrôle des résidus de pesticides⁵.

27. La JMPR compare la répartition des données en termes de pourcentages probables de violations susceptibles de se produire si une LMRE donnée est proposée au CCPR.

⁵ Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO, Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

28. Les résidus diminuant progressivement, le CCPR évalue tous les 5 ans, si possible, les LMRE existantes, d'après les réévaluations de la JMPR.

29. Le CCPR a approuvé globalement, à sa trentième session, les éléments pouvant être inclus dans un ensemble de critères pour l'estimation des LMRE, mais a également décidé de ne pas entreprendre la totalité des travaux d'élaboration des critères.

Procédure d'examen périodique

30. Le Comité a approuvé la Procédure d'examen périodique, qui a été entérinée par la Commission du Codex Alimentarius et jointe à la liste des LMR établie pour chaque session du CCPR. Les LMR Codex confirmées par la JMPR dans le cadre de l'examen périodique seront distribuées pour observations aux membres et aux organisations intéressées.

Suppression des LMR Codex

31. De nouveaux composés sont lancés chaque année. Il s'agit souvent de nouveaux pesticides plus sûrs que les pesticides existants. Les anciens composés ne sont alors plus appuyés ou fabriqués par le fabricant et les LMR Codex existantes peuvent alors être supprimées.

32. Si des informations indiquant qu'un composé n'est plus appuyé sont transmises entre deux sessions du CCPR, celles-ci seront communiquées lors de la première session à venir ($t=0$). Il sera proposé de supprimer les LMR existantes lors de la session suivante ($t=0+1$ an).

33. Il peut arriver que certains composés ne soient plus appuyés par le Codex, mais qu'ils soient toujours appuyés dans certains pays. S'il n'existe pas d'échanges internationaux concernant les produits pour lesquels les composés actifs ont pu être utilisés, le CCPR n'établira pas de LMR.

LMR ET MÉTHODES D'ANALYSE

34. Pour réaliser ses évaluations, la JMPR a besoin de données et d'informations, parmi lesquelles figurent des méthodes d'analyse. Ces méthodes doivent comprendre des méthodes spécialisées, utilisées dans des essais contrôlés, ainsi que des méthodes d'application.

35. Si aucune méthode d'analyse n'est disponible pour l'application des LMR pour un composé particulier, aucune LMR ne sera établie par le CCPR.

PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

[pour inclusion dans la Section III]

1. OBJECTIF – CHAMP D'APPLICATION

1. L'objectif de ce document est de formuler des Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

2. PARTIES IMPLIQUÉES

2. Les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius* définissent les responsabilités des différentes parties impliquées. La responsabilité de donner des avis en matière de gestion des risques concernant les résidus de médicaments vétérinaires incombe à la Commission du Codex Alimentarius et à son organe subsidiaire, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), tandis que la responsabilité de l'évaluation des risques incombe en premier lieu au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).

3. Le mandat du CCRVDF en ce qui concerne les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments comporte les responsabilités suivantes :

- (a) déterminer les médicaments vétérinaires prioritaires pour l'examen de résidus dans les aliments ;
- (b) recommander des limites maximales de résidus (LMR) de ces médicaments vétérinaires ;
- (c) élaborer au besoin des codes d'usages ;
- (d) déterminer si des méthodes d'échantillonnage et d'analyses sont disponibles pour déterminer les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

4. Le CCRVDF fera des recommandations de gestion des risques à la Commission du Codex Alimentarius en se fondant sur les évaluations de risques faites par le JECFA relativement aux propositions de LMR.

5. La responsabilité première du CCRVDF est de faire des propositions de recommandation de gestion des risques à soumettre pour adoption à la Commission du Codex Alimentarius.

6. La responsabilité première du JECFA est de donner un avis scientifique indépendant, l'évaluation des risques, sur lequel le CCRVDF fonde ses décisions de gestion des risques. Il assiste le CCRVDF en évaluant les données scientifiques disponibles sur les médicaments vétérinaires que le CCRVDF a jugés prioritaires. Le JECFA donne également des avis directement à la FAO, à l'OMS et aux gouvernements membres.

7. Les experts scientifiques du JECFA sont choisis par la FAO et l'OMS d'une manière transparente, selon leur réglementation sur les comités d'experts, basée sur la compétence, l'expertise, l'expérience dans l'évaluation des substances utilisées comme médicaments vétérinaires, ainsi que l'indépendance par rapport aux intérêts en jeu, en tenant compte quand c'est possible de la représentation géographique.

3. LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DU CCRVDF

8. La gestion des risques devrait se faire selon une approche structurée comprenant :

- des activités préliminaires de gestion des risques,
- une évaluation des options de gestion des risques, et
- le suivi et le réexamen des décisions qui ont été prises.

9. Les décisions devraient être fondées sur une évaluation des risques et prendre en compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes entrant en ligne de compte dans la protection de la santé des consommateurs et dans les pratiques commerciales loyales suivies dans le commerce des produits alimentaires, conformément

aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes*⁶.

3.1 Activités préliminaires de gestion des risques

10. Cette première phase de la gestion des risques recouvre ;

- L'établissement d'une politique d'appréciation des risques pour effectuer des évaluations de risques ;
- L'identification d'un problème de santé publique ;
- L'établissement d'un profil de risque préliminaire;
- Le classement du danger ainsi identifié au regard des priorités en matière d'évaluation et de gestion des risques ;
- Le mandatement d'une structure chargée de réaliser l'évaluation des risques ;
- La prise en compte des résultats de l'évaluation des risques.

3.1.1 Politique d'évaluation des risques pour effectuer une évaluation des risques

11. Les responsabilités du CCRVDF et du JECFA, ainsi que leurs interactions, les principes essentiels et les résultats escomptés des évaluations du JECFA sont énoncés dans la *Politique d'évaluation des risques pour la fixation de LMR dans les aliments*, établie par la Commission du Codex Alimentarius.

3.1.2 Établissement de la liste prioritaire

12. Le CCRVDF identifie, avec l'assistance des Membres, les médicaments vétérinaires susceptibles de poser un problème de santé publique et/ou qui pourraient avoir un effet négatif sur le commerce international. Le CCRVDF établit une liste de substances qui doivent être évaluées en priorité par le JECFA.

13. Pour figurer sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires pour lesquels il faut établir une LMR, un médicament vétérinaire candidat devra répondre à l'un ou à l'ensemble des critères suivants :

- Un membre a proposé le composé aux fins d'évaluation ;
- Un membre a développé de bonnes pratiques vétérinaires pour l'utilisation du composé ;
- Le composé pourrait poser des problèmes de santé publique et/ou commerciaux au niveau international;
- Il est disponible dans le commerce ; et
- Le demandeur s'engage à fournir un dossier.

14. Le CCRVDF tient compte de la protection de la confidentialité des informations, conformément à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), section 7 : protection des renseignements non divulgués – article 39, et s'efforce d'encourager les sponsors à fournir les données destinées à l'évaluation par le JECFA.

3.1.3 Établissement d'un profil de risque préliminaire

15. Le(s) Membre(s) demande(nt) qu'un médicament vétérinaire soit inclus dans la liste prioritaire. C'est le Membre demandeur ou le sponsor qui fournira les informations disponibles permettant d'évaluer la demande. Un profil de risque préliminaire sera élaboré par le(s) Membre(s) demandeur(s), suivant le Schéma présenté dans l'Annexe.

16. Le CCRVDF examine le profil de risque préliminaire et décide d'inclure ou non le médicament vétérinaire dans la liste prioritaire.

⁶ *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*, Annexe du Manuel de procédure du Codex.

3.1.4 Classement du danger au regard des priorités en matière d'évaluation et de gestion des risques

17. Le CCRVDF établit un Groupe de travail ad hoc, ouvert à tous les Membres et aux observateurs, pour faire des recommandations sur les médicaments vétérinaires à inclure dans (ou à enlever de) la liste prioritaire des médicaments vétérinaires à faire évaluer par le JECFA. Avant de marquer son accord sur la liste prioritaire, le CCRVDF examine ces recommandations en tenant compte de questions en suspens, telles que les doses journalières acceptables (DJA) et/ou les LMR. Dans son rapport, le CCRVDF précisera les raisons de son choix et les critères qu'il a utilisés pour établir l'ordre de priorité.

18. Avant d'élaborer des LMR pour des nouveaux médicaments vétérinaires qui n'auraient pas encore été évalués par le JECFA, un document de projet sera envoyé à la Commission du Codex Alimentarius, accompagné d'une demande d'approbation en tant que nouveau travail, conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés*.

3.1.5 Mandatement de l'évaluation des risques

19. Après que la Commission du Codex Alimentarius ait approuvé la liste prioritaire des médicaments vétérinaires en tant que nouveau travail, le CCRVDF la transmet au JECFA, accompagnée du profil de risque qualitatif préliminaire, ainsi que d'une directive spécifique à propos de la demande d'évaluation des risques du CCRVDF. Les experts du JECFA, de l'OMS et de la FAO procèdent alors à l'évaluation des risques relative à ces médicaments vétérinaires en fonction des dossiers fournis et/ou de toute autre information scientifique disponible.

3.1.6 Prise en compte des résultats de l'évaluation des risques

20. Quand le JECFA a terminé l'évaluation des risques, il prépare un rapport détaillé destiné à être pris en compte à la session suivante du CCRVDF. Ce rapport indiquera clairement les choix qui ont été faits pendant l'évaluation des risques en ce qui concerne les incertitudes scientifiques et le degré de confiance à l'égard des études qui ont été fournies.

21. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données disponibles, le JECFA peut recommander une LMR temporaire sur la base d'une DJA temporaire basée sur des facteurs de sécurité supplémentaires⁷. Si le JECFA ne peut pas proposer de DJA et/ou de LMR par manque de données, il devrait mentionner clairement ces lacunes et un calendrier de soumission des données dans son rapport, afin que les Membres appliquent une décision de gestion des risques adaptée à cette situation.

22. Les rapports d'évaluation du JECFA relatifs aux médicaments vétérinaires concernés devraient être disponibles avant la réunion du CCRVDF, en temps utile pour que les Membres aient le temps de les examiner. Si, exceptionnellement, ce n'était pas possible, il faudrait distribuer un rapport provisoire.

23. Le JECFA devrait, si nécessaire, proposer plusieurs options de gestion des risques. Le JECFA devrait donc, dans son rapport, proposer au CCRVDF à des fins d'examen diverses options de gestion des risques. Le rapport, dans sa forme, devrait faire clairement la distinction entre l'évaluation des risques et l'évaluation des options de gestion des risques.

24. Le CCRVDF peut demander au JECFA un complément d'explications.

25. Toutes les raisons, discussions et conclusions (ou leur absence) concernant l'évaluation des risques et invoquées dans les rapports du JECFA devraient être précisées dans un document, et ce pour chaque option passée en revue. Les décisions de gestion des risques prises par le CCRVDF (ou leur absence) devraient aussi être précisées.

3.2 Evaluation des options de gestion des risques

26. Le CCRVDF procédera à une évaluation critique des propositions de LMR du JECFA et pourra prendre en compte d'autres facteurs légitimes et pertinents en matière de protection de la santé et de pratiques commerciales loyales, relevant de l'analyse des risques. Conformément au 2^e principe énoncé, il convient de prendre en compte les critères pour la prise en considération de facteurs supplémentaires. Ces autres facteurs

⁷

Définition de la « limite maximale Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires », Manuel de procédure du Codex.

légitimes sont ceux qui ont été convenus lors de la douzième session du CCRVDF⁸ et des amendements apportés par la suite par ce Comité.

27. Le CCRVDF, soit fixe les LMRMV telles qu'elles sont proposées, soit les modifie en tenant compte d'autres facteurs légitimes, soit examine d'autres mesures, soit demande au JECFA de réexaminer l'évaluation des résidus pour le médicament vétérinaire en question.

28. Il faudrait accorder une attention particulière à la disponibilité des méthodes analytiques utilisées pour détecter les résidus.

3.3 Suivi et réexamen des décisions prises

29. Les Membres peuvent demander un réexamen des décisions de la Commission du Codex Alimentarius. Dans ce cas, il faudrait proposer d'inclure les médicaments vétérinaires dans la liste prioritaire. Le réexamen de certaines décisions peut être nécessaire lorsqu'elles provoquent des difficultés dans l'application des *Directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires* (CAC/GL 16-1993).

30. Le CCRVDF pourra demander au JECFA de réexaminer des décisions prises précédemment, y compris les LMR qui ont été fixées, en fonction de nouvelles connaissances scientifiques et d'autres renseignements se rapportant à l'évaluation des risques.

31. La politique d'évaluation des risques pour les LMR sera réexaminée sur base de nouveaux enjeux et de l'expérience au niveau de l'analyse des risques présentés par les médicaments vétérinaires. À cet effet, l'interaction avec le JECFA est essentielle. Le JECFA pourra entreprendre de réexaminer les médicaments vétérinaires pour lesquels ni DJA, ni LMR n'ont été recommandées et qui figuraient à l'ordre du jour de sessions précédentes.

4. COMMUNICATION SUR LES RISQUES DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES

32. Conformément aux *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*, le CCRVDF, en collaboration avec le JECFA, fera en sorte que le processus d'analyse des risques soit totalement transparent et commenté par écrit, et que ses résultats soient communiqués aux Membres en temps utile. Le CCRVDF reconnaît que la communication entre les évaluateurs de risques et les gestionnaires de risques est essentielle à la réussite des activités d'analyse des risques.

33. Afin d'assurer la transparence du processus d'évaluation au sein du JECFA, le CCRVDF fera des observations sur les directives liées aux procédures d'évaluation que le JECFA propose ou publie.

⁸

ALINORM 01/31 par. 11.

ANNEXE

SCHÉMA DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTSRenseignements d'ordre administratif

1. Membre(s) soumettant la demande d'inscription
2. Noms des médicaments vétérinaires
3. Marques
4. Appellations chimiques
5. Noms et adresses des principaux fabricants

But, champ d'application et raison d'être

6. Identification de la question de sécurité alimentaire (danger dû aux résidus)
7. Conformité aux critères justifiant l'inscription dans la liste prioritaire

Éléments du profil de risque

8. Justification de l'utilisation
9. Pratiques de l'utilisation vétérinaire
10. Produits pour lesquels des LMR Codex sont demandées

Besoin d'évaluation des risques et questions adressées aux évaluateurs de risques

11. Identifier la faisabilité de l'évaluation dans un délai raisonnable
12. Questions spécifiques adressées aux évaluateurs de risques

Renseignements disponibles⁹

13. Pays où le médicament vétérinaire est enregistré
14. LMR nationales/régionales, ou tout autre seuil de tolérance applicable
15. Liste des données disponibles (pharmacologie, toxicologie, métabolisme, déplétion des résidus, méthodologie analytique)

Calendrier

16. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA

⁹ Le Membre qui établit un profil de risque préliminaire devrait tenir compte des dernières mises à jour publiées par le JECFA en matière de données requises pour l'évaluation d'un médicament vétérinaire en vue d'établir des DJA/LMR.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA FIXATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

[pour inclusion dans la Section III]

Rôle du JECFA

1. Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) est un organe indépendant d'experts scientifiques convoqué conjointement par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, conformément à la réglementation des deux organismes, et chargé de fournir des conseils à caractère scientifique sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

2. La présente Annexe concerne les travaux du JECFA dans le cadre du Codex et plus particulièrement les conseils sollicités par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).

- (a) Le JECFA fournit au CCRVDF des évaluations de risques scientifiquement fondées, menées conformément aux *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius* et comportant les quatre étapes de l'évaluation des risques. Le JECFA devrait continuer à utiliser ce processus d'évaluation des risques pour établir des doses journalières admissibles (DJA) et proposer des limites maximales de résidus (LMR).
- (b) Le JECFA tiendra compte de toutes les données scientifiques disponibles pour établir l'évaluation des risques. Il devrait utiliser un maximum de données quantitatives, ainsi que des informations qualitatives.
- (c) Le JECFA devra faire part de façon précise des contraintes, incertitudes et hypothèses susceptibles d'influencer l'évaluation des risques.
- (d) Le JECFA fournira au CCRVDF des informations sur l'applicabilité de l'évaluation des risques, ses conséquences sur la santé publique, les contraintes imposées à la population en général et à des sous-groupes de population en particulier et, dans la mesure du possible, identifiera les risques potentiels auxquels sont exposés des groupes de population spécifiques particulièrement vulnérables (par ex. les enfants).
- (e) L'évaluation des risques devra reposer sur des scénarios d'exposition réalistes.
- (f) Lorsqu'un médicament vétérinaire est utilisé à la fois en médecine vétérinaire et comme pesticide, il faudra que le JECFA et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) harmonisent leurs approches.
- (g) Il faudra fixer des LMR compatibles avec la DJA pour toutes les espèces, sur la base de données relatives à la consommation appropriées. A la demande du CCRVDF, l'élargissement des LMR entre les espèces pourra être envisagé en présence de données pertinentes.

Protection des données

3. Étant donné l'importance de la propriété intellectuelle dans le contexte de la soumission de données en vue d'une évaluation scientifique, le JECFA a établi des procédures destinées à protéger la confidentialité de certaines données soumises. Ces procédures permettent au sponsor d'indiquer quelles sont les données qu'il faut considérer comme confidentielles. La procédure inclut un entretien formel avec le sponsor.

Expression des résultats de l'évaluation des risques en termes de LMR

4. Il faut établir des LMR pour divers tissus animaux ciblés (p. ex., muscle, graisse, ou graisse et peau, rein, foie) et pour des denrées alimentaires spécifiques (p. ex., oeufs, lait, miel) provenant des espèces animales ciblées auxquelles un médicament vétérinaire peut être administré conformément aux bonnes pratiques vétérinaires.

5. Cependant, si les quantités de résidus varient fortement selon les différents tissus ciblés, on demande au JECFA d'examiner au moins deux LMR. Dans ce cas, il faut privilégier la fixation de LMR pour les muscles ou la graisse pour permettre le contrôle de la sécurité des carcasses en circulation dans le commerce international.
6. Le JECFA devrait indiquer clairement dans son rapport les cas où les LMR mesurées pour être compatibles avec la DJA peuvent être associées à une longue période de retrait.

AMENDEMENTS AUX PRINCIPES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

PRINCIPES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LE COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS ~~COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS~~

SECTION 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1) Le présent document couvre l'application des principes en matière d'analyse des risques par ~~le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC)~~ le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), respectivement. Pour les questions ne relevant pas de la compétence du JECFA, ce document n'exclut pas la prise en compte éventuelle de recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus, comme approuvées par la Commission.
- 2) Le présent document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex*.

SECTION 2. ~~LE CCFAC~~ CCFA, LE CCCF ET LE JECFA

- 3) Le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF et le JECFA reconnaissent que la communication entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques joue un rôle critique dans leurs activités d'analyse des risques.
- 4) Le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF et le JECFA devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux comités.
- 5) Le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF et le JECFA devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques impliquent toutes les parties intéressées et soient entièrement transparentes et soigneusement documentées. Tout en respectant les préoccupations légitimes visant à préserver la confidentialité, les documents devraient être mis sans retard à la disposition de toutes les parties intéressées, sur demande.
- 6) Le JECFA, en consultation avec le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF, devrait poursuivre l'élaboration de critères de qualité minimale applicables aux données nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF utilisent ces critères pour dresser la liste des substances prioritaires destinées au JECFA. Le Secrétariat du JECFA devrait vérifier si ces critères de qualité minimale ont été respectés lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire des réunions du JECFA.

SECTION 3. ~~LE CCFAC~~ LE CCFA ET LE CCCF

- 7) Il incombe principalement au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF de formuler des propositions concernant la gestion des risques, qui seront soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.
- 8) Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF doivent fonder leurs recommandations à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius sur les évaluations des risques, analyses de sécurité sanitaire comprises¹⁰, effectuées par le JECFA sur des additifs alimentaires, des substances toxiques d'origine naturelle et des contaminants présents dans les aliments.

¹⁰ Par évaluation de la sécurité sanitaire, on entend un processus scientifique consistant: 1) à déterminer une dose sans effet observé pour un agent chimique, biologique ou physique, à partir d'études sur l'alimentation animale et d'autres considérations scientifiques; 2) à appliquer des facteurs de sécurité sanitaire pour déterminer une DJA ou une ingestion tolérable; et 3) à comparer la DJA ou l'ingestion tolérable à l'exposition probable à l'agent (définition provisoire destinée à être modifiée lorsque la définition du JECFA sera disponible).

- 9) Dans le cas où le JECFA a effectué une analyse de sécurité et où le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF ou la Commission du Codex Alimentarius décide que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF ou la Commission du Codex Alimentarius peut demander expressément au JECFA les avis scientifiques dont il (elle) a besoin pour prendre une décision concernant la gestion des risques.
- 10) Les recommandations du ~~CCFAC~~ CCFA à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés aux additifs alimentaires doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires.
- 11) Les recommandations du ~~CCFAC~~ CCCF à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés à des contaminants et à des substances toxiques présentes naturellement doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les substances toxiques présentes naturellement dans les denrées alimentaires.
- 12) Les recommandations du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius portant sur des dispositions relatives à la santé humaine et à la sécurité sanitaire des aliments figurant dans des normes alimentaires doivent être fondées sur les évaluations des risques effectuées par le JECFA et sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes*.
- 13) Les recommandations du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius relatives à la gestion des risques doivent prendre en compte les incertitudes inhérentes à l'évaluation et les facteurs de sécurité décrits par le JECFA.
- 14) Le ~~CCFAC~~ CCFA doit approuver des niveaux d'utilisation maximaux uniquement pour les additifs pour lesquels: 1) le JECFA a établi des normes d'identité et de pureté et 2) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques.
- 15) Le ~~CCFAC~~ CCCF doit approuver des concentrations maximales uniquement pour les contaminants pour lesquels: 1) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques et 2) la concentration dans l'aliment peut être déterminée par des plans d'échantillonnage et des méthodes d'analyses appropriés, tels qu'adoptés par le Codex. Le ~~CCFAC~~ CCCF devrait tenir compte des capacités analytiques des pays en développement, sauf si des considérations de santé publique ne l'obligent à en décider autrement.
- 16) Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF doivent tenir compte des différences dans les modes d'alimentation régionaux et nationaux et de l'exposition d'origine alimentaire, telles qu'évaluées par le JECFA, pour recommander des niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou des concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.
- 17) Avant de mettre définitivement au point ses propositions relatives aux concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le ~~CCFAC~~ CCCF doit demander l'avis du JECFA concernant la validité des données relatives à l'analyse et à l'échantillonnage, la répartition des concentrations de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments et d'autres aspects techniques et scientifiques pertinents, y compris l'exposition d'origine alimentaire, selon qu'il sera nécessaire pour fonder scientifiquement ses conseils au ~~CCFAC~~ CCCF.
- 18) En établissant ses normes, codes d'usages et directives, le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF doivent indiquer clairement s'ils s'appuient non seulement sur l'évaluation des risques du JECFA, mais aussi sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes* et, si tel est le cas, en donner les raisons.

- 19) En matière de communication sur les risques, le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF attribuent un rang de priorité aux substances soumises à l'examen du JECFA, en vue d'obtenir la meilleure évaluation des risques possible, et ce dans le but de définir des conditions d'emploi sûres pour les additifs alimentaires et de fixer des concentrations maximales admissibles ou des codes d'usages pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.
- 20) Pour établir leur liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF doivent tenir compte des éléments suivants :
- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales) ;
 - le mandat du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF;
 - le mandat du JECFA ;
 - le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ;
 - la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement ;
 - la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables ;
 - la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler ;
 - l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international) ;
 - les besoins et les préoccupations des pays en développement ; et
 - les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.
- 21) En soumettant des substances au JECFA, le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF doivent fournir des données de base et expliquer clairement les raisons de la désignation de la substance chimique pour évaluation.
- 22) Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF peuvent aussi mentionner une gamme d'options pour la gestion des risques, dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les risques et sur la réduction probable des risques associés à chaque option.
- 23) Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF demandent au JECFA d'examiner toutes les méthodes et directives envisagées par le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF pour évaluer les niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou les concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes. Le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF présentent cette requête dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les limites, l'applicabilité et la mise en œuvre d'une méthode ou d'une directive.

SECTION 4. LE JECFA

- 24) Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le ~~CCFAC~~ CCFA, le CCCF et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs décisions concernant la gestion des risques.
- 25) Les experts scientifiques du JECFA devraient être sélectionnés en fonction de leur compétence et de leur indépendance, en s'assurant que toutes les régions sont représentées.

- 26) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius et des évaluations de la sécurité qui puissent servir de base aux décisions du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques. Pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés à diverses doses ingérées. Étant donné, toutefois, le manque de données adéquates, notamment sur l'homme, cela ne devrait être possible, dans un avenir prévisible, que dans un petit nombre de cas. Pour les additifs, le JECFA devrait continuer d'utiliser le processus d'évaluation de la sécurité sanitaire pour établir des DJA.
- 27) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir des évaluations quantitatives des risques et des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires, des contaminants et des substances toxiques naturellement présentes qui soient fondées sur la science et transparentes.
- 28) Le JECFA devrait fournir au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF des informations sur la faisabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population en général et pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, personnes âgées, par exemple).
- 29) Le JECFA devrait aussi s'efforcer de fournir au ~~CCFAC~~ CCFA les normes d'identité et de pureté indispensables pour évaluer les risques associés à l'utilisation des additifs.
- 30) Le JECFA devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris les données en provenance de pays en développement. Ces données devraient inclure les données de surveillance épidémiologique et les résultats d'études sur l'exposition.
- 31) Le JECFA est chargé d'évaluer l'exposition aux additifs, aux contaminants et aux substances toxiques naturellement présentes.
- 32) En évaluant l'ingestion d'additifs ou de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments dans le cadre de ses évaluations des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales en matière d'alimentation.
- 33) Le JECFA devrait donner au ~~CCFAC~~ CCCF des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments qui ont été utilisées pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution d'aliments spécifiques à l'exposition, qui permettront au ~~CCFAC~~ CCCF de prendre des mesures ou de proposer des options appropriées en matière de gestion des risques.
- 34) Le JECFA devrait préciser au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude de son évaluation des risques.
- 35) Le JECFA devrait indiquer au ~~CCFAC~~ CCFA et au CCCF la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses par défaut rendant compte des incertitudes.
- 36) La contribution du JECFA aux travaux du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques et de la sécurité sanitaire d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liés à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius et aux Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le ~~Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants~~ Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.

- 37) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le ~~CCFAC~~ CCFA et le CCCF pour faire en sorte que les priorités du ~~CCFAC~~ CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques soient prises en compte en temps utile. En ce qui concerne les additifs alimentaires, le secrétariat du JECFA devrait normalement placer au premier rang des priorités les substances auxquelles une DJA provisoire ou une valeur équivalente a été attribuée. Devraient venir au deuxième rang les additifs alimentaires ou groupes d'additifs qui ont déjà été évalués et pour lesquels une DJA, ou une valeur équivalente, a été fixée, si l'on dispose pour eux de nouvelles données. Le troisième rang de priorité devrait être attribué normalement aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été évalués. En ce qui concerne les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui présentent à la fois un risque important pour la santé publique et un problème réel ou potentiel pour le commerce international.
- 38) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international ou qui présentent un caractère d'urgence ou un risque imminent pour la santé publique.

AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DU CCFAC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS

POLITIQUE DU CCFAC-COMITE DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS

SECTION 1. INTRODUCTION

1. Il n'est pas nécessaire de fixer des limites maximales (LM) pour toutes les denrées alimentaires qui contiennent un contaminant ou une toxine. Le préambule de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments énonce à la section 1.3.2 que « on ne fixera de limites maximales que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant considéré risque d'être présent dans des proportions suffisantes pour constituer un risque, compte tenu de l'exposition totale du consommateur. Ces limites seront fixées de manière à ce que le consommateur soit correctement protégé. » Établir des normes pour des aliments qui sont rarement consommés nécessiterait des activités de mise en œuvre effective qui n'auraient pas de résultats notables pour la santé.
2. L'évaluation de l'exposition est un des quatre éléments de l'évaluation des risques s'inscrivant dans le cadre de l'analyse des risques adopté par le Codex comme base de tous les processus d'établissement des normes. L'estimation de la contribution d'aliments ou de groupes d'aliments spécifiques à l'exposition totale à un contaminant, en fonction d'un seuil de risque sanitaire quantifié (DJTP, DHTP), fournit d'autres informations nécessaires pour établir des priorités dans la gestion des risques que présentent des aliments ou des groupes d'aliments spécifiques. L'évaluation de l'exposition doit être définie par des politiques claires élaborées par le Codex dans le but d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions en matière de gestion des risques.
3. L'objet de la présente annexe est d'indiquer les étapes de la sélection et de l'analyse par le JECFA des données sur les contaminants, quand le JECFA doit effectuer à la demande du CCFAC-Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF) une évaluation de l'exposition d'origine alimentaire.
4. Les composantes ci-après présentent les aspects des évaluations par le JECFA de l'exposition aux contaminants et aux toxines qui contribuent à assurer la transparence et la cohérence des évaluations des risques reposant sur une base scientifique. Les évaluations de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments sont effectuées par le JECFA à la demande du CCFACCCCCF. Ce dernier prend ces informations en considération lorsqu'il examine les options de gestion des risques et formule des recommandations concernant les contaminants et les toxines présents dans les aliments.

SECTION 2. ESTIMATION DE L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU UNE TOXINE PRÉSENT(E) DANS DES ALIMENTS OU DES GROUPES D'ALIMENTS

5. Le JECFA utilise les données des États membres et celles du programme GEMS/Aliments sur les systèmes d'analyse en laboratoire des niveaux de contaminants dans les aliments et des quantités d'aliments consommés, pour estimer l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou une toxine. Le résultat est exprimé en pourcentage de l'apport tolérable (DJTP, DHTP ou tout autre point de référence toxicologique approprié). En ce qui concerne les substances cancérigènes pour lesquelles il n'existe pas de seuil précis, le JECFA utilise les données disponibles sur l'apport alimentaire, associées aux données sur le pouvoir cancérigène pour estimer les risques potentiels pour la population.
6. Les concentrations médianes/moyennes de contaminants dans les denrées alimentaires sont déterminées sur la base des données fournies par les pays ou provenant d'autres sources. Ces données sont associées aux informations disponibles pour les ~~régimes régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation du système GEMS/Aliments afin d'établir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire pour chaque région. Le JECFA fournit une estimation de celui des ~~régimes alimentaires régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation de GEMS/Aliments qui risque le plus de se rapprocher ou de dépasser l'apport tolérable.

7. Dans certains cas, le JECFA peut utiliser les données nationales disponibles sur les contaminants et sur la consommation alimentaire individuelle pour établir des estimations plus précises de l'exposition d'origine alimentaire totale, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants.
8. Le JECFA effectue des évaluations de l'exposition à la demande du ~~CCFACCCCCF~~ en se fondant sur les ~~régimes alimentaires régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation du système GEMS/Aliments et, le cas échéant, sur les données disponibles relatives à la consommation nationale pour estimer l'impact sur l'exposition d'origine alimentaire des concentrations maximales de substitution proposées et informer le ~~CCFACCCCCF~~ de ces options en matière de gestion des risques.

SECTION 3. IDENTIFICATION DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS QUI CONTRIBUENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU À UNE TOXINE

9. À partir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire, le JECFA détermine les aliments ou les groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à cette exposition d'après les critères établis par le ~~CCFACCCCCF~~ pour sélectionner les groupes d'aliments qui contribuent à l'exposition.
10. Le ~~CCFACCCCCF~~ fixe les critères de sélection des aliments ou des groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine. Ces critères reposent sur le pourcentage de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) représenté par un aliment ou un groupe d'aliments donnés et sur le nombre de régions géographiques (définies dans les ~~régimes régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation GEMS/Aliments) pour lesquels l'exposition d'origine alimentaire dépasse ce pourcentage.
11. Ces critères sont les suivants :
 - a) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 10 pour cent¹¹ de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des ~~régimes régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation GEMS/Aliments ;

ou,
 - b) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 5 pour cent¹ de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans au moins deux des ~~régimes régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation GEMS/Aliments ;

ou,
 - c) Les aliments ou groupes d'aliments qui peuvent avoir un impact significatif sur l'exposition de groupes particuliers de consommateurs, même s'il ne dépasse pas 5 pour cent de l'exposition d'origine alimentaire totale (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des ~~régimes régionaux~~ régimes alimentaires par modules de consommation GEMS/Aliments. Ceux-ci seront examinés au cas par cas.

SECTION 4. ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DISTRIBUTION POUR LES CONCENTRATIONS DU CONTAMINANT DANS DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS SPÉCIFIQUES (EN SIMULTANÉITÉ AVEC LA SECTION 2 OU L'ÉTAPE SUIVANTE)

12. Le ~~CCFACCCCCF~~ peut demander au JECFA d'utiliser les données analytiques disponibles sur les teneurs en contaminant ou en toxine dans les aliments ou les groupes d'aliments identifiés comme contribuant de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire, pour établir des courbes de distribution pour les concentrations de contaminants dans des aliments spécifiques. Le ~~CCFACCCCCF~~ prendra en compte ces informations pour examiner les options de gestion des risques et, le cas échéant, pour proposer les plus faibles niveaux de contaminants ou de toxines qui puissent être obtenus dans les aliments à l'échelle mondiale.
13. Dans l'idéal, le JECFA devrait utiliser des données unitaires provenant d'échantillons composites ou des données analytiques globales pour établir ces courbes de distribution. Lorsque ces données ne sont pas

¹¹ Arrondi au plus proche 0,1 pour cent.

disponibles, des données globales seront utilisées (par exemple l'écart standard moyen et géométrique). Toutefois, les méthodes utilisées pour établir les courbes de distribution à partir de données globales devront être validées par le JECFA.

14. En soumettant les courbes de distribution au ~~CCFACCCCF~~, le JECFA devrait, dans la mesure du possible, donner un aperçu général de l'éventail de contamination des aliments (valeur maximale et valeur aberrante) et de la proportion des aliments ou groupes d'aliments qui contiennent des contaminants ou des toxines à ces concentrations.

SECTION 5. ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DES PRATIQUES DE PRODUCTION SUR LES CONCENTRATIONS DE CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPE D'ALIMENTS (EN SIMULTANÉITÉ AVEC LA SECTION 2, OU L'ÉTAPE SUIVANTE)

15. Le ~~CCFACCCCF~~ peut demander au JECFA d'examiner l'incidence potentielle des différentes pratiques agricoles et pratiques de production sur les concentrations de contaminants dans les aliments dans la mesure où des données scientifiques sont disponibles pour étayer ces évaluations. Le ~~CCFACCCCF~~ prend ces informations en compte lorsqu'il examine les options de gestion des risques et propose des codes d'usages.
16. Compte tenu de ces informations, le ~~CCFACCCCF~~ propose des décisions en matière de gestion des risques. Pour les affiner, le ~~CCFACCCCF~~ pourra demander au JECFA d'entreprendre une deuxième évaluation pour examiner des scénarios d'exposition spécifiques reposant sur les options de gestion des risques proposés. Le JECFA devra poursuivre l'élaboration de la méthodologie d'évaluation de l'exposition potentielle aux contaminants en fonction des options de gestion des risques proposés.

AMENDEMENTS À LA SECTION IV DU MANUEL DE PROCÉDURE**COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE (CX-706)*****Composition:***

Le Comité est ouvert à tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont membres de la Commission du Codex Alimentarius, appartenant à la zone géographique de l'Europe, y compris Israël, la Turquie et la Fédération de Russie; ~~son Président est d'office le Coordonnateur pour l'Europe.~~

Mandat :

[pas de changement]

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CX-711)***Mandat:***

- (a) Etablir ou confirmer des limites maximales ~~autorisées~~ acceptables pour des additifs alimentaires individuels;
- (b) ... (f): [pas de changement]

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (CX-735)***Mandat:***

- (a) confirmer ou établir des limites maximales ~~ou~~ autorisées et, le cas échéant réviser les limites indicatives existantes, pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans l'alimentation humaine et animale;
- (b) établir des listes prioritaires de contaminants et de substances toxiques présentes naturellement aux fins de l'évaluation des risques par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires;
- (c) examiner et élaborer des méthodes d'analyse et d'échantillonnage servant au dosage des contaminants et des substances toxiques naturellement présents dans l'alimentation humaine et animale;
- (d) examiner et élaborer des normes ou codes d'usages dans des domaines apparentés; et
- (e) examiner toute autre question relative aux contaminants et aux substances toxiques présentes naturellement dans l'alimentation humaine et animale que lui confie la Commission.

ANNEXE IV

**LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS PAR LA TRENTIÈME SESSION DE
LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Partie 1 – Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8

Norme et texte apparenté	Référence	Statut
Limites maximales pour l'étain dans les aliments en boîte (autres que les boissons) et dans les boissons en boîte	ALINORM 07/30/41 Annexe IX	Adopté
Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)	ALINORM 07/30/12 Annexe VII	Adopté
Norme pour les raisins de table	ALINORM 07/30/35 Annexe IV	Adoptée
Code d'usages en matière d'hygiène pour les oeufs et les produits à base d'oeufs	ALINORM 07/30/13 Annexe II	Adopté
Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire dans la maîtrise de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments prêts à consommer	ALINORM 07/30/13 Annexe III	Adoptées avec amendements (voir par. 51)
Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques	ALINORM 07/30/13 Annexe IV	Adoptés
Amendement aux Directives pour la commercialisation, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées: Tableau 3	ALINORM 07/30/22 Annexe II	Adopté
Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables	ALINORM 07/30/17 Annexe II	Adopté avec amendements (voir par. 55)
Norme régionale pour houmous avec tahiné en conserve	ALINORM 07/30/40 Annexe II	Adoptée avec amendements (voir par. 61)
Norme régionale pour le <i>Foul Medemes</i> en conserve	ALINORM 07/30/40 Annexe III	Adopté avec amendements (voir par. 61)
Norme régionale pour le tahiné	ALINORM 07/30/40 Annexe IV	Adopté avec amendements (voir par. 61)
Norme révisée pour les préparations pour nourrissons et les préparations données aux nourrissons à des fins médicales spéciales	ALINORM 07/30/26 Annexe II	Adoptée
Norme pour les fruits et légumes marinés fermentés	ALINORM 07/30/27 Annexe II	Adoptée

Norme et texte apparenté	Référence	Statut
Norme pour les concentrés de tomate traitée	ALINORM 07/30/27 Annexe III	Adoptée
Norme pour les tomates en conserve	ALINORM 07/30/27 Annexe IV	Adoptée
Norme pour certains agrumes en conserve	ALINORM 07/30/27 Annexe V	Adoptée
Limites maximales de résidus de pesticides	ALINORM 07/30/24 Annexe II	Adoptées avec amendements (voir par. 69)
Norme révisée pour le Cheddar (C-1)	ALINORM 06/29/11 Annexe VI	
Norme révisée pour le Danbo (C-3)	ALINORM 06/29/11 Annexe VII	
Norme révisée pour l'Edam (C-4)	ALINORM 06/29/11 Annexe IX	
Norme révisée pour le Gouda (C-5)	ALINORM 06/29/11 Annexe X	
Norme révisée pour le Havarti (C-6)	ALINORM 06/29/11 Annexe XI	
Norme révisée pour le Samso (C-7)	ALINORM 06/29/11 Annexe XII	
Norme révisée pour l'Emmental (C-9)	ALINORM 06/29/11 Annexe XIII	Adoptée avec amendements de l'approbation des dispositions relatives à des additifs alimentaires (voir par. 74 et 77-79)
Norme révisée pour le Tilsiter (C-11)	ALINORM 06/29/11 Annexe XIV	
Norme révisée pour le Saint-Paulin (C-13)	ALINORM 06/29/11 Annexe XV	
Norme révisée pour le Provolone (C-15)	ALINORM 06/29/11 Annexe XVI	
Norme révisée pour le Cottage Cheese (C-16)	ALINORM 06/29/11 Annexe XVII	
Norme révisée pour le Coulommiers (C-18)	ALINORM 06/29/11 Annexe XVIII	
Norme révisée pour le froamge à la crème (C-31)	ALINORM 06/29/11 Annexe XIX	
Norme révisée pour le Camembert (C-33)	ALINORM 06/29/11 Annexe XX	
Norme révisée pour le Brie (C-34)	ALINORM 06/29/11 Annexe XXI	
Norme pour la Mozzarella	ALINORM 06/29/11 Annexe XXII	

Partie 2 – Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5/8 (omission des étapes 6 et 7)

Norme et texte apparenté	Référence	Statut
Code d'usages pour la prévention et la réduction de l'ochratoxine A dans le vin (N05-2006)	ALINORM 07/30/41 Annexe VIII	Adopté
Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)	ALINORM 07/30/12 Annexe VII	Adoptées
Amendements au système de numérotation international pour les additifs alimentaires	ALINORM 07/30/12 Annexe XIII	Adoptés
Spécifications pour l'identité et la pureté des additifs alimentaires émanant de la soixante-cinquième réunion JECFA	ALINORM 07/30/12 Annexe XIV, Partie 1	Adoptées
Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (produits enrobés congelés, poisson salé et définitions correspondantes)	ALINORM 07/30/18 Annexe II	Adopté
Sections 2.1.2 - Caractéristiques de maturité et 3.1 - Poids minimal de la grappe (Norme pour les raisins de table)	ALINORM 07/30/35 Annexe V	Adopté
Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques	ALINORM 07/30/30 Annexe II	Adoptée avec amendements (voir par. 54)
Révision des <i>Directives pour une présentation générique des certificats officiels et la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats</i> (N05-2005)		
Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	ALINORM 07/30/33 Annexe VIII	Adoptés
Limites maximales de résidus de pesticides	ALINORM 07/30/24 ANNEXE III	Adoptées avec amendements (voir par. 69)

Partie 3 – Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5 de la procédure accélérée

Norme et texte apparenté	Référence	Statut
Amendement à la norme sur les sardines et produits de type sardine en conserve	ALINORM 07/30/18 Annexe III	Adopté

Partie 4 – Autres normes et textes apparentés adoptés

Norme et texte apparenté	Référence	Statut
Méthodes d'analyse des normes Codex à chaque étape	ALINORM 07/30/23 Annexe III	Adoptées
Amendements au Tableau I de la norme générale relative aux contaminants et toxines présents dans les aliments	ALINORM 07/30/41, par. 46	Adoptés (voir par. 191)
Amendement à l'annexe du Tableau 3 de la Norme générale relative aux additifs alimentaires	ALINORM 07/30/12, par. 71	Adopté (voir par. 203)
Amendement à la Norme générale relative aux additifs alimentaires – Entrées dans la catégorie alimentaire 02.1.1	ALINORM 07/30/12, par. 167	Adopté (voir par. 204)

ANNEXE V

**LISTE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS À L'ÉTAPE 5 PAR LA
TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Normes et textes apparentés	Référence	Statut
Projet de directives pour l'utilisation des aromatisants (N03-2006) (sauf la Section 4 et les Annexes A et B)	ALINORM 07/30/12, par. 123 et Annexe XI	Adopté
Projet de norme régionale pour le Gochujang (N03-2004)	ALINORM 07/30/15, par. 42 et Annexe II	Adopté
Projet de norme régionale pour les produits à base de ginseng (N01-2004)	ALINORM 07/30/15, par. 68 et Annexe III	Adopté
Projet de code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (mollusques bivalves vivants et crus, langoustes et crabes et définitions pertinentes)	ALINORM 07/30/18, par. 92 et Annexe IV	Adopté
Projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus	ALINORM 07/30/18, par. 111, Annexe V	Adopté
Projet d'amendement aux directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques: Annexe 1 (addition de l'éthylène) (N10-2006)	ALINORM 07/30/22, par. 96 et Annexe IV	Adopté
Projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des aliments préemballés: déclaration quantitative des ingrédients	ALINORM 07/30/22, par. 133 et Annexe V	Adopté
Projet de définition de la publicité en relation avec les allégations relatives à la nutrition et la santé (N11-2006)	ALINORM 07/30/22, par. 140 et Annexe VI	Adopté
Projet de limites maximales de résidus de pesticides	ALINORM 07/30/24, par. 44-136 et annexe IV	Adoptée
Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments spéciaux destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	ALINORM 07/30/26, par. 130 et Annexe V	Adoptées
Projet de norme pour les confitures, gelées et marmelades	ALINORM 07/30/27, par. 146 et Annexe VI	Adopté
Projet de norme pour certains légumes en conserve (dispositions générales)	ALINORM 07/30/27, par. 114 et Annexe VII	Adopté
Projet de norme pour le manioc amer (N03-2005)	ALINORM 07/30/35, par. 82 et Annexe VI	Adopté
Projet de directives pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité	ALINORM 07/30/35, par. 92 et Annexe VII	Adopté
Projet de niveau maximal pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja obtenue par fermentation naturelle) (N08-2004)	ALINORM 07/30/41, par. 88 et Annexe X	Adopté
Projet de code d'usages pour la diminution des teneurs en 3-monochloropropane-1,2 diol (3-MCPD) lors de la production de protéines végétales obtenues par hydrolyse acide et de produits contenant ce type de protéines (N09-2005)	ALINORM 07/30/41, par. 93 et Annexe XI	Adopté

ANNEXE VI

**LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS RÉVOQUÉS PAR LA TRENTIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Normes et textes apparentés	Référence
Spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires	ALINORM 07/30/12, par. 157 et Annexe XIV partie 2
Certaines LMR du Codex en vigueur pour les pesticides	ALINORM 07/30/24, par. 44 à 136 et Annexe V
Limites maximales pour le cadmium (CODEX STAN 248-2005)	ALINORM 07/30/41, par. 46
Norme pour les pomelos en conserve (CODEX STAN 15-1981)	
Norme pour les mandarines en conserves (CODEX STAN 68-1981)	ALINORM 07/30/27, par. 89
Norme pour la margarine (CODEX STAN 32-1981)	
CODEX STAN 135-1981 (Norme pour la minarine)	ALINORM 07/30/17, par. 63
Code d'usages pour les produits de la pêche congelés enrobés de pâte à frire et/ou panés (CAC/RCP 35-1985)	ALINORM 07/30/18, par. 91
Code d'usages pour le poisson salé (CAC/RCP 26-1979)	

ANNEXE VII

**LISTE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS APPROUVÉS AU TITRE DE
NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LA TRENTIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Comité responsable	Normes et textes apparentés	Cote
CCFFP	Révision de la procédure d'ajout de nouvelles espèces de poisson dans les normes du Codex en vigueur	Procédure
CCFFP	Amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire (facteurs d'azote)	N01-2007
CCFFP	Norme pour la sauce de poisson	N02-2007
CCFFP	Norme pour les ormeaux frais/vivants (<i>Haliotis spp.</i>)	N03-2007
CCPFV	Plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve	N04-2007
CCNFSDU	Mise au point et application de principes concernant les risques par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Procédure
CCASIA	Norme régionale pour la sauce au chili	N05-2007
CCASIA	Norme régionale pour la farine de sagou	N06-2007
TFFBT	Annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné	N07-2007
CCFH	Directives relatives à la maîtrise de <i>Campylobacter</i> et <i>Salmonella</i> spp. dans la viande de poulet de chair (jeunes volatiles)	N08-2007
CCFO	Amendement à la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique: stéarine de palmiste et oléine de palmiste	N09-2007
CCCF	Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des figues sèches par l'aflatoxine	N10-2007
CCFA	Révision du Système de catégories alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires	N11-2007
CCPR	Liste prioritaire de pesticides (Nouveaux pesticides et pesticides soumis à un examen périodique)	En cours
CCNMW	Amendements à la Section 3.2 « Limites relatives à la santé applicables à certaines substances » dans la norme pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981)	N12-2007

ANNEXE VIII

LISTE DES ACTIVITÉS INTERROMPUES PAR LA TRENTIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Comité responsable	Normes et textes apparentés	Référence
Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)	Projet et avant-projet de dispositions relatives à des additifs alimentaires de la norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)	ALINORM 07/30/12, par. 107 et Annexe VIII
Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)	Avant-projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées: tableau 1 (nitrate de sodium naturel)	ALINORM 07/30/22, par. 92
Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)	Projet et avant-projet de limite maximale de résidus de pesticides	ALINORM 07/30/24, par. 44-136 et Annexe IX

ANNEXE IX

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013****PARTIE 1****VISION STRATÉGIQUE**

La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales loyales, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments. *Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes¹ exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives et recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de l'OMS et de la FAO pertinentes par rapport au mandat du Codex. La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires.

2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation. Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international. Il est probable également que les pays en développement contribueront de manière

¹ Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (OMS, 2002).

croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.²

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales loyales, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire. La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique. Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat. Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés. La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires. Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

² Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires.

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:

- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire, y compris l'alimentation animale le cas échéant. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires;
- Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
- La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut

niveau.³ Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans le processus de la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération et les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius⁴. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.

9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.

10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).

11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus⁵ et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation

³ Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1.

⁴ Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

⁵ Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.

13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.

14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex⁶ devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela⁷:

- renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
- s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
- s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
- étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
- promouvoir la prise de décisions par consensus;
- renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les points de contact du Codex.

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de

⁶ Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

⁷ L'énumération des impératifs ne correspond à aucun ordre de priorité.

promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.

16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales loyales, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'OIE et la CIPV, n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.

Objectif 5: Encourager une participation maximale et effective des membres

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 90, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.

18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (points de contact du Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.

19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

PARTIE 2

DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES 2008-2013

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents**1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFH, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

1.2: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Groupes spéciaux compétents, Comités de produit et Comités de coordination FAO/OMS

1.3: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFL, CCNFSDU

1.4: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCMAS, CCFICS

1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Description: Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens

1.6: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques

Description: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques dans l'élaboration des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides et partager les résultats de nouvelles approches parmi les comités du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: CCRVDF, CCPR

1.7: Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités

Description: Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique, y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national et régional. Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS

1.8: Publier et diffuser le Codex Alimentarius

Description: Garantir la publication en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Points de Contact du Codex

Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents
Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011.
Parties responsables: CCGP

2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents
Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience acquise lorsque tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission. Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2013
Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS
Description: Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex
Description: Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009
Parties responsables: Comité exécutif

2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius
Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO

et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

2.6: Encourager la FAO et l'OMS à assurer une formation et un renforcement des capacités pour l'analyse des risques en matière de **Élaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements par l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments**

Description: Compléter l'élaboration des lignes directrices à l'intention des gouvernements en matière de sécurité sanitaire des aliments Aide au renforcement des capacités pour une bonne mise en œuvre des principes

Calendrier: Décision de la Commission en 2007 Activité continue

Parties responsables: CCGP Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS et Membres du Codex

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif

Description: Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.

Calendrier: Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.

Parties responsables: Comité exécutif, CCGP

3.2: Assurer une gestion efficace des normes

Description: Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif

3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité

Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.

Calendrier: Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.

Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex

Description: Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par des Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par ces comités.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009.

Parties responsables: Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).

3.5: Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches

Description: Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011
--

Parties responsables: Comité exécutif, Commission
--

3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité
--

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif, Commission, FAO et OMS
--

3.7: Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace
--

Description: Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les points de contact du Codex et l'appui à ces points de contact.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009
--

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission
--

3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex

Description: Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2010
--

Parties responsables: Comité exécutif, Commission
--

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes

4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux
--

Description: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.
--

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires
--

4.2: Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux
Description: Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.
Calendrier: Activité continue
Parties responsables: Secrétariat du Codex

4.3: Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex
Description: Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: Observateurs, Secrétariat du Codex

4.4: Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes
Description: Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément aux Directives sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.
Calendrier: Activité continue
Parties responsables: Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

4.5: Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional
Description: Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009
Parties responsables: Membres du Codex, Comités de coordination FAO/OMS

Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres

5.1: Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex
Description: Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.
Calendrier: Activité continue
Parties responsables: Commission, Comité exécutif

5.2: Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex
Description: Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites en réponse aux Lettres circulaires (CL), en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et

observateurs en temps opportun.

Le Secrétariat du Codex et les présidents des Comités étudieront comment faire pour que les observations écrites des membres qui ne sont pas présents aux réunions soient prises en considération et comment traiter les observations fournies en retard en réponse aux Lettres circulaires, dans un souci de transparence et d'exhaustivité.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement

Description: Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Pays hôtes, Comité exécutif

5.4: Renforcer les Points de Contact du Codex et les Comités nationaux du Codex

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Points de Contact du Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

Description: Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national, régional et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, membres du Codex, organes subsidiaires

5.6: Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national

Description: Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, OMS et FAO, points de contact du Codex, organes subsidiaires

PARTIE 3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie inclut les deux tableaux suivants :

- Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique

(Ce tableau est une liste de contrôle des activités du Plan stratégique permettant de suivre l'état d'avancement et la réalisation des activités énumérées dans la deuxième partie. Ce tableau sera régulièrement mis à jour pour examen par le Comité exécutif.)

- Tableau 2: Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes

(Ce tableau est une liste de contrôle des travaux en cours, pour pouvoir gérer les travaux actuels et futurs entrepris par les organes subsidiaires de la Commission. Cette partie sera présentée régulièrement pour examen critique par le Comité exécutif (pour suivre l'état d'avancement des activités normatives mentionnées sous la rubrique 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la deuxième partie.)

Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 1:</u> <u>PROMOUVO</u> <u>IR DES</u> <u>CADRES</u> <u>REGLEMEN-</u> <u>TAIRES</u> <u>COHERENTS</u>	1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			

	1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires	Groupes spéciaux compétents, Comités de produit et Comités de coordination FAO/OMS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition	CCFL, CCNFSDU	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du	CCMAS, CCFICS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			

	Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse							
	1.5 Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens	Achèvement au plus tard en 2011	Directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Voir Tableau 2			
	1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques	CCRVDF, CCPR	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports du CCRVDF et du CCPR présentés respectivement au CCEXEC et à la CCA				

	1.7 Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS	Activité continue	Rapport FAO/OMS présenté à la CCA, au CCEXEC et aux comités de coordination				
	1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius	Secrétariat du Codex, points de contact du Codex	Activité continue	Publication et diffusion du Codex Alimentarius				

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>objectif 2: favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes Scientifiques et de l'analyse des risques</u>	2.1 Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents	CCGP	Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCGP sur l'examen effectué présenté à la CCA	Voir Tableau 2			
	2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF,	Achèvement au plus tard en 2013	Rapport par les Comités compétents de l'examen effectué en tenant compte de l'examen des	Voir Tableau 2			

	compétents	CCFH, CCNFSDU		activités mentionnées aux points 2.1 et 2.3.				
	2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS	CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Activité permanente	Inclus dans le rapport comme demandé au point 2.2.				
	2.4 Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex	Comité exécutif	Achèvement au plus en 2009	Rapport de l'examen mentionnant la recommandation de mieux harmoniser les priorités et les ressources, présenté par le CCEXEC à la CCA				
	2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, tous les organes	Activité continue	Rapports de la FAO et de l'OMS sur les demandes d'avis scientifiques				

	scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius	subsidiaries		reçues directement des pays par rapport aux demandes reçues par l'intermédiaire de la CCA				
	2.6 Elaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements surEncourager la FAO et l'OMS à assurer une formation et un renforcement des capacités pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	CCGP Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination et Membres du Codex	Décision de la Commission en 2007Activité continue	Lignes directrices à l'intention des gouvernements sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des alimentsRapport FAO/OMS à la Commission, au Comité exécutif et aux Comités de coordination	Voir Tableau 2			

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>objectif 3:</u> <u>renforcer</u> <u>l'aptitude du</u> <u>codex à gérer</u> <u>son travail</u>	3.1 Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif	Comité exécutif, CCGP	Achèvement au plus tard en 2009 Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCEXEC sur l'analyse du processus d'examen critique S'il cela est nécessaire procéder à une révision des critères d'établissement des priorités de travail (CCGP)				
	3.2 Assurer une gestion efficace des normes	Comité exécutif	Activité continue	Rapport sur le respect des calendriers dans l'élaboration des normes (associé au processus d'examen critique)	Voir Tableau 2			
	3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des	Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes	Achèvement au plus tard en 2008	Critères de prise de décision et de fixation des				

	priorités par comité	subsidiaries, selon le cas	Activité continue	priorités Confirmation de la révision des critères début 2008				
	3.4 Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex	Soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5)	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport au CCEXEC et à la CCA sur l'analyse des approches de gestion des travaux				
	3.5 Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches	Comité exécutif et Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2011	Adoption par la CCA des approches de gestion des travaux				

	3.6 Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius, FAO et OMS	Activité continue	Rapport complet de la FAO/OMS à la CCA sur l'enregistrement de toutes les demandes d'avis scientifiques				
	3.7 Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace	Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport du Secrétariat à la CCA sur le personnel et les autres ressources fondamentales				
	3.8 Rationaliser les travaux des Comités du Codex	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2010	Application effective des décisions de la Commission sur la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex				

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>objectif 4:</u> <u>Promouvoir la</u> <u>coopération</u> <u>entre le Codex</u> <u>et d'autres</u> <u>organisations</u> <u>internationa-les</u> <u>compétentes</u>	4.1 Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport au CCEXEC et à la CCA indiquant les complémentari- rités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités avec les travaux d'autres organisations internationales				

	4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux	Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre de normes élaborées par d'autres organisations internationales se rapportant aux normes et textes apparentés du Codex				
	4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex	Observateurs, Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre des normes du Codex élaborées en tenant compte d'intrants identifiables provenant d'autres organisations internationales				
	4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales inter-gouvernementales compétentes	Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex	Activité continue	Indiquer les moyens par lesquels le Codex pourrait renforcer sa coopération avec l'OIE et la CIPV				
	4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire	Membres du Codex, Comités de coordination	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des membres aux Comités				

	e au niveau national et régional	FAO/OMS		régionaux de coordination sur les mécanismes et critères d'évaluation				
--	---	---------	--	---	--	--	--	--

* (Notes des comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>objectif 5: encourager la participation maximale et efficace des membres</u>	5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS présentant l'analyse des mesures de renforcement de la participation prises dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex				
	5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex	Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports par les pays hôtes sur les modalités de présentation des observations écrites en réponse aux lettres circulaires et respect par les Présidents des				

				directives concernant la conduite des réunions				
	5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement	Pays hôtes, Comité exécutif	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des pays hôtes et hôtes conjoints sur la formule des hôtes conjoints				
	5.4 Renforcer les points de contact du Codex et les Comités nationaux du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS sur les pays dont la structure nationale et les points de contact du Codex ont bénéficié d'un soutien				
	5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national	Commission du Codex Alimentarius, membres du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport des États membres au titre des questions à l'ordre du jour des Comités régionaux sur la participation des organisations non gouvernementales au plan				

				national				
	5.6 Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national	Secrétariat du Codex, OMS et FAO, points de contact du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport du Secrétariat à la CCA sur l'utilisation accrue de matériel audio/de diffusion sur le web, l'amélioration des pages web, le recours plus fréquent à la distribution électronique de documents du Codex, etc.				

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Tableau 2 : Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes

Exemple:

<i>Comité du Codex sur xx</i> ⁸	Calendrier		Étape actuelle ⁹	Codes des produits pertinents ¹⁰	Fourniture d'avis scientifiques	Notes explicatives	Observations spécifiques du Président du Comité	Avis donné par le Comité exécutif
	Titre du document	Numéro de travail ¹¹						
Projet de directives pour A	N03-2005	2009	6/7	1.2	Non requise			
Projet de norme pour B	N04-2006	2011	5	1.3	Non requise			
Avant-projet de directives pour C	N05-2006	2011	3/4	1.2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue en 2009			
Avant-projet de norme pour D	N04-2008	2013	2	1.3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée pour 2011			
Observations générales du président / pays hôte du Comité:								

⁸ Nom de l'organe subsidiaire⁹ Étape de la procédure d'élaboration¹⁰ Référence à la partie 2 du Plan stratégique¹¹ Numéro de travail attribué par la Commission lors de l'approbation de nouveaux travaux¹² Année au cours de laquelle le projet de texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission, sur la base du document de projet

ANNEXE X

PRÉSIDENCE ACTUELLE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

Organes subsidiaires créés en vertu de l'Article XI.1(b)(i)

Code	Organe subsidiaire	Membre responsable	Statut
CX 703	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers	Nouvelle-Zélande	Actif
CX 708	Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat	Suisse	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 709	Comité du Codex sur les graisses et les huiles	Malaisie	Actif
CX 710	Comité du Codex sur les sucres	Royaume-Uni	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 711	Comité du Codex sur les additifs alimentaires	Chine	Actif
CX 735	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments	Pays-Bas	Actif
CX 712	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 713	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 714	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	Canada	Actif
CX 715	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	Hongrie	Actif
CX 716	Comité du Codex sur les principes généraux	France	Actif
CX 718	Comité du Codex sur les résidus de pesticides	Chine	Actif
CX 719	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles	Suisse	Actif
CX 720	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Allemagne	Actif
CX 722	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	Norvège	Actif
CX 723	Comité du Codex sur l'hygiène de la viande	Nouvelle-Zélande	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 728	Comité du Codex sur les protéines végétales	Canada	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 729	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	États-Unis d'Amérique	Ajourné <i>Sine die</i>
CX 730	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 731	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais	Mexique	Actif
CX 733	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	Australie	Actif

Code	Organe subsidiaire	Membre responsable	Statut
Groupe intergouvernemental spécial créé par la Commission à sa vingt-septième session			
CX 802	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies	Japon	Actif
Groupe intergouvernemental spécial créé par la Commission à sa vingt-neuvième session			
CX 804	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens	République de Corée	Actif
CX 805	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés	Thaïlande	Actif

Organes subsidiaires créés en vertu de l'Article XI.1(b)(ii)

Code	Organe subsidiaire	Membre responsable
CX 706	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe	Coordonnateur pour l'Europe
CX 707	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique	Coordonnateur pour l'Afrique
CX 725	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CX 727	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie	Coordonnateur pour l'Asie
CX 732	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest	Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest
CX 734	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient	Coordonnateur pour le Proche-Orient